

Programme de prévention

Compagnie Morneau Tremblay
Établissement du :
530 rue St-Laurent
St-Siméon, (Québec)



MUTUELLES
DE PRÉVENTION





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Programme de prévention dans les établissements

Nom de l'employeur : MORNEAU TREMBLAY CONSTRUCTION-EXCAVATION
(9168-5701 QUEBEC INC.)

Mutuelle de prévention
ACQ : Performance (MUT00726)

Adresse : 530, RUE SAINT-LAURENT
ST-SIMEON (Québec) G0T1X0

Nature des travaux : Construction -Excavation

Nombre de travailleurs : Été : 14 employés Hiver : 7 employés

Téléphone : 418-471-0516

Télécopieur : 418-638-1609

Représentant : Philippe Morneau

Mis à jour le : 2026-01-19

Plan d'action – Bilan annuel des actions SST

Actions	Bilan	Échéancier	Mise en place et suivi par
<input type="checkbox"/> Mettre à jour ses programmes de prévention chaque année.	<input type="checkbox"/> Mis à jour du programme de prévention le : 19-01-2026 <input type="checkbox"/> Élaborer MST en lien avec les activités (personnalisée) (Documenter les actions)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST <input type="checkbox"/> Nom :
<input type="checkbox"/> Communiquer avec un conseiller en prévention de l'ACQ pour une visite en établissement.	<input type="checkbox"/> Communication logée le : 04-03-2026 <input type="checkbox"/> Rapport de visite reçu le : 10-04-2026 <input type="checkbox"/> Mesures correctives débutées le : 11-04-2026 (Documenter les actions)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST <input type="checkbox"/> Nom :
<input type="checkbox"/> Communiquer avec un conseiller en prévention de l'ACQ pour une visite en chantier.	<input type="checkbox"/> Communication logée le : <input type="checkbox"/> Rapport de visite reçu le : <input type="checkbox"/> Mesures correctives débutées le : (Documenter les actions)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST <input type="checkbox"/> Nom :
<input type="checkbox"/> Mesures d'urgence.	<input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins (choix/mise à jour/...) <input type="checkbox"/> Secouriste <input type="checkbox"/> Plan d'urgence, évacuation/sauvetage <input type="checkbox"/> Équipement sauvetage <input type="checkbox"/> Douche oculaire <input type="checkbox"/> Protection-incendie (Documenter les actions)		<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST <input type="checkbox"/> Nom :
<input type="checkbox"/> Les travailleurs doivent désigner un agent de liaison. Formation	<input type="checkbox"/> Processus nomination <input type="checkbox"/> L'agent de liaison ou RSS est : Christelle Gauthier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST <input type="checkbox"/> Nom :
<input type="checkbox"/> Répertorier les formations des travailleurs / planifier formations (ex. : bruit, cadenassage...).	<input type="checkbox"/> Planifier formations : <input type="checkbox"/> Secouristes <input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Silice <input type="checkbox"/> Protection chute <input type="checkbox"/> SIMDUT 2015 <input type="checkbox"/> Éclat d'arc électrique <input type="checkbox"/> App. levage personnes <input type="checkbox"/> App. levage matériaux <input type="checkbox"/> Protection respiratoire <input type="checkbox"/> Monoxyde de carbone <input type="checkbox"/> Autres :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST <input type="checkbox"/> Nom :
<input type="checkbox"/> Répertorier les fiches de données de sécurité.	<input type="checkbox"/> Mise à jour du cartable <input type="checkbox"/> Fiches en français	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

	<input type="checkbox"/> Disponible à l'endroit suivants : cartable + web		<input type="checkbox"/> Nom :
<input type="checkbox"/> Mettre en place la politique « Harcèlement et violence psychologique ou à caractère sexuel au travail et la violence conjugale et familiale ».	<input type="checkbox"/> Réviser la Politique le : <input type="checkbox"/> Présenter aux travailleurs la politique lors de l'embauche ou accueil en chantier. <input type="checkbox"/> Animer une pause-sécurité le : (Documenter les actions)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST <input type="checkbox"/> Nom :
<input type="checkbox"/> L'implantation de mesures pour éliminer ou réduire au minimum l'exposition à la silice.	<input type="checkbox"/> Établir une MST adaptée à l'activité <input type="checkbox"/> Fournir des aspirateurs HEPA <input type="checkbox"/> Fournir un système d'alimentation en eau <input type="checkbox"/> Fournir un système à pression négative HEPA <input type="checkbox"/> Fournir la protection respiratoire adaptée à la tâche <input type="checkbox"/> Fournir l'affichage et les équipements pour la délimitation de l'aire de travail <input type="checkbox"/> Fournir le matériel pour confiner la source d'émission de la poussière <input type="checkbox"/> Animer une pause-sécurité en lien avec les activités (Documenter les actions)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Membre du comité SST <input type="checkbox"/> Membre de la direction <input type="checkbox"/> Responsable SST <input type="checkbox"/> Nom :



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Liste des numéros de téléphone d'urgence

POINT DE RASSEMBLEMENT (<i>lieu</i>)	Dans le stationnement avant coté ouest
AMBULANCE	911
HÔPITAL LE PLUS PRÈS	
POLICE	911
POMPIER	911
ÉNERGIR (GAZ)	1800 361-8003
CANUTEC	1-888-CAN-UTEC (226-8832)
CENTRE ANTIPOISON	1 800 463-5060
CNESST	1 844 838-0808
SUPERVISEUR (<i>Nom et adresse de l'établissement</i>)	<i>Eric Morneau – 530 rue St Laurent Saint-Siméon, QC</i>
REPRÉSENTANT SST (<i>Coordonnées</i>)	<i>Philippe Morneau 418-633-2394</i>
EN CAS D'ACCIDENT CONTACTEZ :	<i>Philippe Morneau</i>

LISTE DES SECOURISTES

Philippe Morneau
418 633 2394

Christelle Gauthier
418 665 5086

Denis Morneau
418 665 9076

N.B. : La liste des numéros de téléphone d'urgence et la liste des secouristes doivent **être affichées** dans l'établissement à proximité du téléphone.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

TABLE DES MATIÈRES

Programme de prévention

Programme de prévention dans les établissements.....	2
Plan d'action – Bilan annuel des actions SST.....	3
Liste des numéros de téléphone d'urgence.....	5
Politique SST de l'entreprise.....	9
Politique violence en milieu de travail.....	11
Politique de déclaration, enquête d'accident et assignation temporaire.....	20
Procédure à suivre en cas d'accident.....	21
Mesures disciplinaires.....	22
Assignation temporaire et retour au travail régulier.....	23
Secourisme.....	27
Trousses de premiers secours.....	27
Contenu d'une trousse de premiers secours.....	28
Consignes générales de santé et sécurité.....	29
Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs.....	29
Réunion pauses-sécurité.....	33
Mesures d'urgence.....	34
Extincteur.....	36
SIMDUT.....	37
Hygiène industrielle.....	39
Inspections.....	42
Gestion des non-conformités.....	42
Ergonomie.....	43
Équipements et outils.....	45
Outils.....	46
Sécurité électrique (installations).....	48
Chute de même niveau.....	49
Manutention des charges.....	51
Travail seul (milieu isolé).....	52
Droit de refus.....	53
Formulaires.....	55
Grille d'inspection des lieux de travail.....	56
Grille d'inspection – Outils et équipements.....	62
Liste des matières dangereuses.....	63
Analyse sécuritaire des tâches.....	64
MST – Modèle.....	65
Pause-sécurité.....	68



Formulaire déclaration d'accident	69
Rapport d'enquête et d'analyse accident	70
Registre de formation et information	72
Accueil des travailleurs.....	73
Manquement à la sécurité	74
Engagement des travailleurs.....	76
Travail seul (vérifications).....	77
Réunion d'information en santé et sécurité générale - Établissement.....	78
Bilan des actions SST	80
Liste des non-conformités (NC).....	82
Droit de refus.....	83
1. Travail en hauteur	85
1.a PST – Travail en hauteur général	86
1.b Tolérance zéro : chute à partir d'une échelle	87
2. Appareils de levage de matériaux	90
2.a PST – Appareils de levage de matériaux	91
2.b PST – Palans, treuils, autres.....	93
2.c PST – Gréage	95
2.d AST – Appareils de levage de matériaux	96
4. Hygiène industrielle	97
4.a PST – Travaux en présence de contaminants	98
4.b AST – Hygiène industrielle	99
5. Machinerie lourde / Véhicules	100
5.a PST – Machinerie lourde générale.....	101
5.b PST – Contrôle de la circulation (manœuvre de recul)	102
5.c AST – Machinerie lourde.....	104
5.d Transport de matériaux sur les routes.....	105
5.e PST – Plein d'essence et carburant	107
6. Outils, machines, équipements	108
6.a PST – Soudage et découpage	109
6.b PST – Outils pneumatiques et hydrauliques	110
6.c Tolérance zéro : danger de contact avec une pièce en mouvement	112
6.d AST – Outils, machines et équipements	114
6.e PST – Petits équipements à moteur.....	115
7. Équipement de protection individuelle.....	116
7.a PST – Équipement de protection individuelle (ÉPI).....	117
7.b Registre – ÉPI	118
7.c Grille d'inspection ÉPI	119
9. Programme de maîtrise des énergies	121
9.a Programme de maîtrise des énergies	122
9.b Procédure de cadenassage (version courte).....	144
10. Programme de protection respiratoire	147
10.a Protection respiratoire	148



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

10.b	PST – Protection respiratoire	154
10.c	Identification des contaminants	155
10.d	Grille d’inspection des appareils respiratoires	156
10.e	Registre des essais d’ajustement des APR qualitatifs (EAQL).....	158
10.f	Essais à pressions négative et positive.....	159
10.g	Procédure pour le port d’un demi-masque	160
10.h	Procédure pour le port d’un masque complet	161
10.i	Illustration de la pilosité faciale pour l’ajustement des APR	162
11.	Gaz comprimés et liquides inflammables	164
11.a	PST – Gaz comprimés	165
11.b	PST – Liquides inflammables et combustibles	167
11.c	AST – Gaz et liquides inflammables	168
12.	Entreposage	169
12.a	Chargement et déplacement de matériel	170
12.b	Cour extérieure (Matériaux de construction)	171
12.c	Livraison de matériaux	172
14.	Formulaires	173
14.a	GI – Appareil de levage (matériaux).....	174
14.b	GI – Appareil de levage (personnes).....	176
14.c	GI – Élingues et chaînes	177
14.d	GI – Palan	178
14.e	GI – Échelle/escabeau	179
14.f	GI – Machinerie lourde	180
14.g	Inspection harnais	182
14.h	Permis de travail à chaud.....	183



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Politique SST de l'entreprise

Pour MORNEAU TREMBLAY CONSTRUCTION-EXCAVATION (9168-5701 QUEBEC INC.), la productivité et la prévention des accidents vont de pair. Nous avons élaboré ce programme de prévention dans le but de prévenir le plus d'accidents et de maladies professionnelles possible dans notre établissement.

Nous nous engageons à faire tout en notre pouvoir pour assurer la santé et la sécurité de nos travailleurs lors de l'exécution de leurs tâches en appliquant ce qui suit :

Identification et contrôle des risques

- Identifier les risques pouvant affecter la santé des travailleurs, dont les risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail, ainsi que ceux pouvant affecter leur sécurité
- Favoriser la participation de tous nos travailleurs dans l'identification des risques et l'élaboration de mesures correctives
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés aux tâches à exécuter
- Intervenir avec rapidité et efficacité pour rectifier toute situation qui pourrait représenter un risque pour les travailleurs ou le public
- Privilégier l'élimination du risque à la source
- Fournir des dispositifs de sécurité adéquats lorsqu'il est impossible d'éliminer le danger à la source.

Analyse de risques

Nous nous faisons un devoir de mettre sur pied des processus qui permettent l'identification et l'élimination à la source des risques. En conséquence, nous avons comme politique de respecter les principes suivants :

- Tout faire pour empêcher que ne surviennent des incidents ou des accidents de travail.
- Favoriser la participation de tous nos employés dans l'identification des risques et l'élaboration de mesures correctives.
- Intervenir avec rapidité et efficacité pour rectifier toute situation qui pourrait représenter un risque pour les travailleurs ou le public.
- Privilégier l'élimination du risque à la source.
- Fournir des dispositifs de sécurité adéquats lorsqu'il est impossible d'éliminer le danger à la source.
- Veiller à se conformer et appliquer en tout temps la législation et les pratiques sécuritaires contenues dans notre programme de sécurité.
- Exiger de nos sous-traitants qu'ils respectent la législation et les procédures de travail sécuritaires.

Il est donc important de procéder à l'analyse de risques lorsqu'une nouvelle méthode de travail, un nouvel équipement, un nouveau procédé, ou tout autre nouvel élément est implanté et vient modifier nos façons de faire.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Méthodes sécuritaires de travail

- Coordonner les activités journalières avec les travailleurs
- Évaluer l'environnement de travail
- Lire et suivre les directives de sécurité du manuel du fabricant lors de l'utilisation et de l'entretien de l'équipement
- Se référer au formulaire « méthodes sécuritaires de travail » avant de débiter les travaux.

ÉPI

Le superviseur s'assure que le travailleur a reçu la formation et a acquis l'habileté, les compétences et les connaissances requises pour inspecter, ajuster et entretenir de façon sécuritaire les ÉPI qui lui sont fournis.

- Les travailleurs doivent avoir leurs ÉPI en leur possession et les porter lorsque requis
- Les autres ÉPI tels que, lunettes, gants, cadenas, bouchons, dossard, masque, harnais et liaison antichute, vêtements (arc flash, antistatique, etc.), APR (en cas de risque de contact avec un contaminant) seront choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
- Les ÉPI doivent être en bon état et inspectés quotidiennement.

Politique d'achat/ingénierie

- L'employeur doit s'assurer, lors d'un achat ou de location de machines ou d'équipements, qu'ils sont livrés avec le guide du fabricant les plans d'ingénieur et conforme à la réglementation en vigueur.
- L'employeur doit demander au fournisseur, lors des achats de produits dangereux, que les contenants soient étiquetés selon la réglementation en vigueur et de rendre accessible les fiches de données de sécurité.
- Définir les critères de choix des fournisseurs en concordance avec la politique SST de l'entreprise.
- L'employeur doit privilégier lors de l'achat ou du remplacement d'un outil, d'un véhicule, d'un engin, d'une machine ou d'un autre équipement, celui qui est le moins bruyant sans compromettre un autre élément de santé ou de sécurité des travailleurs.
- Privilégier l'achat local et les services écoresponsables.



Politique violence en milieu de travail

Harcèlement et violence psychologique ou à caractère sexuel au travail et la violence conjugale ou familiale

1. Définitions : sans s'y limiter

Le harcèlement psychologique se caractérise par les critères suivants :

- Une conduite abusive et répétitive (blessante, humiliante);
- De manière hostile (perturbante, dégradante, agressive, menaçante) ou non désirée;
- Portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- Intimidation et cyberintimidation;
- Entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La violence psychologique ou à caractère sexuel se manifeste par des actions et des conduites généralement répétées (mais pas nécessairement) et qui sont dirigées contre une ou plusieurs personnes et par des gestes à caractère sexuel avec ou sans contact physique. Exemple :

- Dénigrer ou rabaisser une personne;
- Critiquer à répétition ou faire des commentaires désobligeants;
- Intimider ou se moquer d'une personne;
- Insultes sexistes, propos grossiers;
- Comportements à connotation sexuelle;
- Répandre des rumeurs ou isoler socialement la personne.

La violence conjugale ou familiale peut être exercée par l'une ou l'autre des personnes qui composent une relation maritale, extraconjugale ou amoureuse. Elle se manifeste sous cinq formes :

- Psychologique : se traduit par des comportements et de propos méprisants et/ou humiliants (exemple : harceler, dénigrer, propager des rumeurs, insulter, menacer, etc.);
- Verbale : se manifeste par une action pour intimider ou pour contrôler l'autre personne (exemple : crier, insulter, faire du chantage, donner des ordres, se moquer, etc.);
- Économique : comportements ou actions qui empêchent une personne d'accéder à sa liberté financière (exemple : contrôler les finances ou le salaire de l'autre);
- Physique : caractérisé par l'utilisation de gestes agressifs (exemple : lancer des objets);
- Sexuelle : toutes formes de gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique sans le consentement de l'autre (exemple : agresser ou forcer à avoir des relations sexuelles, faire des appels ou textos obscènes, etc.).

Conduite vexatoire :

- C'est une conduite humiliante, offensante ou abusive pour la personne qui la subit. Elle blesse la personne dans son amour-propre et l'angoisse. Elle dépasse ce qu'une personne raisonnable estime correct dans le cadre de son travail.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Caractère répétitif

- Considérés isolément, une parole, un geste, un comportement peuvent sembler anodins. C'est l'accumulation ou l'ensemble de ces conduites qui peut devenir du harcèlement.

Paroles, gestes ou comportements hostiles ou non désirés

- Les paroles, les gestes ou les comportements reprochés doivent être perçus comme hostiles ou non désirés. S'ils sont à caractère sexuel, ils pourraient être reconnus comme du harcèlement même si la victime n'a pas exprimé clairement son refus.

Atteinte à la dignité ou à l'intégrité

- Le harcèlement psychologique a un impact négatif sur la personne. La victime peut se sentir diminuée, dévalorisée, dénigrée tant sur le plan personnel que professionnel. La santé physique de la personne harcelée peut aussi en souffrir.

Milieu de travail rendu néfaste

- Le harcèlement psychologique rend le milieu de travail néfaste pour la personne qui en est victime. Elle peut, par exemple, être isolée de ses collègues à cause de paroles, de gestes ou de comportements hostiles à son endroit ou à son sujet.

2. Objectif

Notre objectif est de prévenir et de faire cesser toute situation de harcèlement et/ou de violence (psychologique ou à caractère sexuel au travail, violence conjugale ou familiale) au sein de notre entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire.

Notre démarche vise à maintenir un climat de travail exempt de toute forme de harcèlement et de violence, en protégeant l'intégrité physique et psychologique de chaque individu, ainsi que le respect de leur dignité dans leurs relations personnelles et professionnelles. Elle implique la sensibilisation, l'information et la formation de tous les intervenants afin de prévenir les gestes, les actes ou les paroles à caractère sexuel ainsi que les menaces psychologiques. Enfin, elle établit des mécanismes d'aide et de recours dans le but de fournir le soutien nécessaire aux personnes croyant être victimes de harcèlement et de violence psychologique ou sexuelle au travail.

3. Portée

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- Les lieux de travail, incluant les lieux de télétravail le cas échéant;
- Tout autre lieu où les personnes sont susceptibles de se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : aires communes dans les locaux de l'employeur, lors de réunions, de formations, de déplacements ou d'activités sociales organisées par l'employeur).

La présente politique vise également les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologique ou autre, dans un contexte de travail.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

4. Attentes envers le personnel

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

5. Traitement d'une plainte et signalement lors de violence conjugale ou familiale

La direction s'engage à respecter en tout temps le droit au respect à la vie privée des personnes victimes de violence familiale ou conjugale. À cette fin, l'employeur s'engage à garder confidentiel tout signalement de cette nature.

L'employeur encourage tous les employés qui vivent une situation de violence familiale ou conjugale à en informer la direction afin d'éviter l'isolement et de mettre en place dès que possible des mesures adaptées à la situation. Toute personne qui a connaissance d'un collègue ou d'une collègue confrontée à une telle situation est également encouragée à agir de même.

En cas de signalement, l'employeur s'engage à ne communiquer que les informations strictement nécessaires aux personnes chargées de mettre en place un plan de sécurité individuel pour la victime ou de sécuriser le milieu de travail pour l'ensemble du personnel.

Aucune forme de discrimination à l'égard des employés victimes de violence familiale ou conjugale ne sera tolérée dans l'élaboration des politiques ou dans la mise en place de pratiques et de mesures.

5.1. Intervention de l'employeur lors de violence conjugale ou familiale

Afin de soutenir les personnes victimes de violence familiale ou conjugale, l'employeur s'engage :

- À offrir les moyens raisonnables pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail et à mettre en place des canaux de communication pour faciliter les échanges ;
- Un plan de sécurité pour les situations d'urgence sera établi ;
- À appliquer toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail de l'employé ;
- À diriger l'employé vers les ressources externes spécialisées en la matière afin que soit élaboré un plan de sécurité pour la vie personnelle et recevoir le soutien nécessaire ;
- À explorer des options pour assurer la sécurité de l'employé, entre autres : le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

6. Traitement d'une plainte lors de harcèlement et violence psychologique au travail

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis (si l'entreprise compte des personnes syndiquées : l'employeur peut indiquer ici que la personne doit aussi informer l'association accréditée qui la représente).

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à la signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessous.

6.1. Intervention de l'employeur lors de harcèlement et violence psychologique au travail :

Nous nous engageons à prendre les moyens nécessaires pour maintenir un environnement de travail exempt de toutes formes de harcèlement et de violence afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de nos salariés et de préserver leur dignité.

Nous considérons le harcèlement et toute forme de violence comme une offense grave. Tout comportement de cette nature peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement.

Il appartient à tout le personnel **d'adopter** un comportement favorisant le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement ou de violence et de favoriser des relations de travail agréables.

L'entreprise s'engage à prendre les actions nécessaires pour prévenir et faire cesser toute situation de harcèlement, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire, sensibiliser et informer ses employés afin de prévenir de telles conduites. À cette fin, un soutien aux employés qui croient subir du harcèlement leur sera offert, par le biais de mécanismes d'aide et d'une procédure interne de traitement des plaintes.

La direction veillera à ce que le plaignant et le présumé contrevenant soient traités avec humanité, équité et objectivité.

Les personnes désignées par l'employeur à ces fins sont les suivantes :

Mme. Christelle Gauthier
418-471-0516
Christelle@morneautremblay.ca



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Risques psychosociaux (RPS)

La gestion des risques psychosociaux est un enjeu pour la santé au travail. Les RPS sont reconnus comme une gestion d'événements pouvant entraîner des maladies professionnelles ayant des effets visibles comme le stress et les troubles de santé mentale. Certains facteurs de RPS peuvent influencer la santé physique et psychologique des personnes exposées. Ils sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé.

Les principaux facteurs psychosociaux du travail sont :

La charge de travail, l'autonomie décisionnelle, la reconnaissance au travail, le soutien social du gestionnaire, le harcèlement psychologique et l'information et la communication.

Afin d'éliminer ou de réduire les risques psychologiques à la source, nous nous engageons à :

Mettre en place des outils pour les identifier et améliorer l'organisation et l'environnement de travail. Implémenter des initiatives telles que l'adoption de nouveaux processus et pratiques, le renforcement du soutien social, la valorisation de la reconnaissance, l'octroi d'une plus grande autonomie et une répartition de la charge de travail plus équilibrées. Former les employés.

Informers les employés sur une base régulière sur tout changement susceptible de modifier leur travail. Favoriser les pratiques de reconnaissance et soutenir les gestionnaires en leur fournissant les ressources et le temps nécessaire pour qu'ils puissent mieux soutenir leur équipe.

Nous invitons tous les intervenants à faire connaître à notre contremaître leurs suggestions qui auraient pour but d'améliorer ce programme de prévention.

L'implication de tous les intervenants est essentielle afin d'améliorer la santé et la sécurité du travail.

Drogues et alcool

La consommation d'alcool, de drogues incluant le cannabis, ou de toute substance similaire pouvant affecter les facultés du travailleur est strictement interdite. La consommation de ces substances représente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur ou encore celles des autres personnes se trouvant sur les lieux de travail.

Ainsi, tout travailleur ayant les facultés affaiblies par une de ces substances se verra immédiatement refuser l'accès à l'établissement pour la journée de travail.

Toutefois, l'entreprise s'engage à diriger tout travailleur qui en manifestera le désir vers les ressources d'aide appropriées offertes dans l'industrie de la construction via le programme Construire en santé. L'entreprise s'engage également à libérer le travailleur selon les modalités prévues par la convention collective applicable.

Télétravail

Un employé qui télétravaille a l'obligation de se conformer à toutes les règles, politiques, pratiques et procédures de la compagnie, y compris la protection des informations confidentielles. Le télétravailleur doit maintenir les



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

mêmes procédures de sécurité dans son lieu de résidence que celles qu'il utilise au bureau, y compris les accès de sécurité.

Le télétravail n'est pas un droit, mais un privilège. L'employé s'engage donc à se doter d'un environnement de travail convenable conforme aux normes ergonomiques et de travailler de manière sécuritaire en tout temps. Si l'employé est victime d'un incident, d'un accident de travail, d'une situation de violence (physique et/ou psychologique) ou d'une maladie, il a la responsabilité d'avertir son supérieur immédiat le plus rapidement possible afin que la situation soit évaluée et que des mesures adéquates soient prises.

Tenue des lieux

Former les travailleurs sur les risques et méthodes de travail sécuritaires liés à la tenue des lieux.

- Dégager et nettoyer les escaliers. Vérifier l'état des marches et s'assurer qu'elles sont antidérapantes et conformes aux normes (hauteur et profondeur). Respecter les normes relatives à la main courante et à l'éclairage d'urgence.
- Nettoyer, dégager et respecter la largeur des voies de circulation ou l'espace entre les équipements.
- Éviter de courir, éviter les gestes précipités.
- Prioriser l'utilisation d'équipements de manutention.
- Porter des chaussures adaptées aux surfaces et selon la norme.
- Nettoyer, dégager, ramasser les débris, les rebuts ou les déchets du milieu de travail.
- Nettoyer, assécher les sols mouillés, souillés ou glissants. Identifier l'endroit glissant à l'aide d'affiche.
- Déglacer les endroits glacés à l'aide de fondant ou d'antidérapant.
- Dénéiger les voies d'accès et les sorties de secours.
- Protéger les ouvertures de planchers, identifier les dénivelés, les bosses, les fossés, les dos d'âne ou les pentes.
- Protéger ou suspendre les rallonges électriques, les boyaux, les tuyaux qui traînent au sol.
- Fixer les tapis.
- S'assurer que les matériaux sont bien rangés, piles stables...



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Conduite préventive

Les travailleurs sont exposés à plusieurs situations à risque pouvant entraîner de multiples lésions professionnelles. L'utilisation de véhicules pour le transport, les activités de livraison et les visites de clients font partie des activités présentant plusieurs risques d'accident.

Lors de l'utilisation des véhicules, tous les travailleurs de l'entreprise s'engagent à respecter le Code de la sécurité routière ainsi que les consignes de sécurité générales des entreprises d'accueil. En cas de non-respect des exigences législatives du Code de la sécurité routière de la part du conducteur, l'entreprise ne sera pas tenue responsable des constats d'infractions émis.

Les travailleurs chargés d'opérer ou de conduire un véhicule doivent être titulaires d'un permis de conduire valide, sans restriction, et adéquat au type de véhicule qu'ils doivent opérer dans le cadre de leur fonction. De plus, les travailleurs devront informer leur superviseur immédiat de tout changement relatif à leur dossier de conduite. Lors de la procédure d'embauche, une copie du permis de conduire sera exigée afin d'assurer l'exactitude des informations fournies.

Il est de la responsabilité du conducteur d'adopter une conduite sécuritaire. Il doit s'assurer de :

- Respecter les limites de vitesse en vigueur
- Reconnaître les indices de la fatigue au volant ainsi que la signalisation routière
- S'adapter aux diverses conditions climatiques, à la densité de la circulation
- Rester alerte aux dangers (collision, être frappé par, incendie, explosion et intoxication)
- Conserver une distance sécuritaire avec les autres véhicules de la route. Il est également primordial d'agir de façon courtoise et respectueuse envers les autres usagers
- Avoir un nombre suffisant de dispositifs de signalisation pour répondre à ses besoins (se référer au Tome V chapitres 1 et 4 pour les caractéristiques obligatoires des dispositifs).

Lorsque la circulation s'effectue sur un lieu de travail ou chez un client, le travailleur doit s'assurer de respecter la signalisation en vigueur :

- Plan de circulation
- Limite de vitesse
- Consigne de stationnement et signalisation.

Lors d'un bris mécanique sur la route :

- Stationner son véhicule dans un endroit sécuritaire en retrait du trafic
- S'assurer de bien installer les dispositifs de signalisation lors de l'arrêt du véhicule (supports pour cônes, remorques, etc.).



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Entretien préventif

Afin de détecter et réparer les problèmes d'un équipement avant que ses composants ne déclinent, nous mettons en place un programme d'entretien préventif des équipements.

Contenu du programme :

1. Faire un inventaire des équipements nécessitant un entretien préventif et les codifier afin de les identifier.
2. Élaborer un calendrier mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, selon les **recommandations du fabricant** de l'équipement.
3. Désigner la personne responsable de l'entretien préventif.
4. Informer les travailleurs de l'existence du programme préventif de maintenance et de l'importance de leur participation si des défaillances sont détectées durant l'utilisation des équipements.
5. Planifier d'avance l'entretien et aviser le superviseur afin de ne pas ralentir la production.
6. Documenter les fiches d'entretien, calibration et réparation.
7. Identifier si les défaillances sont causées par négligence (manque d'expérience, manque de formation, etc.), et aviser le superviseur.
8. Pour les équipements sous contrat de service, les entretiens préventifs sont inclus. Le calendrier doit être établi avec le fournisseur en considérant que l'arrêt des activités puisse être le plus court possible.
9. Suivre la procédure de maîtrise des énergies.

Environnement

- Notre organisation considère que le respect de l'environnement est important et en accord avec les valeurs de l'entreprise que sont : la rigueur, la communication et l'innovation. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement, en :
- S'assurant que les méthodes et techniques utilisées pour l'organisation et l'exécution du travail respectent les lois et règlements référant à la protection de l'environnement;
- Prenant les moyens pour identifier les impacts environnementaux significatifs;
- Contrôlant et éliminant les risques pouvant affecter l'environnement;
- Informant les travailleurs sur les risques environnementaux liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail dans le respect de l'environnement.
- Pour assurer une gestion efficace de l'environnement, nous comptons sur l'engagement :
 - De chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement;
 - De nos sous-traitants et fournisseurs exécutant des travaux ou manipulant des produits pouvant avoir un impact sur l'environnement afin que leurs employés démontrent qu'ils ont la compétence et/ou la formation à l'exercice de leur fonction.
- Cette politique réfère principalement à la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Formation

- Chaque travailleur recevra la formation ou l'entraînement adéquat pour qu'il soit capable d'effectuer de façon sécuritaire le travail qui lui est assigné.
- Un programme de formation est élaboré pour les nouveaux employés ou ceux qui sont affectés à une nouvelle tâche. Le superviseur s'assurera qu'il soit appliqué.
- Le gestionnaire est responsable de coordonner la formation prévue par la réglementation (par exemple : SIMDUT)
- Pour notre entreprise, la productivité et la prévention des accidents vont de pair. Nous avons élaboré la présente politique dans le but de prévenir le plus d'accidents et de maladies professionnelles possible. Notre superviseur s'assurera que les mesures prises pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs seront appliquées et respectées.
- En plus d'informer adéquatement le travailleur sur les risques liés à son travail, le contremaître s'assure que le travailleur a reçu la formation et l'entraînement appropriés. Il effectue la supervision du travailleur pour vérifier que ce dernier ait acquis l'habileté, les compétences et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.
- Le superviseur fera les vérifications auprès des travailleurs présents en ce qui a trait au respect des obligations légales et contractuelles. (Entre autres : SIMDUT, Tolérance zéro, Cadenassage, Espaces clos, Travail en hauteur, APR, opérateur d'appareils de levage.
- Chaque sous-traitant qui viendra dans notre établissement s'engagera par écrit à travailler selon les mesures sécuritaires exigées par la présente politique et à expliquer à son personnel-cadre et à ses travailleurs affectés à notre établissement toutes les informations pertinentes contenues dans cette politique.
- Nous invitons tous les intervenants à faire connaître à notre contremaître leurs suggestions qui auraient pour but d'améliorer la présente politique.
- L'implication de tous les intervenants est essentielle afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail.

Cellulaires et appareils électroniques

Avec l'arrivée des appareils électroniques, il est essentiel d'avoir une politique encadrant les comportements relatifs à l'utilisation de ces appareils au travail, puisque plusieurs tâches exigent l'attention complète des exécutants. Particulièrement lors de travaux avec outils, équipements ou véhicules.

Ainsi, aucun travailleur ne peut utiliser un cellulaire personnel, un appareil électronique personnel ou un lecteur de musique en travaillant. Ces appareils personnels doivent demeurer dans la boîte à lunch ou dans le véhicule.

Seuls les membres du personnel de direction ayant un cellulaire ou un appareil de compagnie peuvent les utiliser en travaillant et ce, sous certaines conditions.

Ils doivent les utiliser dans un endroit sécuritaire, si possible adossé à quelque chose ex.: un mur, un bâtiment, une clôture, un véhicule non en marche. Ils ne doivent pas marcher lors de leur utilisation.

Pour tout travailleur ayant une urgence personnelle ou familiale, il sera toujours possible de prendre entente avec son supérieur immédiat pour utiliser le cellulaire de la compagnie.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Politique de déclaration, enquête d'accident et assignation temporaire

La présente politique établit les lignes de conduite relatives à la déclaration de blessures ou d'incidents mettant en cause un travailleur, un sous-traitant ou le public. Nous croyons qu'une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail comporte l'évaluation de tout incident ou accident du travail.

En conséquence, nous avons comme politique de respecter les principes suivants dans l'élaboration de nos procédures de déclaration d'événement et d'enquête d'accident :

- L'obligation pour nos travailleurs et sous-traitants de faire la déclaration écrite de tout incident ou accident, qu'il ait ou non engendré une perte de temps, doit être prise au sérieux et enquêtée.
- Tout accident ou incident doit mener à des actions correctives ou des mesures préventives afin d'éviter que pareille situation ne se reproduise.
- Intervenir avec rapidité et efficacité pour rectifier toute situation qui pourrait représenter un risque pour les travailleurs ou le public.
- Privilégier l'élimination à la source dans l'élaboration de nos mesures correctives.
- Fournir des dispositifs de sécurité adéquats lorsqu'il est impossible d'éliminer le danger à la source.
- Veiller à nous conformer et à appliquer en tout temps la législation et les pratiques de travail sécuritaires contenues dans notre programme de prévention.
- Exiger de nos sous-traitants qu'ils respectent la législation et les pratiques de travail sécuritaires contenues dans notre programme de prévention.

Procédure à suivre en cas d'accident

Le travailleur accidenté doit aviser le supérieur immédiat ou son remplaçant dès que survient un accident/événement.

- 1. Le travailleur accidenté doit remplir le formulaire** de Déclaration d'accident de travail (F1) si possible avant de quitter les lieux.
- 2. Le REPRÉSENTANT de l'employeur doit aviser la CNESST et ne pas modifier l'environnement de travail si :**
 - Un travailleur est décédé ;
 - La blessure entraînera la **perte totale ou partielle** d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important ;
 - **Plusieurs travailleurs devront s'absenter plus d'une journée** à la suite de l'accident/événement ;
 - Il y a des **dommages matériels : consulter la table d'indexation (150 000 \$ et plus)**.
- 3. Le TRAVAILLEUR ACCIDENTÉ doit :**
 - **Fournir sans délai** à la personne désignée dans l'entreprise les renseignements requis pour lui permettre de remplir les formulaires de la [CNESST](#);
 - [Me connecter - Mon Espace - Employeurs | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)
 - [assignation-temporaire-dun-travail.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)
 - **Obtenir le formulaire** Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire du représentant de l'employeur avant de quitter les lieux ;
 - **Se présenter chez un médecin** sans délai et faire remplir le formulaire par ce dernier ;
 - **Remettre sans délai l'attestation médicale** et le formulaire d'assignation temporaire à son employeur ;
 - **Participer à la démarche d'enquête**, s'il y a lieu, et collaborer à mettre en place l'assignation temporaire.
- 4. L'employeur doit :**
 - Procéder à l'enquête et l'analyse d'accident et acheminer une copie au maître d'œuvre et au conseiller en santé et sécurité de l'ACQ.
 - Faire un suivi des mesures correctives.

N.B. : Le travailleur qui fait une fausse déclaration peut être passible de sanctions selon les mécanismes prévus par la Loi. Une déclaration tardive peut jouer sur la crédibilité du travailleur. Omettre des renseignements, ne pas respecter les limitations ou les traitements énoncés par le médecin ou contribuer à allonger la période de la guérison ou de l'absence sera passible de sanctions ou de mesures administratives.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Mesures disciplinaires

Notre entreprise, vise les plus hauts standards de qualité et de performance de notre industrie. Pour ce faire, nous offrons à nos employés un environnement de travail stimulant et intègre. Nos attentes sont directement liées aux exigences citées à l'article 2088 du Code civil du Québec qui exige aux salariés d'effectuer leur travail « avec prudence et diligence ».

Par cette politique, nous souhaitons encadrer de manière juste et équitable les procédures à suivre dans l'application de mesures disciplinaires. Par mesures disciplinaires, on parle alors d'une sanction appliquée au salarié lors d'un **manquement volontaire** dans l'exécution de ses tâches reliées à son travail et la santé, sécurité au travail.

Dans l'application, notre entreprise s'engage à respecter le principe de gradation de sanction. Les mesures disciplinaires appliquées aux travailleurs prendront les quatre formes suivantes :

1. Avis verbal
2. Avis écrit
3. Suspension
4. Congédiement

Bien que le principe de progression soit appliqué, d'autres facteurs seront considérés en fonction de la gravité du geste. L'ancienneté du travailleur visé, les facteurs atténuants ou aggravants, le dossier disciplinaire ainsi que les preuves recueillies seront analysés afin d'identifier le bon niveau de gradation de la sanction.

De plus, notre entreprise se réserve le droit en cas de faute grave (ex. : tolérances zéro CNESST, mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres et de soi-même) de procéder directement au congédiement du salarié.

L'implication de tous les intervenants est essentielle afin d'améliorer la santé et la sécurité du travail.

Avant d'élaborer sur les étapes à suivre, il est important de souligner qu'on ne peut pas, sans raison valable, appliquer une mesure disciplinaire ou un congédiement à un salarié. Il est donc important de monter un dossier complet sur le travailleur.

ÉTAPES À SUIVRE

Voici les étapes à suivre lorsqu'un employé ne veut pas porter son équipement de sécurité ou commet des fautes pouvant entraîner un accident du travail.

S'assurer que le salarié connaît bien les règlements de sécurité de l'entreprise. Cette première étape peut se faire de différentes manières. Ainsi, dès le début de l'entrée en vigueur des avis disciplinaires, il serait bon de tenir une réunion de sécurité au cours de laquelle on peut expliquer les mesures disciplinaires qui découleront des manquements à la sécurité.

Lorsqu'un employé commet une faute en vertu des règlements de sécurité décrits, un avertissement verbal devant témoin sera fait.

Après deux avertissements verbaux, il faudra émettre un avertissement écrit.

Un formulaire devrait être complété pour avoir le plus possible de détails sur l'événement. (Voir la section formulaire)

Si après l'avertissement écrit, le salarié recommence, il faudra appliquer une autre mesure disciplinaire plus sévère. Ainsi, la mesure disciplinaire va de pair avec la faute commise. Si un salarié a mis la vie d'un collègue en danger, il



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

peut y avoir congédiement sur-le-champ, mais si c'est moins grave, le salarié peut se voir suspendu sans solde quelques jours.

La Direction devra, conjointement avec le surintendant, prendre la décision concernant la sanction à donner au travailleur concerné.

Assignation temporaire et retour au travail régulier

La présente politique établit des lignes de conduite relatives à l'assignation temporaire et au retour au travail régulier. Nous croyons que l'assignation temporaire est un moyen efficace pour maintenir l'intérêt du travailleur et favoriser sa réadaptation physique tout en permettant de contrôler les coûts reliés aux lésions professionnelles. D'autre part, nous croyons qu'un encadrement adéquat, lors du retour au travail régulier, contribue à minimiser les risques de récurrence ou de rechute et permet de maintenir un environnement de travail sécuritaire pour tous.

En conséquence, nous avons comme politique de respecter les principes suivants dans l'élaboration de nos procédures reliées à l'assignation temporaire et au retour au travail régulier.

Toute visite médicale résultant d'une lésion professionnelle nécessite qu'un formulaire d'assignation temporaire soit rempli.

Il est du devoir de l'employeur d'utiliser les capacités résiduelles du travailleur pour promouvoir sa réadaptation physique.

Le respect des limitations fonctionnelles est essentiel à la réadaptation physique.

La réadaptation du travailleur doit se faire conformément à la législation.

La réduction des coûts reliés aux lésions professionnelles et la réadaptation physique des travailleurs nécessitent la collaboration de l'employeur, des sous-traitants et des travailleurs.

M. Éric Morneau
Président



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Rôles et responsabilités

La direction

- Informer tous nos travailleurs du contenu de notre Programme de prévention (PP) ;
- Assurer la mise à jour du programme de prévention et communiquer aux travailleurs tout changement ;
- Assurer une supervision constante de l'application des mesures préventives du PP ;
- Rendre disponibles sur les lieux de travail tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation sécuritaire des travaux et s'assurer qu'ils sont conformes et en bon état ;
- Assurer la formation de nos travailleurs pour qu'ils soient aptes à réaliser leurs tâches respectives.

Superviseurs, contremaîtres

En tant que responsables de l'application des procédures SST requises pour l'atteinte des objectifs SST, les superviseurs/contremaîtres doivent entre autres :

- S'assurer que les ressources nécessaires sont fournies et que les procédures sont en place ;
- S'assurer que les méthodes de travail sont sécuritaires ;
- Effectuer les inspections des lieux de travail ;
- Procéder à l'enquête et analyse d'accident/incident ;
- Réviser périodiquement et rapporter les performances SST de leur secteur ;
- Remettre en question tout comportement non sécuritaire et corriger les mauvaises performances en SST ;
- Comprendre et appliquer les exigences réglementaires en matière de SST ;
- Corriger et contrôler les risques identifiés ;
- Planifier les besoins de formation en SST et tenir à jour le registre ;
- Accueillir les visiteurs, les informer au sujet de nos mesures de sécurité et les accompagner sur les sites où nous œuvrons.

Travailleurs

- Les travailleurs doivent respecter et appliquer les mesures préventives contenues dans la planification sécuritaire lors de l'exécution des travaux.
- Le travailleur doit se protéger et ne pas compromettre la sécurité d'autrui.

Utiliser les outils mis en place pour l'atteinte des objectifs en SST, ils doivent entre autres :

- Appliquer des méthodes de travail sécuritaires ;
- Prendre connaissance du programme de prévention ;
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychique, celle de l'environnement et des autres travailleurs
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident et de maladie professionnelle sur les lieux de travail ;
- Déclarer les comportements non sécuritaires et proposer des solutions d'amélioration de la SST au travail ;
- Porter les équipements de protection individuelle adéquats en fonction du travail à exécuter et les entretenir adéquatement ;
- Suivre les règlements et procédures établis ;



**MUTUELLES
DE PRÉVENTION**

- Rapporter immédiatement les accidents et situations dangereuses dont il pourrait être victime, même les accidents ou incidents mineurs, malaises, apparition de douleur, etc. qui ne nécessitent pas d'arrêt de travail ;
- Effectuer les inspections préventives et l'entretien nécessaire sur tout équipement utilisé ;
- Collaborer aux enquêtes et analyses d'accident ;

Sous-traitants

- S'assurer que son personnel connaît et respecte toutes les exigences SST de notre entreprise.

Agent de liaison

Un agent de liaison en santé et sécurité doit être désigné par les travailleurs lorsque l'établissement n'a pas de représentant à la prévention et qui compte moins de 20 travailleurs.

Fonctions de l'agent de liaison :

- Il a pour fonction de coopérer avec l'employeur afin de faciliter la communication des informations en matière de santé et sécurité entre ce dernier et les travailleurs.
- Il a pour fonction de porter plainte à la commission.
- Il collabore à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention ou du plan d'action devant être élaboré et mis en application par l'employeur en adressant par écrit des recommandations à ce dernier.
- Il fait des recommandations écrites sur l'identification des risques en milieu de travail. L'employeur est tenu de répondre à une recommandation dans un délai de 30 jours.
 - Si, à l'expiration de ce délai, l'employeur n'a pas donné suite à une recommandation de l'agent de liaison en santé et en sécurité, ce dernier peut porter plainte à la Commission.
- L'agent de liaison doit, dans l'année suivant sa désignation, participer à un programme de formation dont le contenu et la durée sont déterminés par la Commission.
- Il peut s'absenter, sans perte de salaire, le temps nécessaire pour participer à ce programme.
- Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont assumés par la Commission conformément aux règlements.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Conseiller en santé et sécurité de l'ACQ

- Accompagner et soutenir les membres de la mutuelle de prévention dans leur prise en charge de la santé et de la sécurité du travail et intervenir afin de faire corriger les situations inadéquates;
- Procurer aux employeurs l'aide nécessaire pour l'application des normes de santé et de sécurité du travail en les visitant à leur établissement;
- Aider les employeurs dans l'élaboration et l'application de leurs programmes de prévention et leur plan d'action;
- Accompagner les employeurs lors de visites des inspecteurs de la CNESST;
- Aider lors de l'enquête et l'analyse suivant un évènement accidentel;
- Autres.

À noter que les conseillers en prévention de l'ACQ ne sont pas autorisés à approuver aucune procédure de travail. La rédaction des procédures de travail relève de l'employeur.

M. Éric Morneau
Président



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Secourisme

Toutes les blessures doivent être rapportées au bureau de la sécurité ou à l'infirmier.

- **Aviser** son supérieur immédiat.
- **En cas de blessures graves**, procéder de la façon suivante :
 - **Évaluer la situation, penser à se protéger** avant de secourir la personne blessée.
 - **Examiner la personne sans la déplacer**, sauf si l'environnement représente une menace pour sa vie.
 - **Secourir en respectant les priorités** :
 - Sauver la vie d'abord
 - Empêcher l'aggravation des blessures
 - **Demeurer auprès du blessé** et désigner quelqu'un de l'entourage pour aller composer un numéro d'urgence.
 - **Attendre calmement les secours**, surveiller de près le blessé, l'informer de l'arrivée des secours et le rassurer.

En cas d'électrisation ou d'électrocution :

- **Couper le courant ou débrancher** l'appareil ;
- **Ne jamais toucher** la victime ;
- Si vous êtes en mesure de le faire sans vous mettre en danger, **pousser et dégager la personne avec un objet non conducteur** (perche de sauvetage, balais ou chaise en bois) ;
- **Transport immédiat à l'hôpital.**

Lorsqu'il sera nécessaire que le blessé soit examiné par du personnel médical spécialisé, le type de véhicule choisi (ambulance ou autre) sera fait **en tenant compte de la gravité de ses blessures et de son état en général.**

Préconiser le transport en ambulance. (ex. : plaie ouverte, fracture, **perte de connaissance, traumatisme**)

- Le secouriste doit remplir le registre de premiers soins.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/registre-accidents-incidents-et-premiers-secours_0.pdf

Lorsque le blessé est prêt à quitter l'établissement de santé (centre hospitalier ou clinique), **il doit communiquer avec son employeur afin qu'il puisse assurer son transport pour le retour** au travail ou chez lui, selon le cas.

L'employeur doit s'assurer que le contenu de la trousse de premiers secours soit conforme à la réglementation.

Trousses de premiers secours

Le contenu doit être conforme à la norme CAN/CSA Z1220-17 et déterminé en fonction des risques présents dans le milieu de travail. Voir le contenu exigé dans le tableau (formulaires obligatoires)

Contenu d'une trousse de premiers secours

CONTENU OBLIGATOIRE (CSA Z1220-F1, Trousse de secourisme intermédiaire)			
Articles déjà obligatoires dans les trousse	PETITE TROUSSE (25 travailleuses et travailleurs ou moins par quart de travail)	MOYENNE TROUSSE (26 à 50 travailleuses et travailleurs par quart de travail)	GRANDE TROUSSE (51 travailleuses et travailleurs ou plus par quart de travail)
Bandages adhésifs stériles, de tailles assorties (bandes standards, grands, bouts du doigt, jointures, grandes plaques)	25	50	100
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 5,1 cm x 1,8 m (2 po x 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 7,6 cm x 1,8 m (3 po x 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (avec pointe en angle, arrondie), minimum 14 m (5,5 po)	1 paire	1 paire	1 paire
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 7,6 cm x 7,6 cm (3 po x 3 po)	12	24	48
Compresses ou pansements compressifs avec attaches, stériles, 10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)	1	2	4
Écharpes triangulaires, coton, avec 2 épingles de sécurité, 101,6 cm x 101,6 cm x 142,2 cm (40 po x 40 po x 56 po)	2	4	8
Lingettes de nettoyage des plaies, antiseptiques, emballées individuellement	25	50	100
Pince à écharde ou pince à épiler pointe fine, acier inoxydable, minimum 11,4 cm (4,5 po)	1	1	1
Ruban adhésif, 2,5 cm (1 po)	2,3 m	4,6 m	9,1 m
Compresses froides, instantanées (ou équivalent)	1	2	4
Dispositif de barrière pour réanimation cardio-pulmonaire (RCP), avec clapet unidirectionnel	1	1	1
Gants d'examen, jetables de qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre	4 paires	8 paires	16 paires
Articles ajoutés en 2021			
Attelle matelassée, malléable, taille minimale 10,2 cm x 61 cm (4 po x 24 po)	1	1	2
Compresses abdominales, stériles, emballées individuellement, 12,7 cm x 22,9 cm (5 po x 9 po)	1	2	4
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)	6	12	24
Compresses ou pansements compressifs avec attaches, stériles, 15,2 cm x 15,2 cm (6 po x 6 po)	1	2	4
Comprimés de glucose, 4 g (10 par emballage) ou autre choix acceptable (bonbons durs, jus d'orange ou autres jus avec fructose)	1 emballage	2 emballages	2 emballages
Couverture de secours, en aluminium, en polyester non extensible, minimum 132 cm x 213 cm (52 po X 84 po)	1	2	2
Garrot artériel	1	1	1
Lingettes de nettoyage des mains et de la peau, emballées individuellement (ou équivalent)	6	12	24
Onguents antibiotiques, topiques, à usage unique	6	12	24
Pansements de soutien élastique ou compressifs, 7,6 cm (3 po)	1	2	2
Pansements non adhérents, stériles, emballés individuellement, 5,1 cm x 7,6 cm (2 po x 3 po)	4	8	16
Sac pour le recueil de déchets biomédicaux, à usage unique	2	4	8
Tampons oculaires, stériles et couvre-œil avec bande élastique	2 ensembles	2 ensembles	4 ensembles
Liste du contenu	1	1	1



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Consignes générales de santé et sécurité

Toujours...

- Porter les ÉPI, les nettoyer et les entreposer comme il se doit
- Suivre les règles SST (Programme de prévention, affichage, Lois, etc.)
- Rapporter toute situation dangereuse

Ne jamais...

- Travailler sous l'influence d'alcool, médicaments et de drogues
- Utiliser/opérer une machine/équipement sans formation préalable
- Modifier ou enlever les dispositifs de sécurité d'une machine
- Utiliser/opérer une machine ou de l'équipement brisé
- Entreprendre une tâche lorsqu'exposé à un risque non contrôlé.

Il est essentiel de prendre un temps d'arrêt et demander de l'aide aux personnes compétentes pour remédier à la situation.

Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs

Les employeurs qui engagent de jeunes et de nouveaux travailleurs et de nouvelles travailleuses sont tenus de les informer, former et de les superviser dès l'embauche, en cours d'emploi et pour toute nouvelle tâche.

Et c'est pour cette raison que nous nous engageons à créer un climat propice aux échanges avec les travailleurs quant aux risques et aux dangers présents dans les milieux de travail et aux moyens qui sont mis en place pour les éliminer et les contrôler.

L'objectif est de faciliter l'insertion de nouveaux travailleurs, s'assurer qu'ils sont formés pour exécuter la tâche à réaliser de façon sécuritaire en inculquant dès le départ les notions de santé et sécurité du travail.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des jeunes et nouveaux travailleurs sont une démarche primordiale vers la sécurité des travailleurs et pour la réussir, l'employeur **doit transmettre** toutes les informations nécessaires dès la première journée du travail et durant l'emploi, par exemple :

- Expliquer leurs droits et responsabilités en matière de sécurité du travail;
- Présenter le programme de prévention;
- Expliquer les risques pour leur sécurité présents dans le milieu de travail et les précautions à prendre;
- Faire visiter le milieu de travail dont les aires et les activités interdites ou dont l'accès est restreint;
- Rappeler aux jeunes et nouveaux que le maître d'œuvre ou le responsable est ouvert aux questions;
- Identifier les personnes à contacter en cas de besoin;
- La marche à suivre pour signaler les situations dangereuses



**MUTUELLES
DE PRÉVENTION**

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

EMPLOYEUR :

- Planifier et assurer un accueil adéquat du travailleur dans ses nouvelles fonctions;
- Sensibiliser et outiller les jeunes et nouveaux travailleurs;
- S'assurer que le travailleur a les compétences et les informations nécessaires pour effectuer ses tâches de façon sécuritaire;
- Informer et donner une formation adaptée à ses tâches particulières;
- Documenter toutes les formations et consigner par écrit les apprentissages du travailleur;
- Présenter les nouveaux travailleurs au reste de l'équipe;
- Identifier les personnes à contacter en cas de besoin;
- S'assurer de l'accompagnement par un travailleur plus expérimenté lors de la réalisation de la tâche;
- Demander aux travailleurs expérimentés de répondre aux questions des nouveaux, les aider à s'intégrer et d'intervenir lors d'une situation dangereuse;
- Rappeler aux travailleurs expérimentés qu'aucune situation qui pourrait offenser le travailleur ne sera tolérée;



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Favoriser un climat propice aux échanges; rappeler que leur priorité est de poser des questions lorsqu'ils ont des doutes. Toutes les questions sont bonnes;
- S'assurer que les consignes de sécurité et les méthodes de travail sont bien comprises par les nouveaux travailleurs (jeunes, nouveaux, étrangers, etc.);
- Tenir régulièrement des réunions sur la santé et sécurité du travail;
- Les faire participer à l'identification des risques;
- S'assurer que les jeunes travailleurs savent comment utiliser les outils, porter les équipements de protection individuelle et qu'ils connaissent et appliquent les règles de sécurité et les méthodes sécuritaires de travail (MST);
- Superviser pour s'assurer que l'ensemble des notions sont comprises et respectées. Corriger la situation si besoin.

Tous les jeunes travailleurs doivent savoir qu'un travail sécuritaire signifie de prendre la parole et de poser des questions, mais aussi de connaître leurs droits et leurs responsabilités en matière de sécurité et de les mettre en application au travail.

TRAVAILLEUR EXPÉRIMENTÉ

- S'assurer de la bonne compréhension des règles de santé et de sécurité en vigueur dans l'organisation;
- S'assurer que le travailleur a reçu toutes les formations requises pour la réalisation de ses tâches de façon sécuritaire et qu'il les comprend;
- Expliquer le plan de formation;
- Aviser le travailleur de n'entreprendre aucune tâche pour laquelle il n'a pas reçu la formation et/ou d'information pertinente;
- Commencer par une remarque positive pour encourager l'apprenant (éviter tout commentaire négatif);
- S'assurer que les jeunes travailleurs savent comment utiliser les outils, porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) et qu'ils connaissent et appliquent les règles de sécurité et les méthodes sécuritaires de travail (MST);
- Observer et guider les gestes de l'apprenant, lui donner de la rétroaction constructive en l'encourageant à développer de bonnes habitudes de travail;
- Inviter l'apprenant à poser des questions lorsqu'il a des doutes, faire preuve de patience et le traiter avec respect;
- Transmettre ses connaissances et les trucs et bonnes pratiques du métier à l'apprenant;
- Faire une démonstration à l'apprenant lors de l'exécution d'une tâche pour la première fois et insister sur ce qui est important à observer;
- Inviter l'apprenant à pratiquer, l'observer et commenter pour lui permettre de s'améliorer;
- Ne jamais tenir pour acquis que le nouveau travailleur maîtrise la tâche;
- Faire un suivi des apprentissages.



**MUTUELLES
DE PRÉVENTION**

TRAVAILLEUR APPRENANT (NOUVEAU):

- Appliquer les règles de sécurité en vigueur établies par l'employeur;
- Prendre les apprentissages au sérieux, être attentif aux enseignements du travailleur expérimenté;
- Déclarer les incidents/accidents de travail et les incidents;
- Ne pas apporter des changements imprévus et dangereux lors de la réalisation des tâches;
- Ne pas utiliser un équipement ou un outil si vous n'avez pas reçu la formation pertinente;
- Écouter et accepter la rétroaction;
- Poser des questions lorsque vous avez des doutes.

EN RÉSUMÉ, LORS DE LA FORMATION

- Donner aux travailleurs des instructions claires au sujet des mesures de santé et de sécurité;
- S'assurer de la compréhension de la façon de réaliser les tâches en toute sécurité, en respectant certaines parties des procédures au besoin;
- Observer les travailleurs pendant qu'ils exécutent les tâches pour la première fois et corriger les erreurs;
- Demander aux travailleurs de refaire les tâches jusqu'à ce qu'ils se sentent à l'aise et qu'ils n'aient plus de questions à poser;

Continuer à surveiller les travailleurs afin de vous assurer qu'ils accomplissent bien leurs tâches.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Réunion pauses-sécurité

Afin de rappeler les bonnes pratiques aux travailleurs pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies, des réunions d'information SST seront effectuées sous le format de pauses-sécurité. Pour réaliser une pause sécurité, le responsable prendra un élément du programme de prévention et communiquera le contenu aux travailleurs.

Objectifs des réunions :

- Rappeler les procédures de travail sécuritaire;
- Informer les travailleurs relativement aux mesures de prévention sur des sujets précis;
- Encourager les travailleurs à participer à l'identification et à l'élimination des risques;
- Informer les travailleurs de toute modification dans l'établissement (ex. : arrivée de machinerie, etc.)
- Revoir le plan de circulation
- Faire des rappels sur la « Déclaration accident de travail »
- Présenter les équipements de protection individuelle
- Inciter les employés à porter des équipements de protection individuelle
- Faire l'inspection des lieux de travail
- Susciter et entretenir un intérêt actif pour la santé et la sécurité du travail ainsi que pour la prévention des accidents
- Encourager l'esprit d'équipe.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Mesures d'urgence

Un plan d'évacuation doit être élaboré et connu des travailleurs. Il doit contenir :

- Des affiches avec les portes de sorties, l'emplacement des extincteurs et des trousse des premiers soins
- La zone de rassemblement
- Les consignes d'évacuation
- Les noms des personnes responsables du plan d'évacuation

À noter qu'une fois par année un exercice d'évacuation doit être effectué dans l'établissement dans le cadre de la sécurité au travail.

Lorsqu'une situation d'urgence survient : incendie, explosion, fuite de gaz :

- Avisez votre supérieur immédiat
- Appelez 911
- Restez calme
- Activez le système d'alarme incendie
- Aidez les personnes en danger et dirigez-les vers la sortie la plus proche
- Éteindre les outils/équipements
- Quittez les lieux et dirigez-vous vers la sortie la plus près de vous
- Rendez-vous au point de rassemblement
- Attendez que de nouvelles instructions vous soient données.

DÉVERSEMENT D'UN PRODUIT DANGEREUX

Une trousse contenant le matériel de contrôle de fuites et déversement sera disponible s'il y a présence des produits dangereux dans l'établissement.

En cas d'un déversement mineur dans l'établissement un nettoyage efficace et sécuritaire doit être fait. Vous seriez informés sur la procédure d'intervention en situation d'urgence.

En cas d'un versement majeur, une équipe d'urgence spécialisées sera appelée.

Avant de débiter votre travail, assurez-vous de :

- Identifier l'emplacement de la trousse. L'affiche doit facile à repérer.
- Valider leur contenu :
 - ✓ L'équipement de protection individuelle adéquat pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des voies respiratoires;
 - ✓ Un assortiment des matériaux absorbants tout usage (feuilles absorbantes, boudins, etc.) en quantité suffisante pour intervenir lors d'un déversement de 500 ml;
 - ✓ Un assortiment de produits neutralisants (pour acide, base, formaldéhyde, solvant inflammable, etc.)



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

En situation d'urgence :

- Intervenir dans la mesure du respect de la procédure établie pour les interventions de mesures d'urgence de déversement d'un produit dangereux.
- Aviser le superviseur ou les personnes responsables.
- Établir un périmètre de sécurité.
- Évacuer les personnes à l'intérieur du périmètre.
- Identifier la substance déversée et ses dangers potentiels.
- Chercher la trousse.
- Suivre la procédure d'intervention.
- S'il y a lieu, éteindre tous les appareils, instruments qui pourraient représenter une source d'ignition.
- Maîtriser la source du déversement.
- Contacter les services d'urgence (au besoin, si vous ne pouvez pas maîtriser le déversement).
- Reprendre les opérations seulement si tous les équipements sont opérationnels et sécuritaires.
- Remplir un rapport d'accident, analyser les causes du déversement ou de la fuite.

L'article 72.3 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule de nettoyer immédiatement, mais de façon sécuritaire, toute matière dangereuse renversée sur les planchers ou sur les étagères.

Extincteur

Avant tout, l'extincteur doit être installé à proximité des lieux présentant le plus de risque incendie (machinerie, circuits électriques). S'il y en a plusieurs, leur distance de séparation ne doit pas excéder plus de 15m.

- Choisissez un endroit dégagé, tel un poteau ou un mur et fixez-le à une hauteur de poignée inférieure à 1,50m. Si c'est en extérieur, protégez-le des intempéries ou autres à l'aide d'un coffret.

MESURES PRÉVENTIVES

- Former les travailleurs sur l'utilisation sécuritaire d'un extincteur.
- Choisir le bon type d'extincteur en fonction des travaux ou de l'environnement :
 - Classe A : Feux de solides (Plastique, tissus, papier...)
 - Classe B : Liquides inflammables (Essence, alcool...)
 - Classe C : Appareils électroniques sous tension (Télévision, Radio, Cuisinière, panneau ...)
 - Classe D : Métaux (aluminium, magnésium, sodium...)
 - Classe K : Feux domestiques (friteuse ou huile végétale)
- Disposer les extincteurs à chaque étage, près des sorties d'urgence, près des sources de chaleur, près d'entreposage de matières dangereuses.
- L'extincteur se manipule en 4 étapes :
 - Tirer – retirer la goupille
 - Pointer – Diriger la lance à la base du feu
 - Serrer – Presser sur la poignée de l'extincteur
 - Balayer – Effectuer un mouvement de balayage latéral à la base du feu
- Installer les extincteurs sur des supports.
- Identifier avec des affiches la présence d'un extincteur.
- Avoir un extincteur lors de travaux impliquant des étincelles, source de chaleur, feu, près des travaux en tout temps.
- Vérifier l'état de l'extincteur (Charge pleine ou vide, date de péremption), faire inspecter annuellement ces extincteurs.
- Connaître les différents agents extincteurs :
 - Eau : elle agit sur le feu en produisant de la vapeur qui étouffe le feu (Feux de classe A)
 - Eau avec additifs AFFF : permet d'éteindre le feu par action d'étouffement ou de refroidissement (Feux de classe A ou B)
 - Les poudres : Elles ont un effet immédiat sur le feu (Feux de classes A, B, C, D)
 - Les gaz : Ils refroidissent ou étouffent les feux de classe 2 et les feux d'origine électrique.
 - Solution aqueuse : conçue pour éteindre des feux de cuisson.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

SIMDUT

L'objectif est de protéger la santé et la sécurité des personnes qui travaillent en présence de matières dangereuses et de préserver la santé et la sécurité de tous. La réglementation sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) oblige **l'employeur** à former (cours sur le SIMDUT 2015) et informer les travailleurs à son emploi lorsque ceux-ci utilisent, manutentionnent ou entreposent un produit contrôlé sur un lieu de travail. En collaboration avec l'approvisionnement, nous voyons à ce que les fiches de données de sécurité des produits utilisés par nos travailleurs soient disponibles dans l'établissement.

De plus, tous les travailleurs concernés reçoivent des informations reliées aux produits avec lesquels ils travaillent. Nous insistons principalement sur le repérage de l'information qu'on retrouve sur l'étiquette du contenant et la fiche de données de sécurité du produit en regard de sa manipulation, des actions à poser lors d'intoxication ou d'incendie et de son entreposage. On s'assure que les produits dangereux utilisés, transvidés, entreposés, manutentionnés ou éliminés des lieux de travail sont étiquetés adéquatement.

Le travailleur qui utilise des produits dangereux dans le cadre de son travail doit participer au programme de formation et d'information sur les produits dangereux. Il doit également prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses collègues et participer à l'identification et à l'élimination des risques ; en cas de doute, il doit se référer à son supérieur immédiat.

Le **fournisseur de produits** doit produire, fournir et mettre à jour les fiches de données de sécurité (FDS) conformes en français et en anglais sur chacun des produits vendus ou distribués en milieu de travail canadien. Il doit également fournir les étiquettes du fournisseur conformes pour chaque produit, classifier les produits et étiqueter les contenants.

La formation (SIMDUT 2015) permet la reconnaissance de ces matières dangereuses et la compréhension des informations contenues dans la fiche des données. Ces connaissances de base permettent ainsi de reconnaître les caractéristiques spécifiques d'une matière dangereuse (toxique, inflammable, explosive, etc.), les conséquences néfastes que celle-ci pourrait avoir sur l'organisme et les moyens de contrôle possibles pour assurer une protection maximale face à ces problèmes contaminants (port d'EPI). Elle permet également de connaître les normes en matière de transport et d'entreposage.

Pour plus d'information concernant les produits dangereux utilisés dans l'établissement, consulter les fiches de données de sécurité (FDS).

Tous les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à des produits dangereux recevront une formation sur le SIMDUT 2015 avant de débiter leur travail.

Avant de débiter votre travail assurez-vous :

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Former les travailleurs pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- D'identifier le lieu où se trouve la liste des produits dangereux et leurs fiches de données de sécurité (cartable ou ordinateur accessible).
- De lire la fiche de données de sécurité et d'identifier les équipements de protection individuelle à porter.
- D'identifier la conformité des étiquettes des produits à utiliser.

- D'entreposer les produits selon les recommandations des fiches de données de sécurité.
- D'avoir des étiquettes disponibles sur le lieu de travail si vous devez transvider le produit dans un autre contenant.
- Permettre, en situation d'urgence le secouriste doit avoir accès à la fiche de données de sécurité de la matière dangereuse afin de la procurer aux services d'urgence.

L'inventaire des matières dangereuses est mis à jour sur une base continue et celui-ci est consigné dans le cartable SIMDUT 2015.

Douche d'urgence et douches oculaires :

Les douches oculaires et douches d'urgence sont disponibles dans l'établissement s'il y a présence des produits dangereux.

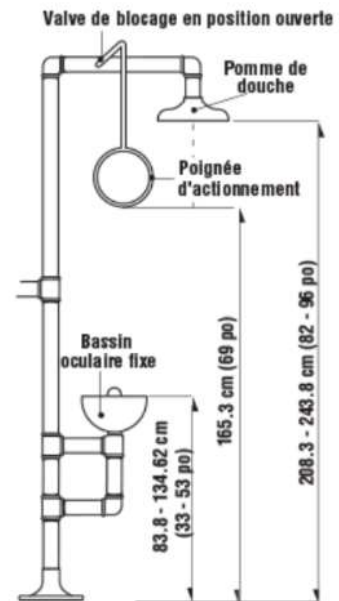
Avant de débiter votre travail, assurez-vous :

- D'identifier l'emplacement des douches oculaires et des douches d'urgence.
- De placer l'affiche à un endroit facile à repérer.
- De recevoir l'information concernant leur fonctionnement.

En situation d'urgence :

- Dirigez-vous immédiatement à la douche la plus proche de votre station de travail.
- Rincer l'œil/les yeux pendant au moins 15 minutes.
- Déclarer l'accident au superviseur et au secouriste.
- Consulter le médecin si la démangeaison persiste.

Les articles 75 et 76 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipulent que des douches oculaires ou des douches de secours doivent être mises à la disposition des travailleurs lorsqu'une matière dangereuse est susceptible de causer rapidement des dommages graves ou irréversibles à la peau ou aux yeux des travailleurs.





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Hygiène industrielle

Bruit

- Formation théorique et pratique obligatoire concernant le choix, l'ajustement, l'inspection, l'entretien et l'utilisation de protecteurs auditifs.
- Procéder à l'évaluation des risques en identifiant la présence de bruit dont le niveau est élevé dans l'établissement et informer les travailleurs sur les risques liés à la tâche à exécuter.
- Procéder au mesurage du niveau quotidien de bruit lorsqu'aucun moyen raisonnable ne peut être mis en œuvre ou lorsque la mise en œuvre de l'ensemble des moyens raisonnables est complétée.
- Le mesurage doit être effectué à l'aide d'un sonomètre intégrateur de type I ou type II ou d'un dosimètre de type II. Il n'est pas obligatoire lorsqu'un protecteur auditif est porté.
- L'employeur doit, à tous les 5 ans, évaluer chaque situation de travail qui présente un dépassement des valeurs limites d'exposition afin de déterminer les moyens raisonnables qui permettent d'éliminer ou de réduire le bruit à la source, de respecter les valeurs établies à l'article 131 ou, à tout le moins, réduire l'exposition des travailleurs au bruit.
- Afficher ou diffuser le rapport de mesurage pour une période d'au moins trois mois et conserver ces rapports pour une période de dix ans.
- Mettre en place des moyens raisonnables pour éliminer ou réduire le bruit→
 - 1-éliminer ou réduire le bruit à la source
 - 2-limiter la propagation du bruit, notamment par l'encoffrement d'une machine ou d'un équipement
 - 3- agir sur l'exposition du travailleur, entre autres par l'isolation d'un poste de travail
 - 4- entretenir et maintenir une machine ou un équipement en bon état de fonctionnement.
- Respecter les durées d'exposition au bruit et les limites permises (voir réglementation).
- Installer des affiches indiquant que le port de protection auditive est obligatoire à cet endroit.

Éclairage

Lorsque l'environnement de travail est faiblement éclairé ou lors de travaux exécutés de soir ou de nuit, il est important d'utiliser de l'éclairage d'appoint. Selon le niveau d'éclairage, tout genre de lampe peut être utilisé ; il suffit de l'adapter, au besoin. Voir *Annexe VI du RSST*

CONTRAINTES THERMIQUES

Travailler à la chaleur

- Lorsque la température ressentie prise par thermomètre ou annoncée par Météo média est à plus de 27 degrés Celsius, un registre de vérification doit être mis en œuvre à une fréquence de 3x/jours soit : à la pause du matin, celle de l'après-midi et sur l'heure du dîner.
- Calculer la température de l'air corrigée en 4 étapes
 1. Prendre la température de l'air à l'ombre;
 2. Calculer l'humidité relative;
 3. Corriger la température en fonction de l'ensoleillement;
 4. Ajuster en fonction des vêtements portés.
- Évaluer la charge de travail pour réduire les efforts excessifs et réduire la cadence.
- Mettre à la disposition des travailleurs de l'eau.
- Boire de l'eau fraîche en quantité suffisante à la fréquence régulière (aux 20 minutes), même s'il n'a pas soif. Boire également avant et après le travail de façon régulière; éviter l'alcool et le café. Étancher sa soif n'est pas suffisant quand on transpire beaucoup.

- Porter, si possible, des vêtements légers, de couleur claire, qui permettent l'évaporation de la sueur.
- Se couvrir la tête (port du casque) pour travailler à l'extérieur.
- Prendre des pauses à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.
- Surveiller ses réactions et celles de ses collègues pour déceler tôt les symptômes et les signes de malaises.
- Cesser le travail aux premiers symptômes de malaises de coup de chaleur (fatigue inhabituelle, nausées, maux de tête, maux de ventre, étourdissements, frissons, crampes musculaires). Prévenir son superviseur ou le secouriste.
- Signaler immédiatement aux collègues de travail, aux secouristes et au superviseur les comportements inhabituels d'un travailleur.
- Redoubler de prudence en cas de problèmes de santé ou de prise de médicaments.

Travailler au froid

- Planifier et organiser les activités de travail à l'extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques (température, humidité, vitesse de l'air, précipitations).
- Installer des écrans empêchant ou limitant l'exposition au vent.
- Disposer d'abris chauffés permettant de consommer des boissons chaudes, de faire sécher des vêtements ou de stocker des vêtements de rechange.
- Porter des vêtements appropriés, en fonction de la température et de la nature des tâches à exécuter, plusieurs épaisseurs, s'il le faut et se couvrir la tête.
- Porter une attention particulière aux travailleurs susceptibles de travailler de façon isolée et prévoir un système de communication ;

En fonction de la valeur limite d'exposition sur un quart de travail de 4 heures, les limites suivantes doivent être appliquées.

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION TRAVAIL/RÉCHAUFFEMENT POUR UN QUART DE TRAVAIL DE 4H										
TEMPÉRATURE DE L'AIR CIEL ENSOLEILLÉ	AUCUN VENT PERCEPTIBLE		VENT DE 8KM/H		VENT DE 16KM/H		VENT DE 24 KM/H		VENT DE 32 KM/H	
	Période maximale de travail	Nombre de pauses	Période maximale de travail	Nombre de pauses	Période maximale de travail	Nombre de pauses	Période maximale de travail	Nombre de pauses	Période maximale de travail	Nombre de pauses
-26° À -28°	Pauses normales		Pauses normales		75 min.	2	55 min.	3	40 min.	4
-29° À -31°	Pauses normales		75 min.	2	55 min.	3	40 min.	4	30 min.	5
32° À -34°	75 min.	2	55 min.	3	40 min.	4	30 min.	5	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence	
-35° À -37°	55 min.	3	40 min.	4	30 min.	5	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence			
-38° À -39°	40 min.	4	30 min.	5	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence					
-40° À -42°	30 min.	5	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence							
-43° ET MOINS	L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence				L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence		L'employé doit cesser de travailler à moins qu'il ne s'agisse d'une urgence			



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Qualité de l'air intérieur (QAI)

Une bonne qualité de l'air est essentielle au confort des travailleurs et contribue à prévenir les problèmes de santé, notamment certaines infections transmises par voie aérienne.

Le propriétaire de l'établissement est tenu responsable du maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur dans son établissement ainsi qu'à l'entretien préventif des systèmes de ventilation.

Pour connaître le nombre de changements d'air exigés dans le Règlement sur la santé et sécurité au travail, vous référer Annexe III, tableau 1.

Virus (COVID-19)

- Suivre les recommandations de la santé publique et de la CNESST.
- Garder une distanciation entre vos collègues de travail. Évitez les réunions et rassemblements improvisés.
- Se laver souvent et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes (liste non exhaustive) :
 - En arrivant et en quittant l'établissement;
 - Avant et après chaque pause;
 - Avant et après avoir été aux toilettes;
 - Après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
 - Avant et après avoir retiré un équipement de protection individuelle (masque, lunettes, etc.);
 - Quand les mains sont sales.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche sans vous être d'abord lavé les mains;
- Lorsque vous toussiez ou éternuez : couvrez-vous la bouche et le nez avec le creux de votre coude ou un mouchoir en papier afin de réduire la propagation des germes;
- Jeter immédiatement tout mouchoir que vous auriez utilisé dans une poubelle puis lavez-vous les mains;
- Corvée de ménage tous les jours, pour tous : nettoyez et désinfectez régulièrement les objets et les surfaces que vous manipulez ou touchez (outils, équipements, ÉPI, téléphone, poignée, etc.);
- Port de lunettes de sécurité recommandé;
- Produit de désinfection : 1 quantité d'eau de Javel pour 9 quantités d'eau;
- Éviter de porter à la bouche un crayon, un clou ou autre objet avec risque de contamination;
- Ne jamais échanger les breuvages, la nourriture ou des objets entre vous;
- Entretenir et entreposer ses ÉPI. Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que papier;
- Éviter de sortir de l'établissement, sauf si nécessaire;
- Nettoyer les véhicules après chaque utilisation aux endroits de contact fréquents;
- Nettoyer les téléphones et éviter de les prêter à vos collègues.
- Porter les équipements de protection individuelle.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Inspections

L'employeur doit mettre en œuvre un programme d'inspection. Il doit s'assurer de procéder aux inspections requises par la réglementation en vigueur. Les critères d'inspection doivent être conformes aux recommandations du fabricant pour les équipements, machines et outils visés. Les travailleurs qui procèdent aux inspections doivent être compétents pour évaluer la conformité des items à inspecter.

Les objectifs spécifiques sont notamment :

- Permettre la détermination du programme d'inspection au sein de l'entreprise ;
- Identifier les éléments qui, référant aux installations et aux équipements, feraient l'objet de vérification lors des inspections ;
- Observer et analyser les conditions sécuritaires associées aux installations et aux équipements ;
- Favoriser, le cas échéant, la recherche, la détermination et l'implantation de mesures correctives ou préventives applicables aux situations identifiées non conformes aux normes prescrites ;
- Effectuer les suivis et les contrôles des mesures correctives ou préventives déterminées.

Gestion des non-conformités

L'employeur doit mettre en œuvre un mécanisme de gestion des non-conformités (NC). Lorsqu'une situation non conforme est détectée, les travaux doivent s'arrêter immédiatement, la personne responsable de la « gestion des NC » doit être avisée afin d'apporter des corrections pour éliminer la situation dangereuse.

Il est important de consigner les NC à l'aide du formulaire prévu à cet effet:

1. Indiquer une description de la NC en indiquant l'élément non-conforme provoquant la situation dangereuse;
2. Indiquer la date à laquelle la NC a été déclarée;
3. Indiquer l'origine de la NC, est-ce lors d'une inspection, au cours d'une enquête d'incident/accident ou par une déclaration d'une situation dangereuse par quelqu'un présent dans l'établissement etc.;
4. Indiquer la mesure corrective appliquée pour corriger la NC;
5. Indiquer la date à laquelle la NC a été corrigée;
6. Indiquer le nom de la personne responsable d'apporter les mesures correctives;
7. Indiquer toute information pertinente au suivi de la mise en place des mesures correctives.

La personne responsable doit déterminer les actions afin de corriger la situation et assurer un suivi de conformité et d'efficacité. Elle peut demander une intervention immédiatement en cas d'urgence. Il est important d'éliminer la NC le plus rapidement possible, il faut privilégier des mesures correctives permanentes.

Ergonomie

Enfin, le responsable doit faire les suivis et les contrôles nécessaires sur une base régulière.

Les risques ergonomiques sont liés aux postures fréquentes qui impliquent une forte sollicitation des membres supérieurs. L'employé ou les travailleurs qui exécutent des tâches régulières sont sujets à des problèmes fréquents avec les mains et les bras. Les risques ergonomiques peuvent aussi être reliés à la posture adoptée pour le travail ou à la répétition des mouvements.

Posture de travail (ergonomie)

La posture adoptée durant l'exécution du travail peut causer un certain inconfort à court terme et peut provoquer des malaises et des lésions professionnelles.

Travail en position assise ou debout

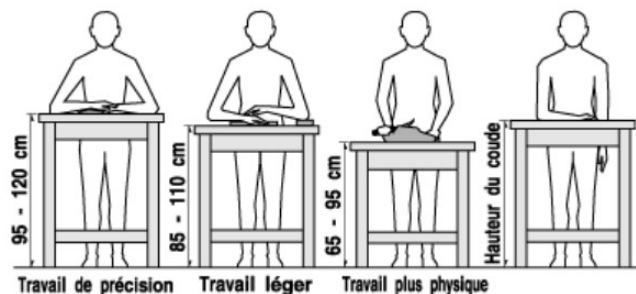
Toutes les articulations de notre corps ont besoin de rester mobiles et d'être utilisées dans une grande variété de positions ;

Pour ceux qui travaillent en position assise, changer de position constitue le fondement d'une bonne habitude ;

Règle générale, vous devez pouvoir varier vos positions fréquemment et naturellement à votre guise, sans être gêné ; En position assise, il est conseillé de maintenir le dos droit, les hanches, les genoux et les chevilles légèrement fléchies à plus de 90 degrés.

Aménagement du poste de travail

- Organisez votre poste de travail de façon à ce que les objets dont vous avez fréquemment besoin soient facilement accessibles, à portée de la main ;
- Faites toujours face à l'objet sur lequel vous travaillez et demeurez près de la surface de travail ;
- L'espace de travail doit être aménagé de manière à offrir suffisamment d'espace pour changer de position ;
- Utilisez un appuie-pied fixe ou amovible pour transférer le poids de votre corps d'une jambe à l'autre. Lorsque possible, utilisez un siège pendant le travail ou au moins lorsque le rythme de travail vous permet quelques pauses ;
- L'alternance de la position assise/debout demeure la meilleure solution.





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Poste de travail informatisé

Lors de périodes prolongées de travail à l'ordinateur, les points suivants sont à surveiller :

- Tenez toujours la tête droite ;
- Maintenez un angle d'environ 90 degrés entre vos bras et vos avant-bras, ces derniers doivent être appuyés;
- Les poignets doivent être droits et alignés avec les avant-bras ;
- L'écran doit être ajusté de façon à ce que vos yeux soient à la hauteur de la partie vitrée de l'écran (pour les personnes portant des lentilles bifocales, l'écran doit être légèrement plus bas) ;
- L'écran doit être placé devant vous à environ une longueur de bras ;
- Changez fréquemment de position, tout en respectant les angles conseillés. Alternez le croisé des jambes et évitez de vous pencher sur le côté ou vers l'avant ;
- Le clavier doit être installé à plat et approximativement à la hauteur de vos coudes pour que les poignets soient droits, dans le prolongement de vos bras ;
- La souris doit être placée directement à côté du clavier, au même niveau, pour que la main soit bien droite et les épaules relâchées ;
- La position du travailleur lorsqu'il utilise l'ordinateur et les périphériques ne doit pas créer de stress. Plusieurs brochures de la CNESST sont disponibles sur leur utilisation et la meilleure méthode ergonomique pour les utiliser. N'hésitez pas à discuter avec la direction pour tout problème ergonomique du poste de travail.

Équipements et outils

Échelles et escabeaux

Bien évaluer la tâche à réaliser en identifiant, évaluant et analysant les risques :

- Quelle hauteur devez-vous atteindre ?
- Quel est le poids total qui devra être supporté par l'échelle/escabeau ?
- Quelle sera la durée des travaux ?
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées
- Utiliser 3 points d'appui pour monter ou descendre de l'échelle/escabeau et toujours y faire face

Inspecter l'état des composantes de l'échelle

- L'échelle doit reposer sur une base solide et doit être appuyée sur ses 2 montants.
- S'assurer que l'échelle est conforme à la norme CAN3-Z11.
- S'assurer de la stabilité du sol.
- S'assurer du bon état de l'échelle (intégrité des barreaux et des montants).
- L'échelle doit être inclinée en respectant un ratio compris entre $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{3}$ de la longueur de l'échelle et dépasser de 3 barreaux lorsqu'elle sert d'accès.
- L'échelle doit respecter les distances d'approche sécuritaire des lignes électriques.
- Déplacer l'échelle dans sa position la plus petite lors de la manipulation
- Demander l'aide d'un collègue lors du positionnement.

Inspecter l'état des composantes de l'escabeau

- L'escabeau doit reposer sur une base solide.
- S'assurer de la stabilité du sol.
- S'assurer que l'escabeau est d'une grandeur appropriée, permettant d'atteindre la zone désirée.
- Ne pas transporter d'outils dans ses mains, mais plutôt les accrocher à sa ceinture de travail.
- Ne pas s'étirer trop loin de l'escabeau. Déplacer celui-ci au besoin.
- Ne pas secouer l'escabeau pour le déplacer pendant qu'on se tient dessus.
- Ne pas se tenir debout ni s'asseoir sur la dernière marche, ni le dessus ou sur le plateau de l'escabeau.
- Ne pas surcharger l'escabeau, il est fait pour supporter une seule personne à la fois.
- Ne pas appuyer l'escabeau replié contre un mur pour s'en servir au lieu d'une échelle ordinaire.
- Ne pas utiliser d'escabeau sur des surfaces mouillées.
- Ne pas grimper à la face arrière d'un escabeau.
- Ne pas traîner ou pousser un escabeau par le côté.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI

1. NORME CSA - ÉCHELLES PORTATIVES (CAN3-Z11-M81)

CLASSE	UTILISATION PRÉVUE	RÉSISTANCE À LA CHARGE
1	Bâtiment et industrie	Forte
2	Commerce et usage agricole	Moyenne
3	Usage domestique	Faible

2. NORMES ANSI - ÉCHELLES (A14.1, A14.2, A14.5)

CLASSE (TYPE)	DESCRIPTION (DUTY RATING)	CHARGES MAXIMALES (WORKING LOAD)
1AA	Service super-robuste (<i>Super Heavy Duty Industrial</i>)	170 kg (375 lb)
1A	Service extra-robuste (<i>Extra Heavy Duty Industrial</i>)	136 kg (300 lb)
1	Service robuste (<i>Heavy Duty Industrial</i>)	113 kg (250 lb)
2	Service moyen (<i>Medium Duty Commercial</i>)	102 kg (225 lb)
3	Service domestique (<i>Light Duty Household</i>)	91 kg (200 lb)

Outils

Outils manuels

Les outils à manuels sont utilisés quotidiennement dans les différents lieux de travail. Bien qu'ils soient d'usage général et facilement accessibles, ces outils comportent certains risques et des mesures particulières doivent être prises. Parmi les mesures notons que l'utilisateur doit :

- S'assurer que l'outil utilisé est approprié pour la tâche ;
- Inspecter son outil avant utilisation si des défauts sont présentes, le changer et informer votre supérieur immédiat ;
- S'assurer d'avoir les connaissances et formations afin d'utiliser cet outil ;
- Porter les EPI appropriés pour l'utilisation en fonction des risques rencontrés ;
- Ranger et entretenir les outils conformément aux instructions du fabricant ;
- Délimiter la zone de travail.

Pour les outils à mains coupants, il faut les garder correctement affûtés et couvrir la partie tranchante à l'aide d'un protecteur convenable.

Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez-vous référer au manuel du fabricant.



Outils électriques

Les travailleurs utilisant des outils électriques doivent être formés pour leur utilisation et vérifier que les outils sont en bon état avant d'exécuter leur tâche. Dans le cas où l'outil utilisé n'est pas conforme, il faut immédiatement le rapporter à son supérieur immédiat et le mettre hors service. Lors de l'inspection ou de la maintenance de l'outil, il est important de débrancher celui-ci.

Lors de l'inspection, s'assurer que le cordon d'alimentation et les autres pièces électriques de l'outil sont en bon état.

Les gardes de protection d'un outil ne doivent être retirées en aucun cas.

Les équipements de protection individuelle doivent être portés en tout temps. Si l'équipement utilisé émet des poussières, une protection faciale doit être utilisée selon les risques associés à l'outil. De plus, un masque approprié au type de contaminant est également requis. Ne jamais utiliser un outil électrique qui n'est pas muni d'une mise à la terre ou qui ne comporte pas de double isolation.

Pour débrancher un outil, tirer sur la fiche plutôt que sur le cordon d'alimentation. Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez-vous référer au manuel du fabricant.

Outils pneumatiques

Les travailleurs utilisant des outils pneumatiques doivent être formés pour leur utilisation et vérifier que les outils sont en bon état avant d'exécuter une tâche. Dans le cas où un des outils fournis n'est pas conforme, il faut immédiatement le rapporter à son supérieur immédiat et le mettre hors service. Lors de l'inspection ou la réparation d'un outil électrique, il est important de débrancher l'outil.

Toute ligne d'air comprimé flexible doit être munie de collets reliés par une chaîne de chaque côté de l'accouplement ou d'un dispositif empêchant toute déconnexion. Les collets doivent être assez longs pour qu'on puisse les installer à l'écart des douilles de connexion.

- Les gardes de protection d'un outil ne doivent être retirées en aucun cas.
- Relier les outils à commande pneumatique uniquement à une source d'air comprimé sûre. *** Ne JAMAIS les relier à de l'azote ou à de l'air comprimé.
- Ne pas utiliser l'air comprimé pour souffler sur des vêtements.
- Avant de changer d'outils, mettre la pression hors fonction et purger le tuyau en faisant fonctionner l'outil. Ne jamais plier un tuyau pour interrompre le flux d'air.
- Toujours mettre la pression d'alimentation hors fonction lorsqu'elle ne sert pas.
- Porter des lunettes de sécurité et un écran facial pour utiliser des outils pneumatiques comme les déchiqueteuses ou autres qui projettent des particules. Une protection auditive ainsi que des bottes de sécurité doivent être portées.
- Porter des dispositifs de protection de l'ouïe selon la tâche.

Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez-vous référer au manuel du fabricant.

Des inspections planifiées sur une base annuelle doivent aussi être réalisées. Voir la grille d'inspection dans la section « Formulaires ».

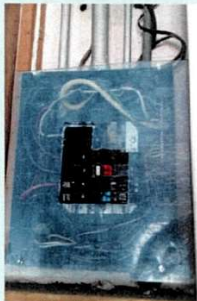
Sécurité électrique (installations)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PANNEAUX ÉLECTRIQUES

1. Maintenir un minimum de 1 mètre de dégagement devant les panneaux électriques .
2. S'assurer que les panneaux sont installés dans un endroit sec à l'abri des intempéries
3. Ne jamais entreposer de matériel dans les salles électriques.
4. S'assurer que les salles électriques restent fermées à clé.
5. S'assurer que les panneaux des salles électriques ferment hermétiquement, sans moyen externe (corde, ruban adhésif ou autres)
6. S'assurer que le cadenasage est appliqué selon les règles de l'art.



PANNEAU ÉLECTRIQUE NON-SÉCURITAIRE



Boîtier avec matériel combustible



Panneau électrique rouillé



Cadenassage non-conforme



Panneau obstrué

Tout travail électrique devra respecter les différentes procédures applicables ainsi que les règles de l'art.

Aucun travail sous-tension ne devra être exécuté. Dans le cas où aucune autre solution ne pourrait être appliquée, une demande d'autorisation exceptionnelle de travail sous-tension devrait être effectuée plusieurs jours à l'avance au personnel responsable.

Les travailleurs devant exécuter des tâches d'origine électrique doivent posséder les cartes de compétence et l'expérience requise pour l'exécution des travaux d'origine électrique.

Tout électricien doit s'identifier comme tel et avoir ses cartes de compétence avec lui. Tous les travaux sur l'appareillage électrique doivent toujours être réalisés par un entrepreneur membre de la CMEQ.

Les travailleurs doivent utiliser des outils ou des équipements électriques de manipulation isolés lorsqu'ils travaillent à l'intérieur du périmètre d'accès limité de conducteurs ou autres éléments de circuit sous tension à découvert et que les outils et les équipements en question sont susceptibles d'établir un contact accidentel.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Le travailleur devra revêtir l'équipement de protection de catégorie 2 pour tout travail sous tension entre 50 V et 1000 Volts et pour toute tâche commune et/ou habituelle sous tension. Le travailleur devra revêtir l'équipement de protection de catégorie 4 pour tout travail sous tension excédant 1000 Volts, pour tout travail sur un appareillage de commutation, pour tout travail sur un centre de contrôle des moteurs et pour tout travail sur des barres omnibus.

En fonction de la tension nominale phase à phase, les travailleurs devront respecter les limites d'approche restreinte et interdite en fonction de la norme CSA Z462 -la sécurité électrique en milieu de travail.

Le remplacement des lampes doit se faire par une personne possédant une formation de sécurité lui permettant de reconnaître et d'éviter les dangers inhérents à cette tâche. Il doit exécuter cette tâche alors que le circuit est hors tension.

Le remplacement des ballasts doit se faire par un électricien compétent. Il doit exécuter cette tâche alors que le circuit est hors tension.

Le troubleshooting est la seule manœuvre qui peut être exécutée sous tension. Elle doit toutefois être coordonnée avec le responsable des travaux électriques.

Les personnes non qualifiées n'auront pas accès aux salles électriques à moins qu'elles ne soient accompagnées. Une personne non qualifiée doit sans faute être escortée par une personne qualifiée pour pénétrer dans toute salle électrique. Ce n'est qu'après avoir reçu la formation voulue, déterminée par la direction en fonction des tâches que l'individu aura à exécuter, qu'un individu sera considéré comme qualifié pour lesdites tâches et pourra avoir accès sans escorte. Cet individu ne devra toutefois être considéré comme qualifié que pour les tâches sur lesquelles il a été formé, et ne devra exécuter aucune autre tâche qui soit à l'extérieur de cette formation.

Tout employé travaillant sur les circuits électriques devra suivre la procédure de maîtrise des énergies.

Chute de même niveau

Dans tous les milieux de travail, les travailleuses et travailleurs peuvent faire une chute de même niveau. Dans un établissement les sols peuvent être encombrés, en mauvais état ou glissants.

L'employeur a la responsabilité de mettre en place des mesures préventives. De leur côté, les travailleurs doivent les appliquer rigoureusement. Les chutes de même niveau peuvent causer des entorses, foulures, fractures et autres blessures. En appliquant les mesures de prévention requises, elles peuvent facilement être évitées.

Avant de débiter votre travail, assurez-vous de :

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Former le travailleur pour exécuter la tâche à réaliser.
- Avoir un milieu de travail propre, exempt de rebut, dégagé et sec.
- Avoir un bon éclairage.
- Déglacer les voies de circulation, les entrées et sorties.
- Suspendre ou protéger les rallonges électriques, les tuyaux, les canalisations qui traînent au sol.
- Protéger les ouvertures de planchers (fixer).
- Ramasser l'eau rapidement s'il y a présence d'eau sur le plancher et installer un tréteau identifiant le risque de glissade, de chute : «Attention plancher glissant ».
- Utiliser de l'absorbant et ramasser le tout rapidement en cas d'un déversement d'un produit dangereux.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

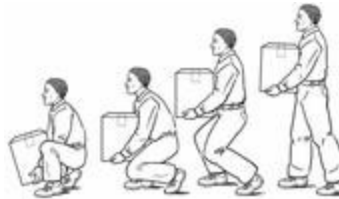
- Interdire de courir, sauf en cas d'urgence.
- Installer des tapis aux endroits où il y a beaucoup d'achalandage pour éviter l'accumulation d'eau, de neige en hiver et fixer les tapis adéquatement.
- Maintenir les voies de circulation, les passages, les planchers et les postes de travail en bon état, dégagés et non glissants.
- Délimiter les voies de circulation et s'assurer que leur largeur permet la manipulation sécuritaire du matériel.
- S'assurer que le dégagement entre les machines, les installations ou les dépôts de matériaux est suffisant pour permettre que le travail se fasse de façon sécuritaire.
- S'assurer que l'empilage de matériel s'effectue de façon à ne pas gêner la circulation dans les voies de circulation, les passages et les allées.

Manutention des charges

Comment soulever un objet lourd sans se faire mal au dos

Voici quelques conseils pour soulever un objet lourd en toute sécurité et ne pas risquer de se faire très mal au dos.

- Lors du mouvement, toujours garder le dos : on peut se pencher, mais il ne faut surtout pas courber la colonne vertébrale (dos rond).
- Lorsque l'objet doit être soulevé jusqu'à une certaine hauteur, il est important de glisser un bras par dessous afin d'assurer un meilleur soutien. Le dos sera ainsi beaucoup moins sollicité. Attention : le fait de soulever un objet lourd au-dessus des épaules présente des risques évidents.
- Pour décoller l'objet du sol, il faut qu'il soit placé entre les jambes, puis plier les genoux (dos droit) et exercer alors la force de traction avec les jambes et les bras.
- L'objet doit être maintenu au plus près de la poitrine.



Manutention des charges manuelles

Lorsqu'une charge est trop lourde, vous devez soit : utiliser l'équipement de manutention prévu à cet effet (ex : chariot élévateur, camion-grue) ou demander l'aide d'un confrère de travail. Deux éléments jouent un rôle important dans la capacité de lever les charges : la condition physique de la personne et les techniques de levage.

Vous pouvez prévenir les problèmes en réchauffant vos muscles en début de journée.

Marchez sur place en levant les genoux assez hauts pendant 1 à 2 minutes. Ceci aura pour effet d'échauffer l'ensemble des muscles situés dans la région inférieure du corps et d'activer la circulation sanguine. Cela est particulièrement important en début de saison !

De plus, quel que soit le poids à soulever, vous devez respecter les règles suivantes :

- Assurez-vous que le chemin que vous allez emprunter est libre de tout obstacle avant d'entreprendre le soulèvement ;
- Ayez une bonne prise sur l'objet. Au besoin, portez des gants ;
- Gardez le dos aussi droit que possible, évitez de soulever une charge en pliant le dos ;
- Gardez la charge le plus près de votre corps, bras tendus ;
- Éliminez le déplacement latéral d'une charge (d'un côté à l'autre) en effectuant une torsion du tronc, gardez toujours la charge devant vous ;
- Ne jamais tirer, mais plutôt pousser les accessoires roulants (diabes, chariots, etc.).
- Pour soulever des articles en vrac dont le contenant est moins rigide, il est nécessairement indiqué de le transporter sur l'épaule. Vous devez alors le soulever (selon la méthode de l'encadrement et du dos droit) et l'amener sur votre épaule dans un mouvement continu.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Travail seul (milieu isolé)

Travail seul milieu isolé = prendre arrangement avec supérieur immédiat

Exécuter un travail seul dans un milieu isolé où l'assistance n'y est pas aisément disponible advenant un accident, une blessure ou une urgence.

Communication

Un mécanisme d'appel (cellulaire, radio ou autre) doit être mis en place afin de communiquer selon une fréquence établie (30 minutes, 1h, 2h) avec le travailleur isolé. S'assurer que le moyen de communication soit sûr et toujours fonctionnel.

Advenant un malaise, une urgence ou une blessure, le travailleur communique sans tarder avec le responsable désigné.

On doit consigner dans un registre les appels de vérification logés. Si un rappel est sans réponse, faire valider si possible par un contact visuel et sinon, déclencher la procédure d'urgence.

Le travail terminé, le travailleur doit aviser la personne responsable de la surveillance.

Afin que la procédure soit efficace, elle doit être diffusée lors de rencontres d'information et surtout lorsque des travaux en milieu isolé sont prévus.

Tâches interdites en milieu isolé :

- Travaux de plongée ou hyperbares
- Travaux en espace clos
- Conditions climatiques extrêmes
- Travaux en risque de chute de hauteur
- Travaux sous tension
- Exposition à des produits chimiques ayant une toxicité aigüe
- Démolition
- Souterrain
- Au-dessus ou à proximité de l'eau
- Excavation de 6 m

***Voir le formulaire de vérifications

Droit de refus

Article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il y a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.

Avis à l'employeur

Comment gérer un droit de refus :

1. Le travailleur doit aviser son supérieur immédiat ou son employeur ou un représentant de ce dernier dans les plus brefs délais. (Nous recommandons de remplir le formulaire en annexe.)
2. Dès que le droit de refus a été signifié, le représentant de l'employeur ou l'employeur ou le supérieur immédiat doit évaluer la situation de danger avec le travailleur et un représentant des travailleurs ou un collègue de travail du travailleur. Nous recommandons à ces derniers de se déplacer directement en établissement.
3. Nous recommandons de mentionner au travailleur qu'il doit demeurer sur place le temps d'évaluer la situation.
4. Le temps que la situation soit évaluée, analysée et corrigée, le travailleur ayant exercé le droit de refus doit être rémunéré. Ce dernier peut être affecté durant ce temps à une autre tâche qu'il est raisonnablement en mesure d'accomplir. **Un autre travailleur peut être affecté à la tâche faisant l'objet du droit de refus s'il en est avisé.**
5. **ATTENTION !** Le droit de refus doit être analysé même si le travailleur est affecté à une autre tâche. L'employeur ou son représentant ou le supérieur immédiat doit s'assurer que la situation est sans risque pour le travailleur qui effectuera le travail.
6. Dans le cas où il y a une impasse, l'inspecteur de la CNESST peut être mis à contribution.
7. Si le droit de refus est **injustifié**, des mesures disciplinaires peuvent s'appliquer au choix de l'employeur.
8. Nous vous recommandons de communiquer avec votre conseiller en prévention de l'ACQ lors de l'exercice d'un droit de refus afin d'obtenir des informations complémentaires.

***Compléter le formulaire en annexe.

Fin du document du Programme de Prévention

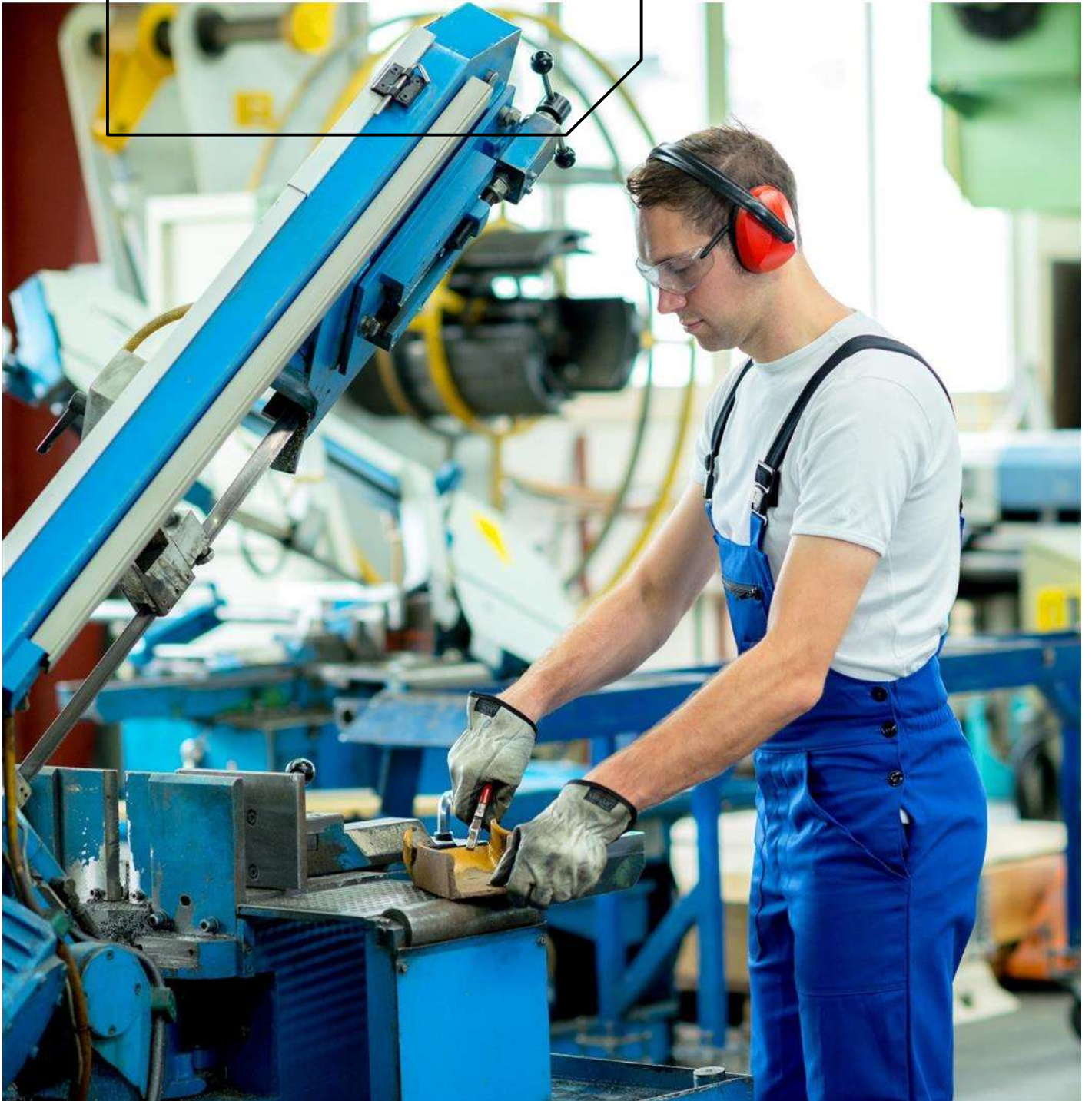


Éric Morneau - Président



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Formulaires





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Grille d'inspection des lieux de travail

Date de l'inspection		Localisation de l'entrepôt	
Inspecté par		Représentant du comité SST	

AMÉNAGEMENT DES LIEUX

Détails	Oui	Non	S.O.	Priorité (1-2-3)	COMMENTAIRES
Les postes de travail sont-ils tenus en bon état?					
Les voies d'accès aux postes sont-elles bien dégagées?					
Le dégagement est-il suffisant entre les machines, les installations (minimum 600 mm)?					
L'éclairage est-il adéquat?					
La ventilation est-elle adéquate?					
Les postes de travail sont-ils bien ventilés?					
Les allées de circulation sont-elles bien définies et en bon état?					
Le sol est-il en bon état?					
La propreté des installations sanitaires est adéquate?					
Les rapports des accidents de travail sont-ils disponibles?					
Les trousse de sécurité sont-elles disponibles et accessibles?					
ÉPI					
Les ÉPI sont-ils disponibles aux travailleurs?					
Les ÉPI sont-ils entretenus et utilisés comme il se doit?					
Les ÉPI à utiliser sont-ils identifiés dans la zone de travail?					

Priorité 1=Majeur (intervention immédiate) 2=Grave (intervention à court terme) 3=Mineur (intervention à long terme)

Action : immédiate

1 jour à 1 mois

1 à 6 mois



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Détails	Oui	Non	S.O.	Priorité (1-2-3)	COMMENTAIRES
SIMDUT					
Les fiches de données sont-elles disponibles, conformes et accessibles dans l'établissement?					
Les produits sont-ils entreposés loin des sources de chaleur?					
L'aire d'entreposage et les produits sont-ils organisés de manière à séparer les produits incompatibles?					
Les contenants de produits dangereux transvidés sont-ils identifiés?					
Le matériel de nettoyage en cas de déversement est-il accessible sur les lieux?					
Des douches oculaires sont-elles disponibles?					
Système de captation à la source en place?					
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES					
Les panneaux électriques sont-ils bien dégagés (1 mètre devant)?					
La salle électrique est-elle fermée à clé?					
Les interrupteurs et les prises sont-ils conformes et en bon état?					
Les rallonges sont-elles tenues à l'écart des endroits passants où elles pourraient être abîmées?					
Une procédure de cadenassage est-elle en place?					
Les fiches de cadenassage sont-elles affichées sur les équipements?					



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

ENTREPOSAGE ET PALETTIERS

Détails	Oui	Non	S.O.	Priorité (1-2-3)	COMMENTAIRES
Les étagères sont-elles solides?					
Les accès aux étagères sont-ils sécuritaires?					
La charge est-elle stable et bien entreposée?					
Les matériaux sont-ils bien entreposés au niveau du sol?					
Les voies de circulation entre les piles de matériaux sont-elles dégagées?					

OUTILS					
Le manuel du fabricant est-il accessible et connu des utilisateurs?					
Les outils sont-ils en bon état et inspectés régulièrement?					
Les outils sont-ils bien rangés?					
Les protecteurs sont-ils en place?					
Les outils sont-ils utilisés convenablement?					
ÉCHELLES ET ESCABEAUX					
Les échelles et escabeaux sont-ils en bon état?					
Les étiquettes sont-elles lisibles?					
Sont-ils utilisés de façon sécuritaire?					



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

BOUTEILLES DE GAZ COMPRIMÉS

Détails	Oui	Non	S.O.	Priorité (1-2-3)	COMMENTAIRES
L'entreposage est-il sécuritaire et bien identifié?					
Les capuchons sont-ils en place?					
Les bouteilles sont-elles attachées?					
URGENCE					
Le plan d'urgence est-il affiché?					
Les extincteurs sont-ils localisés et facilement accessibles?					
Les extincteurs sont-ils inspectés régulièrement?					
Les sorties de secours sont-elles dégagées?					
Les gicleurs sont-ils dégagés de 45 cm?					
Des lumières d'urgence sont-elles présentes et fonctionnelles?					
La liste de secouristes est-elle à jour et disponible?					
Des alarmes manuelles sont-elles présentes?					
RESPECT DES CONSIGNES GENERALES					
Le personnel utilise-t-il les ÉPI?					
Les méthodes de travail utilisées sont-elles sécuritaires?					
L'ergonomie de travail est-elle appropriée?					
Les procédures de travail sont-elles appliquées?					
Le travail en hauteur est-il bien effectué?					



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

SÉCURITÉ MACHINE

SÉCURITÉ MACHINE	Oui	Non	S.O.	Priorité (1-2-3)	COMMENTAIRES
Le manuel du fabricant est-il accessible et connu des utilisateurs?					
Une inspection avant l'utilisation est-elle effectuée par l'opérateur?					
Les dispositifs de sécurité sont-ils fonctionnels ? (Bouton d'arrêt d'urgence, etc.)					
Les protecteurs ou les dispositifs de protection sont-ils en place et fonctionnels?					
Les zones dangereuses sont-elles bien éclairées et identifiées?					
Les fiches de cadenassage sont-elles affichées sur les machines?					
Une zone dangereuse est-elle signalée sur le plancher autour de l'équipement?					
L'état général des machines est-il acceptable?					
Commentaires :					

Signature des participants

Nom : _____ Signature : _____ Date _____

Nom : _____ Signature : _____ Date _____

Nom : _____ Signature : _____ Date _____



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

PHOTOS	COMMENTAIRES
	Endroit :
	Endroit :
	Endroit :
	Endroit :
	Endroit :



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Grille d'inspection – Outils et équipements

Rapport d'inspection-outils et équipements							
Outil/équipement :	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
# de série :	Date						
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Manuel d'utilisation présent (guide du fabricant)							
Étiquettes lisibles							
Mise à la terre ou double isolation (outils électriques)							
Cordon électrique et fiche (pas de fils dénudés, etc.)							
Vérifier le mécanisme (aucune obstruction, fonctionnement, etc.)							
Accessoires disponibles et en bon état							
Composantes bien fixées (manches, vis bien serrées, etc.)							
Parties tranchantes sont bien affûtées							
Protecteurs et dispositifs de sécurité correctement installés et en bon état (couvercles, gardes de protection et arrêt d'urgence)							
Absence de fuite dans le conduit d'essence, et réservoir si applicable							
Aire de travail propre et non encombrée							
Système antivibration fonctionnel si applicable							
Inspection du disque ou de la meule et de son installation si applicable							
Port des équipements de protection individuelle requis							
Entreposage conforme (dans boîte, protégé des intempéries, etc.)							
Fiche et accessoires de cadenassage disponibles							
Inspection de la chaîne si applicable							
Chaîne appropriée							
Chaîne affûtée avec limiteurs de profondeur ajustés de façon conforme							
Tension de la chaîne adéquate							

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

Commentaires

Inspecté par _____

Date _____



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Liste des matières dangereuses

01-

02-

03-

04-

05-

06-

07-

08-

09-

10-

11-

12-

13-

14-

15-



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Analyse sécuritaire des tâches

Formulaire analyse sécuritaire de tâches						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non <small>(indiquer l'action à réaliser →)</small>		
	Générales <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur ... Élimination à la source : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autre Moyens d'ingénierie ou protection collective : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autre Mesures administratives (MST) : <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs <input type="checkbox"/> Autre ÉPI : <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protection oculaire et auditive, visage) <input type="checkbox"/> Autre				
Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à cet établissement (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)						

MST – Modèle

Méthode sécuritaire de travail

ÉTAPE 1 - Observation de l'activité de travail

Le contenu de cette MST **est incomplet**, elle se veut un document de travail, l'employeur doit élaborer davantage son contenu en considérant les éléments suivants : Équipements, matériel, appareil, outils, l'environnement, la durée des travaux, les charges, les capacités, les formations, l'organisation, le moment, lieux, tâches, coordination des travaux et toute autre situation particulière.

Activité : Indiquez le nom de l'activité à réaliser

Description : Décrivez l'activité à réaliser avec des détails généraux

Actions : (Résumé des étapes de la mise en œuvre)

-
-
-
-
-

Risques : (identifier les risques présents lors de la réalisation de l'activité)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Électrisation/Électrocution
<input type="checkbox"/> Incendie/explosion
<input type="checkbox"/> Chute
<input type="checkbox"/> Noyade
<input type="checkbox"/> Exposition aux contaminants atmosphériques
<input type="checkbox"/> Renversement
<input type="checkbox"/> Coupure, cisaillement, perforation
<input type="checkbox"/> Effondrement | <input type="checkbox"/> Intoxication / Asphyxie
<input type="checkbox"/> Brûlure
<input type="checkbox"/> Écraser/heurter/frapper/collision
<input type="checkbox"/> Thermique
<input type="checkbox"/> Vibration
<input type="checkbox"/> Contact avec une pièce en mouvement
<input type="checkbox"/> Projection
<input type="checkbox"/> Bruit | <input type="checkbox"/> Psychologique
<input type="checkbox"/> Ergonomique
<input type="checkbox"/> Perte auditive
<input type="checkbox"/> Lésion aux yeux
<input type="checkbox"/> Irritation cutanée
<input type="checkbox"/> Biologique
<input type="checkbox"/> Rayonnement
<input type="checkbox"/> Autres : |
|--|---|--|

Formation requise (identifier les formations requises pour réaliser l'activité)

-
- Autre :

Communication / Secours (identifier les mesures de sauvetages et moyen de communication utilisé)

- Plan de mesures d'urgence et communiquer la méthode sécuritaire de travail

Équipements requis pour la réalisation de l'activité

-
- Autre :



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

ÉTAPE 2 – Exécution

Vérifications à faire avant et pendant l'activité

- Valider l'état de l'équipement, l'état du sol et de l'aire de travail, du matériel, des produits utilisés et des équipements de protection individuelle et collective, des branchements électriques hors tensions (cadenassés), surveiller constamment les travaux, autre :

Consignes de sécurité à respecter

- Valider la qualification/formation du travailleur,
- Faire une réunion pour informer les travailleurs sur la méthode sécuritaire de travail (MST)
- Inspecter les équipements et accessoires de levage,
- Délimiter la zone des travaux et les équipements, suivre les instructions du fournisseur/fabricant,
- Porter les ÉPI,
- Vérifier la présence d'une protection incendie à proximité,
- Autre :
-

Équipements de protection individuelle requis

Casque, bottes, lunettes, gants, bouchons, autre :

- Le contenu du présent document se veut une source d'information générale et ne constitue pas un avis juridique ou une opinion de quelque nature que ce soit. Il ne vise en aucun cas à remplacer la loi, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail (« LSST »), et les textes réglementaires qui ont priorité en tout temps.
- Son contenu ne doit pas être interprété pour tenter de répondre à votre situation particulière à titre d'employeur. Ainsi, à ce titre, vous devez élaborer et adapter son contenu en tenant compte des obligations qui vous incombent et aux facteurs qui sont propres à vos activités, tels que la tâche à réaliser par l'individu, l'individu, l'environnement, le matériel présent au moment de l'exécution des travaux, les risques et dangers inhérents, etc.
- La responsabilité de l'Association de la construction du Québec (« ACQ ») ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison de votre application ou interprétation du contenu du présent document.
- Toute reproduction, distribution, transmission, traduction, vente, par quelque procédé que ce soit, en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans l'accord exprès de la direction du département SST de l'ACQ.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Pause-sécurité

Pour réaliser une pause sécurité, le responsable prendra un élément du programme de prévention et communiquera le contenu aux travailleurs.

Sujet : _____ Date : _____

Signature des participants

Je confirme la compréhension des mesures de prévention indiquées dans cette pause-sécurité et j'accepte de m'y conformer.

Signature

Entreprise

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

***Joindre le contenu de la pause-sécurité et conserver les documents



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Formulaire déclaration d'accident

(Important : à compléter par le travailleur immédiatement après l'accident)

IDENTIFICATION

Nom : _____ Titre d'emploi : _____
Entreprise : _____ : _____

DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Décrire comment s'est produit l'événement : (en tenant compte du lieu, du moment de la journée, des activités exercées et des circonstances).

TRÈS IMPORTANT : Date de l'accident : _____ Heure de l'accident : _____

Adresse de l'établissement : _____

TÉMOIN : _____ **TÉMOIN** : _____

Genre de blessure : _____

(ex. : brûlure, coupure, éraflure, corps étranger, torsion, écrasement, etc.)

Partie du corps blessée ou atteinte : _____

Abandon du travail : Non Oui

Consultation d'un médecin : Non Oui

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements contenus dans cette déclaration sont vrais et conformes à ce qui s'est réellement produit.

Signature du travailleur : _____ Date : _____ Heure : _____

année/mois/jour

Signature : _____ Date : _____ Heure : _____

Chef de service ou de son représentant

année/mois/jour



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Rapport d'enquête et d'analyse accident

EMPLOYEUR

Nom de l'employeur

Nom et adresse de
l'établissement

EMPLOYÉ(E)

Nom de l'employé

Fonction :

Assignation temporaire : OUI NON

Arrêt de travail jusqu'au :

ÂGE

Date d'embauche :

ÉVÉNEMENT

Date de l'événement

Heure de l'événement

Prise de photo

OUI NON

Description de l'événement : (Précise le moment, le lieu, les équipements et matériels, la tâche, poids, hauteur...)

Potentiel de gravité de
l'événement

Mineure

Moyen

Élevé

Dommages matériels

Décès

L'événement implique-t-il
plus d'un travailleur ?

OUI NON

CNESST Avisé (Art :62
LSST)

OUI NON

L'événement est attribuable
à un tier

OUI NON Précisez :

Premiers intervenants

Secouriste :

Ambulance

Police/Pompier

TÉMOIN :

TÉMOIN :



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Type de lésion

- Amputation Brûlure Décès Éblouissement Écrasement Électrisation
 Électrocution Évanouissement Fracture ouverte Intoxication Lacération Contusion
 Fracture Autre : _____

Partie du corps

Précisez :

Faits et causes de l'évènement retenus : (L'accident de travail a-t-il été causé par : un outil/équipement, l'organisation du travail, l'environnement, la tâche/geste, autre):

-

Mise en place des mesures préventives et correctives (activités à réaliser, responsable, échéance)

Activités à réaliser	Responsable	Échéance

Rappel de l'article 62

L'employeur doit communiquer avec la CNESST par le moyen de communication le plus rapide et dans les 24 heures, selon le cas :

- Décès d'un travailleur
- Pour un travailleur, perte total ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important
- Des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable
- Des dommages matériels de plus de 150 000 \$ (montant selon l'année en vigueur)

Enquêté par :

Date :

Registre de formation et information

Besoin de formation et d'information	Moyens et activités	Nb de personnes visées	Durée/ Fréquence	Échéancier		Responsable
				Début	Fin	
Formation de gestion	Formation ACQ	Personnel administratif	3 h			
Formation prévention	Formation ACQ	Superviseur(s)	3 h			
SIMDUT 2015						
Chariot élévateur						
RCR/Secouriste						
Pont roulant						
Bruit						
Cadenassage						
Protection contre les chutes						
Autres:						



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Accueil des travailleurs

Nom du travailleur : _____ Date : _____

SUJETS À DISCUTER

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Politique santé, sécurité et environnement | <input type="checkbox"/> Silice (délimitation, aspiration, protection) |
| <input type="checkbox"/> Politique risques psychosociaux | <input type="checkbox"/> Rallonges électriques (état, suspendues) |
| <input type="checkbox"/> Description du projet | <input type="checkbox"/> Échafaud (vérins, bananes, croisillons, madriers) |
| <input type="checkbox"/> Responsabilités du travailleur | <input type="checkbox"/> Travaux en hauteur (garde-corps, harnais, ancrage) |
| <input type="checkbox"/> Droit de refus | <input type="checkbox"/> Lignes électriques (distances d'approche) |
| <input type="checkbox"/> Politique drogue et alcool | <input type="checkbox"/> Cadenassage (aucun travail sous tension) |
| <input type="checkbox"/> Politique de sanction / mesure disciplinaire | <input type="checkbox"/> Inspection des équipements (attestation de conformité) |
| <input type="checkbox"/> Équipement de protection individuelle | <input type="checkbox"/> Plan d'action environnement |
| <input type="checkbox"/> Point de rassemblement | <input type="checkbox"/> Mesures d'urgence |
| <input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins / secouristes | <input type="checkbox"/> Tenue des lieux (ménage au fur et à mesure) |
| <input type="checkbox"/> Rapport immédiat d'accident | <input type="checkbox"/> Installations sanitaires (toilettes) |
| <input type="checkbox"/> Procédure en cas d'accident / véhicule | <input type="checkbox"/> Risques particuliers / analyse de tâche |
| <input type="checkbox"/> Politique d'assignation temporaire | |

FORMATIONS

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Secouriste (Date : _____) | <input type="checkbox"/> Amiante |
| <input type="checkbox"/> Chariot élévateur (<i>skytrack</i>) | <input type="checkbox"/> Silice |
| <input type="checkbox"/> Nacelle | <input type="checkbox"/> Protection respiratoire (masque / <i>fit test</i>) |
| <input type="checkbox"/> Plate-forme élévatrice | <input type="checkbox"/> SIMDUT |
| <input type="checkbox"/> Cadenassage | <input type="checkbox"/> Pistolet de scellement |
| <input type="checkbox"/> Espace clos | <input type="checkbox"/> Sauvetage en hauteur |
| <input type="checkbox"/> Technique d'élingage | |
| <input type="checkbox"/> Travail en hauteur & protection contre les chutes | <input type="checkbox"/> Bruit |

ENGAGEMENT

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Respect des consignes de sécurité | <input type="checkbox"/> Copie des cartes de compétences à jour |
| <input type="checkbox"/> Tolérances zéro | <input type="checkbox"/> Respect de la procédure en cas d'accident |
| <input type="checkbox"/> Acceptation et compréhension des sanctions | <input type="checkbox"/> Bon état de santé pour exécuter le travail |

Nom du rep. de l'employeur _____ Signature _____ Date _____

Nom du travailleur _____ Signature _____ Date _____



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Manquement à la sécurité

AVERTISSEMENT <i>(Formulaire à remettre au salarié - l'employeur en conserve une copie)</i>		
Nom de l'entreprise :	_____	Avis No : _____
Nom du salarié :	_____	
Identification de l'établissement, s'il y a lieu :	_____	
Date de l'incident ou du comportement :	_____	
Brève description de l'incident ou du comportement ayant entraîné l'avertissement :		
Avertissement préalable (date) : _____		
Cet avertissement fait partie de votre dossier et pourrait entraîner une mesure disciplinaire plus sévère pouvant même aller jusqu'au congédiement s'il y avait répétition de l'incident ou survenance d'un nouvel incident.		
Date	Employeur <i>(signature)</i>	Salarié <i>(signature)</i>
_____	_____	_____
		Témoin <i>(signature)</i>



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

COMPLÉMENT À L'AVERTISSEMENT

(À conserver par l'employeur avec la copie de l'avertissement)

Nom de
l'entreprise : _____

Avis No : _____

NOTES

1. **Compléter l'avertissement**, en conserver une copie et remettre l'original au salarié concerné. Soyez prudent lorsque vous décrivez l'incident ou le comportement ayant entraîné l'avertissement.
2. **Faire signer un témoin fiable** ; la signature du salarié est préférable, mais pas essentielle.
3. **Indiquer ici les détails précis de l'incident ou du comportement ayant entraîné la mesure disciplinaire**
(jour, heure, endroit, description, personnes impliquées, etc.)

4. **L'avertissement écrit est une mesure disciplinaire qui doit être imposée dans les cinq (5) jours ouvrables** de l'événement ou de la connaissance de l'événement par l'employeur. **Ce délai est impératif et de rigueur** sans quoi l'employeur perd son droit d'imposer une telle mesure disciplinaire.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Engagement des travailleurs

Je, soussigné, m'engage à respecter la planification sécuritaire de mon employeur ainsi que la partie du programme de prévention qui m'est applicable. Je m'engage à réaliser mes travaux d'une façon qui n'entravera aucunement la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous les travailleurs et intervenants dans l'entreprise.

Je suis conscient qu'un manquement à mes engagements pourrait entraîner à mon endroit des mesures disciplinaires.

NOM (LETTRES MOULÉES)	DATE	SIGNATURES
1- Denis Morneau		
2- Mathieu Savard		
3- Marcel Harvey		
4- Hugo Tremblay		
5- Yannick Bouchard		
6- Denis Gagné Genest		
7- Joel Panaroni		
8- Simon Tremblay		
9- Jérémie Bergeron		
10- Gabriel Morneau		
11- Julien Jimenez		
12- Stéphane Morneau		



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Travail seul (vérifications)

Nom du travailleur : _____

Lieu de travail : _____

Téléphone : _____

Nom du surveillant : _____

Poste : _____

RISQUES : _____

Jour de la semaine : _____

Heure début des travaux : _____ Heure de fin des travaux : _____

Nom du surveillant : _____ # téléphone : _____

Registre des vérifications (heure) :

Moyen de communication utilisé : Téléphone Cellulaire Radio

Si vous ne parvenez pas à rejoindre le travailleur après 2 minutes suivant l'heure prévue ou 3 tentatives successives, une vérification en personne doit être effectuée par :

Travailleur : _____ Superviseur : _____

Si impossible, déclenchez les mesures d'urgence prévues. (voir plan de mesures urgence)

Police : _____ Ambulance : _____

Pompier : _____



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Réunion d'information en santé et sécurité générale - Établissement

Nom de l'entreprise _____
 Nom du responsable _____
 Date de la réunion d'information _____

LISTE DE SUJETS

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Programme de prévention | <input type="checkbox"/> Risque d'exposition au bruit |
| <input type="checkbox"/> Tolérances zéro CNESST applicables | <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux liés au travail |
| ➤ Chutes de hauteur de plus de trois mètres ; | <input type="checkbox"/> Mesures disciplinaires |
| ➤ Chutes de hauteur à partir d'une échelle ; | <input type="checkbox"/> SIMDUT |
| ➤ Contact avec une pièce en mouvement d'une machine ; | <input type="checkbox"/> Utilisation des échelles et des escabeaux |
| ➤ Électrification avec une ligne électrique aérienne sous tension ; | <input type="checkbox"/> Utilisation des outils |
| ➤ Effondrement d'un échafaudage ; | <input type="checkbox"/> Maîtrise et contrôles des énergies |
| ➤ Effondrement des parois d'un creusement non étançonné ; | <input type="checkbox"/> Manutention et entreposage des bouteilles de gaz comprimés |
| ➤ Exposition aux poussières d'amiante ; | <input type="checkbox"/> Port des équipements de protection individuelle |
| ➤ Exposition aux poussières de silice ; | <input type="checkbox"/> Inspections |
| ➤ Roches instables. | <input type="checkbox"/> Comité SST |
| <input type="checkbox"/> Risques ergonomiques | <input type="checkbox"/> Autres sujets : _____ |
| <input type="checkbox"/> Risques de chute de même niveau | _____ |
| <input type="checkbox"/> Risque d'être frappé, coincé ou écrasé par un objet ou de l'équipement | _____ |

SUJETS DE DISCUSSION ABORDÉS AUJOURD'HUI EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Item	Sujets abordés	Mesures à prendre	Responsable des correctifs
# A			
# B			
# C			

RECOMMANDATIONS/SUGGESTIONS DES TRAVAILLEURS

Item	Varia/ Déficiences/ Commentaires	Rapporté par	Responsable du suivi	Délai à respecter
# 1				
# 2				
# 3				



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES

Prénom et nom de famille	Signature
1. Denis Morneau	
2. Mathieu Savard	
3. Marcel Harvey	
4. Hugo Tremblay	
5. Yannick Bouchard	
6. Denis Gagné Genest	
7. Joel Panaroni	
8. Simon Tremblay	
9. Jérémie Bergeron	
10. Gabriel Morneau	
11. Julien Jimenez	
12. Stéphane Morneau	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	

Nom du responsable _____

Date _____

Signature _____



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Bilan des actions SST

IDENTIFICATION		
Nom de l'entreprise	Date :	
Nom du responsable en SST		
ACTIONS SPÉCIFIQUES	Date	Complété
Programme d'accueil <ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaborer un guide d'accueil pour les nouveaux travailleurs, incluant les politiques de l'entreprise ✓ Présenter et remettre une copie du guide à tous les travailleurs. Procéder à la signature des engagements 		
Certificat Mutuelle de prévention de la CNESST (si applicable) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Afficher le certificat d'adhésion annuelle à la vue des travailleurs 		
Programme de prévention (PP) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en application un PP pour chacun de ses établissements et assurer sa mise à jour ✓ Inclure une grille d'analyse sécuritaire des tâches (AST) ✓ Présenter le PP à tous ✓ Conserver le PP à la vue de tous les travailleurs afin de pouvoir le consulter facilement 		
Participation des travailleurs <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place des moyens pour favoriser la participation des travailleurs afin qu'ils contribuent à l'identification et l'élimination des risques d'accidents de travail ✓ Tenir compte des commentaires des travailleurs ✓ Former un comité santé et sécurité lors que le règlement l'exige ✓ Rendre les gestionnaires responsables de la santé et de la sécurité de leur équipe 		
Plan d'action <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réaliser et afficher le plan d'action annuel ✓ Déterminer un responsable pour chaque activité du plan d'action ✓ Respecter les échéanciers ✓ Établir une liste des activités à réaliser selon un ordre de priorité ✓ Informer les travailleurs au moins une fois par année des résultats du plan d'action 		
Pause-sécurité <ul style="list-style-type: none"> ✓ Promouvoir les pauses-sécurité ✓ Planifier et animer sur une base régulière des courtes rencontres avec les travailleurs qui pourront traiter divers sujets ou des risques / dangers auxquels ils pourraient être exposés ✓ Faire participer les travailleurs 		



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

<p>Formations</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaborer un programme de formation ✓ Assurer la formation adéquate et conforme aux règlements des opérateurs de machinerie 		
<p>Inspections</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenir à jour une liste de l'équipement, des installations, des lieux à inspecter ✓ Établir un calendrier d'inspection ✓ Tenir un registre d'inspection 		
<p>Déclaration, enquête et analyse d'accident</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les travailleurs sur l'importance de la déclaration des accidents ✓ Analyser le registre d'accident / incident ✓ Effectuer une enquête en cas d'accident / incident ✓ Élaborer les documents relatifs à l'assignation temporaire ✓ Fournir aux travailleurs un formulaire d'assignation temporaire avant qu'ils obtiennent des soins <ul style="list-style-type: none"> ○ Me connecter - Mon Espace - Employeurs Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca) ○ assignation-temporaire-dun-travail.pdf (gouv.qc.ca) 		
<p>Entretien préventif de la machinerie, équipements autres</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaborer un calendrier avec les dates d'inspection en conformité aux instructions du fabricant de toute la machinerie, des équipements et des outils. 		
<p>Plan d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nouvel équipement ✓ Technologies numériques ✓ Formations 		
<p>Rétroaction des visites de l'ACQ ou de la CNESST</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi de rapports d'inspection 		



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Liste des non-conformités (NC)

# NC	Description de la NC	Date	Origine de la NC	Action pour corriger la NC	Date de réalisation	Responsable	Commentaires
	Ex : équipement absent ou défectueux tel que garde-corps, etc.; présence de poussière abondante, ouverture de plancher non-protégée, etc.	Date à laquelle la NC a été identifiée.	Suite à une inspection, signalée en situation dangereuse, suite à une EEA, autre.	Ex : installation de garde-corps; pose de capteur de poussière ou mouillage de matériaux, couvrir l'ouverture de plancher, etc.	Date à laquelle la NC a été éliminée.	Nom de la personne responsable d'éliminer la NC.	Ajouter toute information pertinente au suivi de la mise en place des mesures correctives ou autres détails lorsque la mesure est temporaire.
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Droit de refus

Nom du travailleur : _____

Nom de l'employeur : _____

Motif du refus de travail

Signature du travailleur

Date

Analyse de la situation

Vérification des conditions de travail lors du droit de refus

1. Y-a-t-il un **danger** susceptible d'avoir des conséquences graves sur la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur ou d'une autre personne ? Non Oui

Si oui, précisez :

2. Le travailleur a-t-il reçu l'information, la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour exécuter son travail de façon sécuritaire ? Non Oui

Si non, précisez :



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

3. Les équipements de protection individuels (ÉPI) sont-ils présents ?
 Non Oui
4. Les mesures de sécurité devant être prises pour éliminer ou contrôler les dangers s'il y a lieu sont adéquates
 Non Oui
5. L'environnement de travail est-il sécuritaire?
 Non Oui
6. Le travail s'effectue-t-il selon les règles de l'art?
 Non Oui
7. Les équipements, les outils et les matériaux sont-ils disponibles et en bon état?
 Non Oui
8. La situation est-elle provoquée par un tiers?
 Non Oui
9. Des mesures temporaires peuvent-elles résoudre la situation?
 Non Oui

LE MOTIF DU DROIT DE REFUS EST-IL JUSTIFIÉ?

Non Oui

Si oui, quelles sont les mesures préventives ou correctives mises en place ?

	Nom	Signature	Date
Le refus a été évalué par :	_____	_____	_____
Conseiller en prévention :	_____	_____	_____
Délégué syndical/RSS :	_____	_____	_____

cc.
Représentant de l'employeur
Travailleur

Travail en hauteur



MUTUELLES
DE PRÉVENTION





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

1.a PST – Travail en hauteur général

LES RISQUES

- Chute de travailleurs
- Fractures multiples
- Chute d'objets
- Décès
- Incendie/explosion

Méthodes/équipements

- Échelle/escabeau

1.b Tolérance zéro : chute à partir d'une échelle

Chaque année, de nombreux travailleurs se blessent en tombant d'une échelle. L'échelle est avant tout un moyen d'accès qui, occasionnellement, peut être utilisé comme poste de travail pour des travaux de courte durée (moins d'une heure).



TOLÉRANCE 0

L'échelle est utilisée comme moyen d'accès :

- L'installer sur une base stable, la fixer solidement, et s'assurer qu'elle dépasse le palier supérieur d'au moins 900 millimètres (articles 26 1°, 26 5° a) et b) du RSST et articles 3.5.6 a), 3.5.6 e) i et ii du CSTC) ;
- Le travailleur a les mains libres pour monter dans l'échelle ou en descendre (article 51(3) de la LSST (référence à l'article 10.4.2 de la norme CSA Z11-12)) et article 30 3° du RSST.

L'échelle est utilisée comme poste de travail :

- Prévoir l'utilisation d'une protection contre les chutes tel un harnais si le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 mètres du sol (article 2.9.1 du CSTC et article 33.2 du RSST) ;
- L'installer sur une base stable (article 3.5.6 a) du CSTC et article 26 1° du RSST) ;
- La méthode de travail utilisée permet au travailleur de maintenir son corps entre les montants de l'échelle (article 51(3) de la LSST (référence à l'article 10.4.2 de la norme CSA Z11-12)) et article 30 2° du RSST.

Attention !

En cas de manquement à l'une de ces règles, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

- Utiliser des échafaudages ou des appareils conçus et construits pour le levage des personnes là où les travailleurs ne peuvent, du sol ou d'une base solide, exécuter leurs travaux en toute sécurité (article 3.9.1 du CSTC et article 32 du RSST) ;
- S'assurer que l'échelle ou l'escabeau utilisé est conforme à la réglementation (article 25 du RSST et articles 3.5.3, 3.5.4 et 3.5.7.a) du CSTC) ;
- S'assurer que l'inclinaison de l'échelle est conforme à la réglementation (article 26.4 du RSST et article 3.5.6.d) du CSTC) ;
- Inspecter régulièrement les échelles et escabeaux pour détecter tous les bris et toutes les déficiences et les corriger (article 51(5) de la LSST) ;
- Former les travailleurs sur l'utilisation sécuritaire des échelles et des escabeaux (article 51(9) de la LSST).

Dans beaucoup de milieux de travail, les travailleurs peuvent être exposés à une chute à partir d'une échelle ou d'un escabeau

Sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux :

- d'érection de structures, de finition ou de rénovation de murs extérieurs, de toitures ;
- de finition intérieure telle que la plomberie, l'électricité ou la peinture.

En établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment :

- dans les secteurs d'activité du commerce, des services commerciaux personnels, du transport et de l'entreposage, et des services médicaux et sociaux ;
- en effectuant des travaux de lavage de vitres, de ramonage de cheminées, de manutention et d'entretien.

Conséquences d'une chute à partir d'une échelle

- Fractures multiples ;
- Déchirures ;
- Entorses ou foulures ;
- Décès.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

2. Appareils de levage de matériaux



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



2.a PST – Appareils de levage de matériaux

LES RISQUES/DANGERS

- Écraser, heurter, frapper par
- Collision, renversement
- Effort excessif
- Chute d'objet et chute de hauteur
- Incendie/explosion
- Électrification, électrocution.



MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Respecter l'échéance établie par le fabricant pour chaque type d'inspection : structurale, mécanique et quotidienne.
- Afficher et respecter la charge nominale sur la plaque signalétique sur chaque équipement et accessoire de levage.
- Rester vigilant à son environnement (ex. : circulation piétonne, automobile).
- Respecter les normes d'arrimage, de signalisation et les règles de circulation routière.
- L'appareil doit être pourvu d'un avertisseur sonore lorsqu'il se déplace au sol.
- Une zone de danger doit être délimitée à l'aide de signaux de danger lorsqu'un appareil de levage de matériaux est utilisé.
- Règles des trois (3) appuis lors de la descente et la montée sur l'équipement.
- Être âgé d'au moins 18 ans pour opérer un appareil de levage.
- Compléter la ronde de sécurité et remplir le carnet de bord adéquatement selon le type d'équipement utilisé.
- Rapporter au superviseur ou au contremaître les conditions précaires de sécurité avant de commencer le quart de travail.
- Élaborer une procédure de levage lorsque les conditions l'exigent.
- Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation.
- Vérifier la résistance du sol et de son état le long du parcours et aux endroits des manœuvres afin d'éviter les renversements.
- Installer des cales sous les stabilisateurs (dimension suffisante et aplomb) lorsque le véhicule en est muni.
- Appliquer le frein de stationnement en mode opération de levage.
- Éviter les manœuvres brusques.



- Il est interdit de passer ou de s'arrêter sous des charges suspendues ou des parties de la machine supportée uniquement par des vérins hydrauliques ou par des câbles.
- Il est interdit monter sur l'équipement ou le chargement lorsque l'équipement est en fonction. Seul l'opérateur est autorisé à entrer dans la cabine.
- Les commandes de l'équipement ne doivent pas être abandonnées lorsque la charge demeure en suspension dans les airs.
- S'assurer que le moteur est en position arrêt au moment de faire le plein.
- L'équipement, l'appareil, le véhicule ou l'engin, doit être équipé d'un extincteur d'incendie portatif.
- Retirer la clé du contact. Stationner le véhicule aux endroits prévus à cette fin.
- S'assurer que l'appareil est facilement accessible et de façon sécuritaire.
- Il est interdit d'utiliser l'appareil de levage lorsque les conditions atmosphériques peuvent rendre leur emploi dangereux (tels un orage ou la vitesse du vent mesuré par un anémomètre qui dépasse la limite spécifiée par le fabricant ou 45 km).
- Il est interdit de lever des personnes avec un appareil de levage de matériaux (sauf si le fabricant l'autorise, respecter ses directives).
- Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques.
- Ne charger les batteries que dans des endroits bien aérés expressément désignés pour le chargement des batteries. Tenir loin des sources d'étincelles et de flammes
- Installer une douche d'urgence et un bassin oculaire dans l'aire de chargement des batteries.
- Pour réduire les risques d'explosion, suivre les recommandations du fabricant du chargeur sur le branchement et débranchement des câbles et sur le fonctionnement du chargeur
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

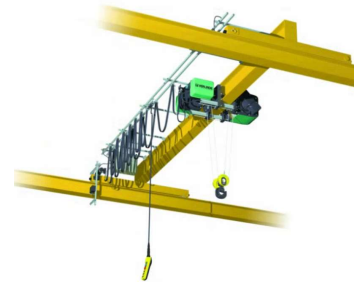
2.b PST – Palans, treuils, autres

LES RISQUES

- Écraser, heurter, frapper par
- Électrification, électrocution
- Collision.
- Chute d'objet

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Respecter l'échéance établie par le fabricant ou par règlement pour chaque type d'inspection : structurale, mécanique et quotidienne.
- Afficher et respecter la charge nominale sur la plaque signalétique sur chaque équipement et accessoires de levage.
- Le crochet utilisé pour le levage doit être muni d'un linguet de sécurité ou être autobloquant.
- La charge nominale doit être indiquée sur l'équipement à un endroit visible.
- Vérifier que la charge n'excède pas la capacité maximale admissible.
- Inspecter et utiliser des élingues en bon état avant l'élingage.
- Bien stabiliser la charge avant de l'élinguer.
- Utiliser deux élingues pour stabiliser la charge.
- Ne pas déplacer des charges au-dessus des travailleurs.
- Un appareil de levage ne doit jamais être laissé sans surveillance lorsqu'une charge est suspendue.
- L'espace de travail doit être désencombré en tout temps.
- Éviter les mouvements brusques et saccadés sur la charge.
- Ne pas lever une charge obliquement.
- Comprendre et utiliser les signaux manuels bien établis.
- Il est interdit d'utiliser l'appareil de levage lorsque les conditions atmosphériques peuvent rendre leur emploi dangereux (tels un orage ou la vitesse du vent mesuré par un anémomètre qui dépasse la limite spécifiée par le fabricant ou 45 km).
- Lors d'une maintenance, mettre en œuvre la procédure de cadenassage.
- Toute défaillance mécanique doit être communiquée à votre superviseur.





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

2.c PST – Gréage

LES RISQUES/DANGERS

- Chute d'objet
- Frapper/coincer par la charge
- Chute de hauteur pendant l'installation, l'utilisation ou le démontage de l'équipement, basculement de l'équipement pendant son utilisation du fait d'une surcharge ou pendant le montage et le démontage, et défaillances du fait de mauvaises techniques d'élingage.
- Contact avec une ligne électrique aérienne.

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Déterminer la capacité de l'équipement utilisé.
- Déterminer le poids de la charge à lever.
- Fixer la charge de manière à en assurer la stabilité (si son centre de gravité ne se trouve pas sous le crochet, la charge risque de glisser).
- Prévoir une marge de manœuvre (facteur de sécurité) suffisante pour les imprévus.
- Se tenir à une distance sécuritaire de la charge.
- Procéder à l'inspection des accessoires de gréage.
- Utiliser les accessoires de gréage appropriés en fonction de la charge à lever (élingues, panier, manille, etc.).
- La pelle hydraulique, la chargeuse-pelleteuse ou le chariot doit être muni d'un dispositif d'accrochage de la charge conçu de manière à éviter tout décrochage accidentel. Ce dispositif doit être conçu par le fabricant de l'équipement ou être approuvé par un ingénieur.
- Interdire l'utilisation d'une élingue ou d'une amarre accrochée aux dents du godet ou aux fourches du chariot pour soulever une charge.
- Attention aux angles d'élingages (45° ou plus) surveiller la stabilité/équilibre de la charge.
- Protéger les élingues des arêtes vives.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

2.d AST – Appareils de levage de matériaux

Formulaire analyse sécuritaire de tâches - Appareils de levage de matériaux						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Appareil de levage de matériaux	Appareils de levage de matériaux - général <input type="checkbox"/> Risques chimiques (expositions à des contaminants vapeurs, poussières, fumées, autres) <input type="checkbox"/> Risques biologiques (moisissures, bactéries, virus, autres) <input type="checkbox"/> Risques physiques (bruit, éclairage, contact avec lignes électrique) <input type="checkbox"/> Risques ergonomiques <input type="checkbox"/> Risques liés à la sécurité (chute de charges, frappé par la charge, renversement de l'équipement incendie ou explosion; dysfonctionnement des dispositifs de sécurité) <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur l'appareil utilisé. Élimination à la source : <input type="checkbox"/> Aménager les lieux pour que les matériaux soient près de la zone de travaux pour diminuer la fréquence des levages. <input type="checkbox"/> Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. <input type="checkbox"/> Autre. Moyens d'ingénierie ou protection collective : <input type="checkbox"/> S'assurer de la compaction du sol/stabilité. <input type="checkbox"/> La zone de levage est délimitée pour exclure la présence d'une personne sous la charge. <input type="checkbox"/> Stabiliser l'appareil. <input type="checkbox"/> Effectuer le gréage avec les accessoires appropriés en respectant la charte de levage de l'appareil. <input type="checkbox"/> Autre. Mesures administratives (MST) : <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés, conformément aux manuels du fabricant et à la réglementation. <input type="checkbox"/> Respecter les normes d'arrimage, de signalisation et les règles de circulation sur le site. <input type="checkbox"/> S'assurer que l'opérateur a vérifié le dispositif de protection contre les surcharges, l'avertisseur sonore et visuel, le limiteur de fin de course, le limiteur de portée et qu'il a rempli et signé le carnet de bord. <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre. ÉPI : <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). <input type="checkbox"/> Autre.				
Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à cet établissement (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises).						

4. Hygiène industrielle



MUTUELLES
DE PRÉVENTION





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

4.a PST – Travaux en présence de contaminants

LES RISQUES

- Exposition à des fibres d'amiante, exposition à des moisissures, du plomb, du béryllium, silice, du CO, des poussières, fumée de soudure, aérosol, autres
- Maladies pulmonaires

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans les registres des contaminants de l'employeur/ propriétaire, fiches de données de sécurité et manuel du fabricant et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Identifier, caractériser et mesurer les concentrations des contaminants présents.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail en fonction du risque présent.
- Mettre en place des mesures de contrôle à la source des émissions du contaminant.
- Isoler la zone de travail, les portes, les bouches de ventilation et toutes autres ouvertures afin qu'elles soient étanches ou obturées dans le but de prévenir la mise en suspension dans l'air de contaminants dans d'autres zones de travail.
- Poser des panneaux indicateurs aux accès de la zone de travail désignée qui indiquent la présence et le nom du contaminant, ainsi que les risques et les précautions à prendre avant d'entrer dans la zone de travail (affichage).
- Restreindre l'accès à la zone de travail aux personnes autorisées.
- Si requis, installer un sas (vestiaire) entre l'aire de travail et l'aire occupée afin de permettre aux travailleurs de se décontaminer avant de sortir de l'aire de travail.
- S'assurer d'aménager les salles de douche, vestiaire, salle de décontamination selon le règlement.
- Retirer les matériaux contaminés et tous les résidus de matériaux contaminés en utilisant un aspirateur avec un filtre à haute efficacité ou en mouillant les résidus.
- Placer ces matériaux et résidus dans un contenant étanche et si nécessaire, s'assurer qu'une étiquette est apposée sur ces contenants conformément aux normes applicables.
- Nettoyer l'aire de travail avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité, HEPA.
- Valider l'absence de contaminants.
- Valider ou s'assurer que les équipements répondent aux normes et au code de construction du Québec Chapitre 5 - électricité. (Risque d'explosivité)
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

4.b AST – Hygiène industrielle

Formulaire analyse sécuritaire de tâches – Hygiène industrielle					
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)	
Hygiène industrielle	Travaux en présence de contaminants - Général <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risques chimiques (expositions à des contaminants vapeurs, poussières, fumées, autres) <input type="checkbox"/> Risques biologiques (moisissures, bactéries, virus, autres) <input type="checkbox"/> Risques ergonomiques <input type="checkbox"/> Risques physiques (bruit, éclairage, électrique) <input type="checkbox"/> Risques liés à la sécurité (contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, perforants, éclats de débris, incendie ou explosion) <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux <input type="checkbox"/> Autre : 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter. Élimination à la source : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Éliminer ou substituer le contaminant. <input type="checkbox"/> Autre. Moyens d'ingénierie ou protection collective : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en place des mesures de contrôle à la source des émissions du contaminant. <input type="checkbox"/> Isoler la zone de travail, les portes, les bouches de ventilation et toutes autres ouvertures afin qu'elles soient étanches ou obturées afin de prévenir la mise en suspension dans l'air de contaminants dans d'autres zones de travail. <input type="checkbox"/> Installer un système pour contrôler les émanations. <input type="checkbox"/> Autre. Mesures administratives (MST) : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire (MST) en fonction du contaminant et des risques présents. <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. <input type="checkbox"/> Poser des panneaux indicateurs aux accès de la zone de travail désignée qui indiquent la présence et le nom du contaminant, ainsi que les risques et les précautions à prendre avant d'entrer dans la zone de travail (affichage). <input type="checkbox"/> Restreindre l'accès à la zone de travail aux personnes autorisées. <input type="checkbox"/> Suivre les directives de la Santé publique et de la CNESST. <input type="checkbox"/> Respecter les règles d'hygiène de base (lavage de mains, étiquette respiratoire, nettoyer les objets et les surfaces, etc.). <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre. ÉPI : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). <input type="checkbox"/> Autre. 			

Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à cet établissement (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)

5. Machinerie lourde / Véhicules

ACQ

MUTUELLES
DE PRÉVENTION





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

5.a PST – Machinerie lourde générale

LES RISQUES/DANGERS

- Chute de hauteur
- Écrasé, heurté, coincé par
- Renversement, effondrement
- Incendie/explosion
- Électrocution - Électrisation

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Planifier et organiser les projets de façon à éviter ou réduire le renversement de la machinerie et de la charge.
- Vérifier l'état du terrain ; stationner le véhicule dans l'espace prévu.
- Règles des trois (3) appuis lors de la descente et la montée sur l'équipement.
- Éviter d'avoir des travailleurs près de toute machinerie lourde durant les manœuvres de recul. Se référer à la PST-Manœuvres de recul.
- Veiller à ce que les conducteurs de machinerie lourde ou lors des travaux sur la voie publique soient secondés par un signaleur.
- Rester alertes aux angles morts.
- Veiller à ce que les signaleurs soient compétents et à ce qu'un signaleur n'exécute aucune autre tâche pendant qu'il signale.
- Installer une signalisation conforme au *Règlement sur la signalisation routière*.
- Vérifier que les alarmes d'avertissement sont fonctionnelles.
- Rester alerte à tout symptôme de fatigue au volant.
- Informer les travailleurs sur les risques et les mesures de protection lors du travail avec des produits dangereux (SIMDUT).
- Ne pas transporter de travailleurs à l'extérieur de la cabine via le marchepied. Si l'équipement n'est pas muni de sièges passagers, il est interdit de le transporter.
- Laisser refroidir le moteur avant de faire le plein d'essence. Se référer à la PST-Plein d'essence et de carburant.
- L'équipement, l'appareil, le véhicule ou l'engin, doit être équipé d'un extincteur portatif.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

5.b PST – Contrôle de la circulation (manœuvre de recul)

LES RISQUES/DANGERS

- Être frappé ou renversé par un véhicule ou du matériel mobile
- Être écrasé entre une pièce d'équipement et un autre objet.

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier le manuel du fabricant, et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Le propriétaire doit établir un plan de circulation sur le site de l'établissement.
- Éviter ou diminuer les manœuvres de recul en aménageant le site de l'établissement de façon à favoriser les manœuvres vers l'avant.
- Si le propriétaire opte pour installer une aire de recul qui sera réservée strictement pour les manœuvres de recul, il devra assurer l'interdiction de la circulation des travailleurs à pied. Il doit identifier et délimiter clairement l'aire de recul par des cônes ou des chevalets. Dans le cas contraire, un signaleur devra contrôler les manœuvres et la circulation.
- Dans tous les cas, s'assurer que les rétroviseurs sont nettoyés et bien ajustés.
- Adapter sa conduite aux conditions météorologiques, respecter la limite de vitesse.
- S'assurer que la zone de recul est toujours bien dégagée, exempte de neige ou de glace.
- L'alarme de recul est requise (voir réglementation). Les travailleurs devront s'assurer que celle-ci est fonctionnelle avant le départ.
- Le signaleur doit utiliser l'un des moyens de communication prévus au plan de circulation.
- Lorsque les travailleurs utilisent un appareil de levage, ils doivent s'assurer d'avoir établi une zone de travail à l'aide d'un ruban rouge afin d'interdire l'accès.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
 - Veste à haute visibilité (jaune-vert fluorescent de classe 2 ou 3 et de niveau 2) conforme à la norme CSA Z96.

- Le signaleur doit se placer sur le côté du camion. Il ne doit jamais se trouver à l'arrière;
- Le signaleur doit utiliser des signaux clairs et visibles;
- Garder un contact visuel à l'aide du miroir;
- Le conducteur doit s'assurer d'avoir en tout temps un contact visuel avec le signaleur. Dans le cas contraire, immobiliser immédiatement le véhicule. (L'utilisation d'un cellulaire est interdite durant les manœuvres de recul).

Voir les angles morts des véhicules (zones en rouge)



5.c AST – Machinerie lourde

Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Machinerie lourde

Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non <small>(indiquer l'action à réaliser →)</small>		
MACHINERIE LOURDE	<p>Générales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risques physiques (bruit, éclairage, électrique) <input type="checkbox"/> Risques chimiques (expositions à des contaminants vapeurs, poussières, fumées, autres) <input type="checkbox"/> Risques biologiques (moisissures, bactéries, virus, autres) <input type="checkbox"/> Risques ergonomiques <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux <input type="checkbox"/> Risques liés à la sécurité (chute de personnes et objets, renversement, contacts avec pièces en mouvement, écrasé, heurté, éclats de débris, effondrement incendie ou explosion) <input type="checkbox"/> Autre : 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur la machinerie utilisée. <p>Élimination à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aménager les lieux pour que les travailleurs soient éloignés de la zone de travaux. <input type="checkbox"/> Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. <input type="checkbox"/> Substituer l'équipement à combustion par un équipement électrique. <input type="checkbox"/> Autre. <p>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> S'assurer de la compaction du sol/stabilité. <input type="checkbox"/> Vérifier le bon fonctionnement des avertisseurs sonores et/ou lumineux de votre véhicule lors de manœuvre de recul. <input type="checkbox"/> Identifier et délimiter les aires/zones de travail. <input type="checkbox"/> Installer un système de détection de gaz. <input type="checkbox"/> Vérifier la présence des gardes de sécurité et des protecteurs. <input type="checkbox"/> Effectuer le gréage avec les accessoires appropriés. <input type="checkbox"/> Vérifier l'état du sol et les endroits des manœuvres afin d'éviter les renversements. <input type="checkbox"/> Autre. <p>Mesures administratives (MST) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien, débouillage ou de réparation. Afficher les fiches de maîtrise des énergies sur les équipements et/ou machines. <input type="checkbox"/> Respecter les normes d'arrimage, de signalisation et les règles de circulation. <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre. <p>ÉPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). <input type="checkbox"/> Autre. 				
<p>Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à cet établissement (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)</p>						

5.d Transport de matériaux sur les routes

LES RISQUES

- Éjection de matériaux lors de la conduite
- Renversement sur la route
- Écrasement
- Perte ou bris de la cargaison.



MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Respecter le Code de sécurité routière
- Toute charge doit être solidement retenue ou suffisamment recouverte. Aucune de ses parties ne doit pouvoir tomber, couler, se déverser, se déplacer, se détacher ou être emportée par le vent.
- La charge ne doit pas réduire le champ de vision.
- La charge ne doit masquer les feux ni les phares. Elle ne doit pas compromettre la conduite ou la stabilité du véhicule.
- Se procurer les bons accessoires (sangles à cliquets robustes, un filet à bagages, un drapeau rouge, etc.).
- Si vous transportez un gros chargement de longues planches en bois, commencez par déployer deux sangles à cliquet (ou plus) sur le fond de la caisse et déposez la planche la plus longue et la plus lourde sur les sangles. Puis empilez les plus courtes par-dessus. Attachez les deux extrémités ainsi que le milieu du chargement à l'aide des sangles.
- Ensuite, attachez votre ballot de planches à la caisse du camion avec deux sangles à cliquet. Entrecroisez les sangles tout le long du chargement, puis fixez une des extrémités aux anneaux d'ancrage qui se trouvent du côté cabine et l'autre extrémité à la sangle du ballot la plus éloignée.
- Si vous transportez des matériaux légers, attachez-les avec un filet de bagages puis fixez les boucles d'attache aux points d'ancrage de votre caisse.
- Une fois votre chargement bien attaché, assurez-vous d'y accrocher un drapeau rouge bien visible à l'arrière.
- En période hivernale, s'assurer de bien déneiger le camion/remorque.
- Limiter ou éviter les manœuvres de recul. Demander un signaleur en cas de besoin.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

- Si vous circulez lentement ou si vous devez arrêter dans un endroit inhabituel, **utilisez vos feux de détresse** pour nuire le moins possible à la circulation des autres véhicules.
- Lors du transport de matières dangereuses, il est primordial de respecter les règles de sécurité relatives au transport de marchandises sur la route.
- Tous les contenants de matières dangereuses doivent être arrimés ou immobilisés au moyen de structures de capacité adéquate, de dispositifs de blocage, de renforts, de matériaux ou sacs de fardage, de barres d'étayage, d'appareils d'arrimage ou d'une combinaison de ceux-ci. Voir la politique sur la conduite préventive.

<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/securite-signalisation/securite/Documents/GuideTMD.pdf>

https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/Documents/Guide_normes_arrimage.pdf





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

5.e PST – Plein d’essence et carburant

LES RISQUES/DANGERS

- Feu/explosion/brûlures
- Intoxication

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l’identification, l’évaluation et l’analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant de l’équipement et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées ainsi que le choix de carburant.
- Prendre connaissance de la fiche de données de sécurité du carburant et appliquer les mesures préventives qui y sont indiquées.
- Avoir un extincteur portatif à proximité.
- Remplir le réservoir dans une zone bien aérée à l’extérieur.
- Éteindre le moteur avant de faire le plein d’essence.
- Ne jamais fumer lorsque vous faites le plein d’essence ou proche d’une flamme ouverte, les cigarettes, les étincelles, les incendies ou d’autres objets chauds peuvent entraîner l’inflammation de l’essence ou des vapeurs d’essence.
- Arrêter le moteur et le laisser refroidir avant d’ajouter de l’essence dans le réservoir. S’assurer de la disponibilité d’un extincteur certifié pour les incendies impliquant de l’essence ou du carburant dans la zone de remplissage.
- Si vous renversez de l’essence sur vos mains, lavez-les immédiatement à l’eau savonneuse. Ne fumez pas et n’allumez pas d’allumette avant d’être sûr que toute l’essence a été supprimée.
- NE PAS approcher ni entreposer le carburant près de flammes ou d’étincelles.
- Il est possible que des réservoirs de carburant soient sous pression. Toujours dévisser leur bouchon lentement pour permettre de régulariser pression.
- NE JAMAIS faire le plein de carburant d’un outil dont le moteur est CHAUD ou en service.
- Ne pas remplir le réservoir de carburant au-dessus du niveau plein recommandé par le fabricant.
- L’opérateur doit demeurer à proximité du robinet du camion pendant que le carburant s’écoule dans le réservoir et remettre le bouchon en place.
- Essuyer toutes éclaboussures immédiatement.
- Bien serrer le bouchon du réservoir de carburant et le bidon après avoir fait le plein.
- Rechercher toute fuite de carburant. En cas de fuite, ne pas faire démarrer ni utiliser l’outil/équipement tant que la fuite n’est pas éliminée.
- S’éloigner d’au moins 3 m (10 pi) du point d’approvisionnement avant de démarrer le moteur.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l’employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d’ÉPI.

6. Outils, machines, équipements

ACQ

MUTUELLES
DE PRÉVENTION



6.a PST – Soudage et découpage

LES RISQUES/DANGERS

- Écrasement, coincement
- Expositions : rayonnement, bruit, vibrations
- Expositions à des contaminants (vapeurs, poussières, fumées, autres)
- Fièvre du soudeur
- Décharge électrique, incendie ou explosion.



MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Consulter la fiche des données de sécurité pour une manipulation, utilisation et entreposage des bouteilles de gaz comprimés et des métaux d'apport utilisés.
- Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation de l'équipement. Afficher la fiche de maîtrise des énergies à l'équipement.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Mettre en place un système de captation à la source des fumées de soudage ou de coupage.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Assurez-vous d'obtenir un permis de travail à chaud.
- Utiliser des moyens de manutention mécaniques adaptés à la tâche en considérant le poids et la forme des pièces (palan, pont roulant, potence, chariot élévateur); Maintenir adéquatement les pièces à travailler avec l'aide d'outils prévus à cet effet;
- S'assurer que les valves, sur le chalumeau, sont bien fermées après usage;
- En cas de fuite de gaz, fermer les valves principales;
- Ajouter des dispositifs antiretours pare-flammes à l'équipement;
- Interdire l'exécution des opérations de soudage ou de coupage à proximité de matériaux combustibles ou dans les lieux où se trouvent des contenants de matières inflammables ou combustibles;
- Vérifier l'état des câbles ainsi que la mise à la terre du circuit électrique;
- Se référer au programme des espaces clos pour connaître les consignes de travail et les consignes de sécurité à respecter;
- Avoir un extincteur à proximité;
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à

l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

6.b PST – Outils pneumatiques et hydrauliques

LES RISQUES

- Contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants
- Coup de fouet avec le boyau
- Projection de particules
- Troubles musculosquelettiques
- Expositions : bruit, vibrations.



MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Inspecter l'outil, l'équipement ou la machine avant de l'utiliser pour déceler la présence de défauts. En cas d'anomalie, le retirer du service et y apposer une étiquette « Hors service / À réparer ».
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Utiliser des outils pneumatiques dont la gâchette est conçue de façon à fermer automatiquement la soupape d'admission de l'air comprimé lorsque le travailleur relâche cette gâchette.
- Avant de brancher l'outil, purger la canalisation d'air pour éliminer les impuretés du boyau. Tenir le boyau vers le bas, sans le diriger vers soi.
- Couper l'arrivée d'air au boyau lorsque l'outil ne sert pas ou lorsqu'il faut changer d'accessoire.
- S'assurer que le compresseur est muni d'une valve de sécurité, d'un dispositif de purge et que les protecteurs des pièces en mouvement sont bien en place.
- Repérer les zones dangereuses telles que les angles entrants, la zone de compression ou de rotation. Rester loin de celles-ci.
- Pour les outils, équipements qui font des mouvements de rotation, éviter de porter des gants à proximité de l'accessoire. En porter uniquement pour tenir la pièce.
- Ne pas utiliser d'outils pneumatiques qui produisent des étincelles près de matières inflammables.
- Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation.
- Ne pas nettoyer les vêtements de travail ou des parties du corps avec de l'air comprimé.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

6.c Tolérance zéro : danger de contact avec une pièce en mouvement

Les accidents du travail liés aux machines se produisent notamment lorsque des pièces en mouvement d'une machine sont accessibles, par exemple, une scie en fonction sans protection adéquate. Quoi faire pour éviter ces accidents, qui peuvent avoir de graves conséquences ?



TOLÉRANCE 0

Pour éliminer l'accès des travailleurs aux pièces en mouvement d'une machine, l'employeur doit :

- mettre en place des protecteurs ou des dispositifs de protection pour contrôler l'accès aux pièces mobiles d'une machine durant son fonctionnement (article 177 du RSST, articles 3.10.13(1), 3.10.14, 3.10.15, 3.16.9(2) et 3.16.9(6) a) du CSTC, articles 373(4) et 373(7) du RSSM et article 56 du RSSTAF (renvoie au RSST)).

Attention!

En cas de manquement à cette règle, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

- Utiliser un mode de commande spécifique lorsque des travaux sur une machine, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection, nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin (articles 188 du RSST et 2.20.13 du CSTC).
- Utiliser une méthode de contrôle des énergies comme le cadenassage avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage (article 196 du RSST, article 2.20.2 du CSTC et article 41.3 du RSSTAF).
- S'assurer, lors du remplacement d'un protecteur ou d'un dispositif de protection, que le protecteur ou le dispositif de protection de rechange offre une sécurité au moins équivalente à celui d'origine (article 186 du RSST).



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à un contact avec des pièces en mouvement d'une machine durant son fonctionnement.

En établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment lors de l'utilisation :

- de machines d'usinage (tours conventionnels, fraiseuses, presses, scies, sableuses, etc.);
- de machines à injection de plastique et d'extrudeuses;
- de convoyeurs;
- de trancheurs à viande, de mélangeurs, de scies alimentaires;
- de machines forestières.

Sur les chantiers de construction, notamment lors de l'utilisation :

- de scies sur table, de scies à onglet;
- de tourets à meuler;
- de mélangeurs à mortier;
- de machines de forage.

Conséquences d'être en contact avec une pièce en mouvement d'une machine

- Lacérations
- Brûlures
- Amputation
- Décès

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca/tolerance-zero



6.d AST – Outils, machines et équipements

Formulaire analyse sécuritaire de tâches - Outils, machines et équipements						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Outils, machines et équipements	Général <input type="checkbox"/> Risques chimiques (expositions à des contaminants vapeurs, poussières, fumées, autres) <input type="checkbox"/> Risques biologiques (moisissure s, bactéries, virus, autres) <input type="checkbox"/> Risques ergonomiques <input type="checkbox"/> Risques physiques (bruit, éclairage, électrique) <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux <input type="checkbox"/> Risques liés à la sécurité (contact avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants, éclats de débris, incendie ou explosion) <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur l'outil, la machine ou l'équipement utilisés. Élimination à la source : <input type="checkbox"/> Modifier la façon de faire pour ne plus être exposé aux risques. <input type="checkbox"/> Substituer l'outil, machine ou équipement par un moins dangereux. <input type="checkbox"/> Autre. Moyens d'ingénierie ou protection collective : <input type="checkbox"/> Installer des gardes protecteurs pour isoler le risque. <input type="checkbox"/> Maintenir adéquatement les pièces à travailler avec l'aide d'outils prévus à cet effet. <input type="checkbox"/> Installer un système pour contrôler les émanations de contaminants et de poussières. <input type="checkbox"/> Utiliser des moyens de manutention mécaniques adaptés à la tâche en considérant le poids et la forme des pièces. <input type="checkbox"/> Autre. Mesures administratives (MST) : <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. <input type="checkbox"/> Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation. <input type="checkbox"/> Délimiter la zone de travail pour s'assurer que personne ne se trouvera dans la zone de coupe. <input type="checkbox"/> Vérifier la capacité portante de la structure en fonction du poids de l'outil, de la machine ou de l'équipement. <input type="checkbox"/> Localiser et respecter les distances d'approche des services publics (gaz, électricité, etc.). <input type="checkbox"/> Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire. <input type="checkbox"/> Obtenir un permis de travail à chaud (lorsque requis). <input type="checkbox"/> Prévoir la protection-incendie appropriée. <input type="checkbox"/> Élaboration d'une procédure d'urgence (déversement, fuite, incendie, évacuation, etc.). <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre. ÉPI : <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage) <input type="checkbox"/> Autre				
	Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à cet établissement (ajouter les PST manquantes et produire les MST requis)					

6.e PST – Petits équipements à moteur

LES RISQUES/DANGERS

- Blessures diverses, bruit
- Être frappé par/contact avec/écrasé par
- Incendie/explosion

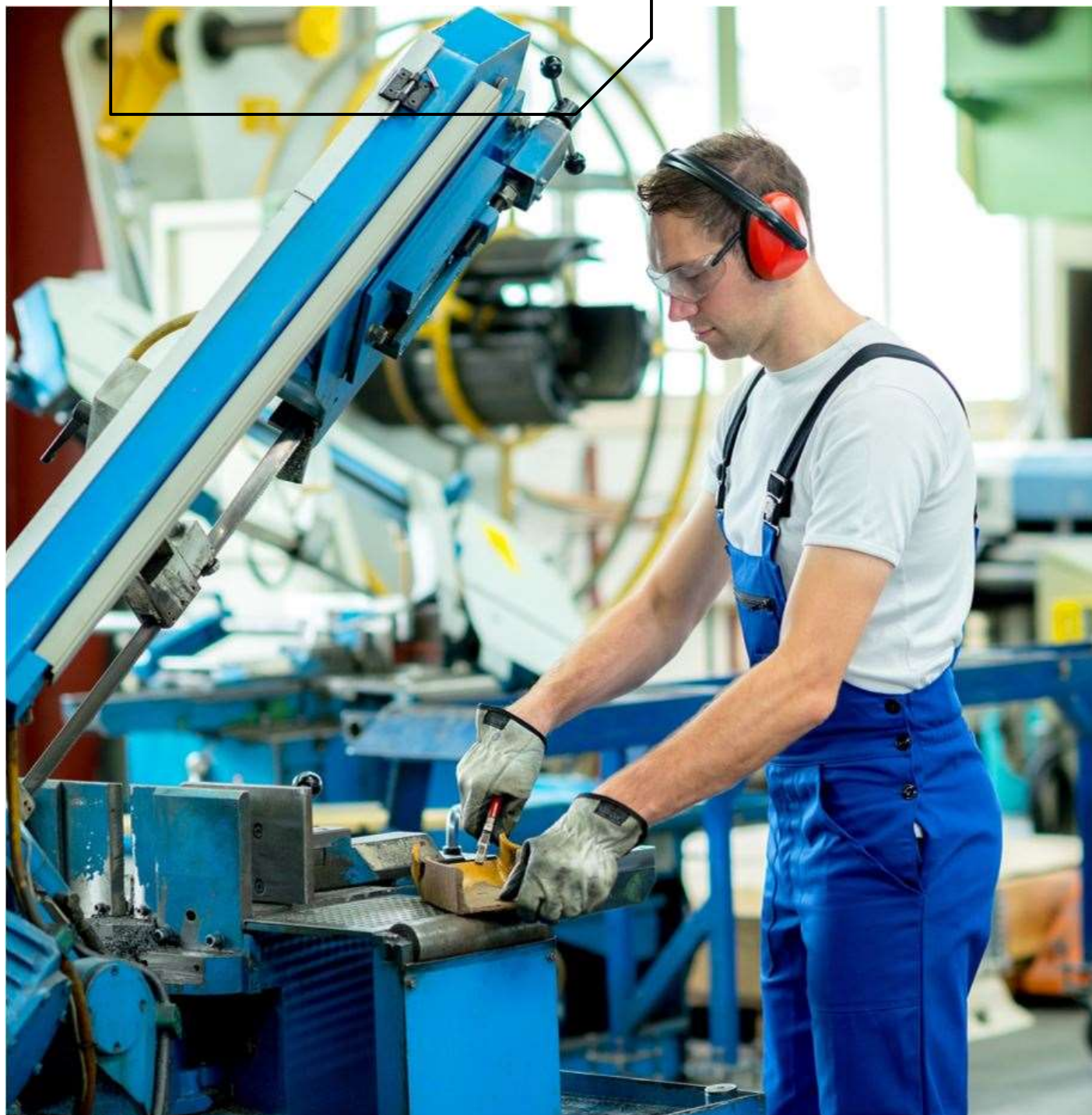
MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Prendre connaissance du manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées et en faire l'entretien recommandé par le fabricant.
- S'assurer que les accessoires soient compatibles avec l'équipement. L'accessoire doit être approuvé par le fabricant de l'équipement ou par un ingénieur. Suivre les instructions de sécurité de l'équipement et de l'accessoire. Inspecter l'équipement avant chaque utilisation.
- Se familiariser avec l'utilisation de l'équipement et le fonctionnement de toutes les commandes.
- Respecter les limites de charge/vitesse du manufacturier.
- Évitez les obstacles et autres éléments lorsque vous opérez l'équipement, il faut être vigilant et observer l'environnement constamment.
- S'assurer qu'un mécanisme « homme-mort » est installé sur l'équipement pour les situations d'incapacité de l'opérateur.
- Arrêter et laisser refroidir le moteur de l'équipement lorsque l'on effectue le plein d'essence (voir PST-Plein d'essence).
- S'assurer de la capacité portante de la structure (c'est-à-dire le toit) avant d'utiliser l'équipement sur la structure.
- Délimiter la zone des travaux s'il y a un risque d'entrer en contact avec une personne ou un objet.
- Il est interdit à toute autre personne que l'opérateur de monter sur l'équipement.
- Il est interdit d'utiliser un équipement pour effectuer d'autres tâches que celles pour lesquelles il a été conçu (respecter les directives du fabricant).
- Consulter les autres sections de votre programme de prévention au besoin (c.-à-d. PST-Travail en hauteur, PST-Travail en présence de contaminants, etc.).
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

7. Équipement de protection individuelle



MUTUELLES
DE PRÉVENTION





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

7.a PST – Équipement de protection individuelle (ÉPI)

LES RISQUES/DANGERS

- Mauvaise utilisation
- Équipement non adapté à la tâche
- Équipement en mauvais état

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés sur l'utilisation adéquate de l'équipement ainsi que sur les conditions d'entretien et d'entreposage.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et les mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Les ÉPI doivent être en bon état et inspectés avant chaque utilisation et/ou selon les recommandations du fabricant.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- En cas d'anomalie ou toute autre irrégularité, le retirer du service et aviser votre supérieur immédiat.
- En cas d'utilisation des produits dangereux, se référer à la fiche des données et porter les ÉPI recommandés.
- Se référer au programme de protection respiratoire pour les appareils de protection respiratoire (APR).
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

Pour les ÉPI lors de travaux électriques :

- Les gants de cuir doivent être portés par-dessus les gants isolés afin de les protéger et doivent répondre à la norme ASTM D 120-02a.
- Effectuer un essai à l'air et un examen visuel avant chaque utilisation.
- Vérifier les ÉPI avant qu'ils soient portés et tous les 6 mois.
- Effectuer un test de résistance dans les 12 mois qui précèdent la dernière utilisation.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

7.b Registre – ÉPI

REGISTRE DE DISTRIBUTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)				
Nom de l'entreprise :				
Distribué par :				
Nom du travailleur	Nom de l'équipement (ÉPI)	Numéro de série ou identification	Date de l'achat	Date de la remise de l'ÉPI

7.c Grille d'inspection ÉPI

REGISTRE D'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)			
Inspecté par :		Date :	
ÉPI	Éléments	C	N.C.
Général	Manuel du fabricant est accessible		
	Les ÉPI sont entretenus selon les indications du fabricant		
	Les ÉPI sont présents sur les lieux de travail		
	Les travailleurs portent les ÉPI		
	Conformes aux normes (étiquettes)		
	Des affiches d'avertissement sont présentes aux endroits où des ÉPI sont requis		
	Les ÉPI sont utilisés dans les zones désignées		
Protecteurs oculaires et faciaux	Casque de soudage		
	Lunettes ou visière en bon état sans égratignures		
	Lunettes de sécurité munies de protecteurs latéraux		
Protecteurs auditifs			
	Bouchons jetables disponibles		
	Bouchons réutilisables propres, en bon état		
	Coquilles en bon état		
	Absence d'usure, de fissure, de marque, de déformation, de brûlure, de trace de produit chimique, etc.		
	La coiffe et les sangles en bon état		
	Espace maintenu entre le casque et le fond de la coiffe		
Gants	Entreposés adéquatement (endroit propre et sec, à l'abri des produits chimiques et des rayons du soleil)		
	Le choix de gants est fait selon les types de produits chimiques à utiliser et/ou la tâche à accomplir		
	Propres et en bon état		
Masques (protection respiratoire)	Taille ajustée aux utilisateurs		
	Entreposé à l'abri de la poussière, des saletés et de la chaleur		
	Propre aucune contamination sur la paroi intérieure du masque		
	Les sangles et les élastiques sont en bon état		
	Pour les masques à cartouche ou à filtre :		
	<ul style="list-style-type: none"> • Test d'étanchéité (registre de formation) 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Les filtres / cartouche et l'appareil de protection respiratoire sont compatibles au contaminant 		
<ul style="list-style-type: none"> • Entreposés dans un sac étanche 			
Bottes	Chaussures en bon état (aucune déchirure, absence de trou)		
	Les semelles antidérapantes sont en bon état		
	Les soudeurs portent des chaussures munies d'une protection métatarsienne		



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

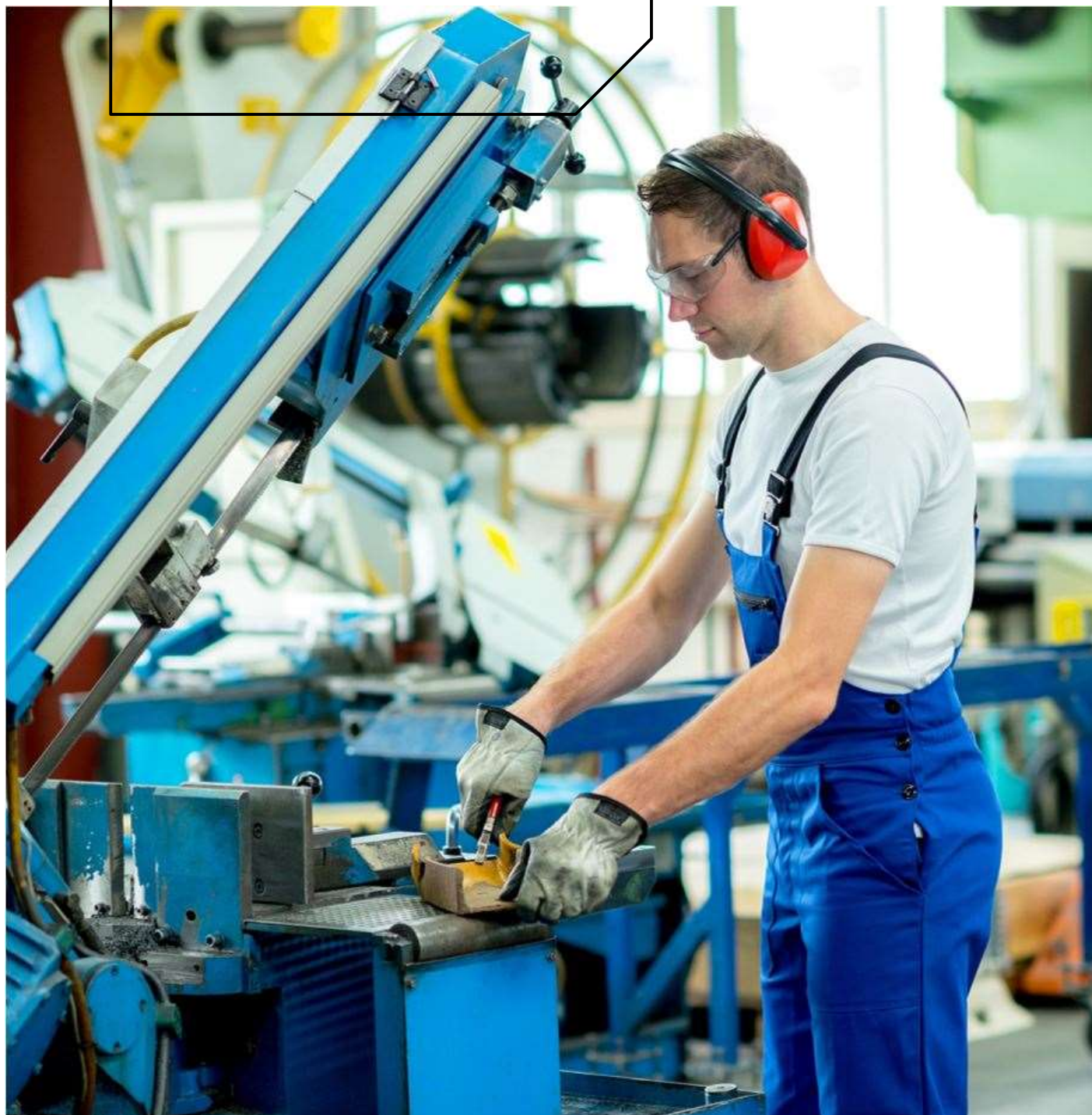
Harnais	État de la quincaillerie (anneau dorsal, anneau de positionnement, boucles, ceinture, autre)		
	Indicateur d'impact intact		
	Coutures, sangles, boucles et anneaux d'amarrage en bon état		
	Étiquette lisible		
	Anneau d'amarrage : pivote librement		
	Entreposés adéquatement (endroit propre et sec, à l'abri des produits chimiques et des rayons du soleil)		
	Inspectés au moins une fois par année ou à la fréquence prévue par le manufacturier		
Liaisons antichute (Cordon d'assujettissement, absorbeurs d'énergie, connecteurs et dispositif à cordon autorétractable)	Inspection visuelle avant chaque utilisation (sangles, cordon, chaîne, boîtier, l'œilleton d'ancrage et les accessoires de fixation, etc.)		
	L'étiquette est présente, les inscriptions sont lisibles		
	Longueur du cordon d'assujettissement conforme à la norme CSA Z259		
	Inspectés au moins une fois par année ou à la fréquence prévue par le manufacturier ou selon la norme		
	Entreposage dans un lieu frais, sec et ventilé, loin de sources de chaleur directe, de vapeurs, de rayons UV, d'éléments corrosifs et produits chimiques.		
Autres ÉPI (vêtement haute visibilité, genouillères, tablier, vêtement de flottaison individuel, bouée de sauvetage, combinaison de protection)			
Commentaires :			

Note : Se référer aux normes les plus récentes.

9. Programme de maîtrise des énergies



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



9.a Programme de maîtrise des énergies

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Il sert à prévenir la sécurité des travailleurs en empêchant :

- La libération involontaire d'énergie emmagasinée;
- Toute mise sous tension involontaire;
- Tout mouvement involontaire;
- Tout contact avec une source de danger lorsque des cages sont retirées ou que des dispositifs de protection sont retirés ou contournés;
- Tout travail dans une zone dangereuse;

Il assure la conformité au Règlement sur la santé et la sécurité au travail ainsi que du code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) et aux normes qui en découlent.

Article I. CHAMPS D'APPLICATION

Ce programme de maîtrise des énergies s'applique à tous les travailleurs qui exécutent des travaux d'installation, de maintenance, d'entretien, d'ajustement, de nettoyage, d'inspection, de décoincage, de réglage, de mise hors d'usage d'un équipement, qui nécessitent accès à une zone dangereuse d'un équipement, d'une machine ou d'un outil

Article II. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Section 2.01 L'Employeur qui a autorité sur l'établissement (RSST 189.9) ou le maître d'œuvre (CSTC 2.20);

- Doit de se conformer aux exigences réglementaires ainsi qu'à ce programme. Il doit mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de se protéger et protéger les autres travailleurs.
- L'employeur ou le maître d'œuvre doit tout d'abord procéder à l'identification des outils et des équipements situés dans l'établissement / chantier;
- Fournir les fiches de maîtrise des énergies identifiant les points de source d'alimentation d'énergie;
- Fournir le matériel approprié, gérer le matériel de cadenassage ainsi que les registres;
- Émettre les autorisations écrites;
- S'assurer que tous les travailleurs impliqués ont reçu la formation appropriée adaptée à ce programme et possèdent les connaissances nécessaires pour appliquer les méthodes de maîtrise des énergies;
- S'assurer que les travailleurs respectent les règles d'art.



Lorsque **plusieurs employeurs ou sous-traitants** effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine, il incombe à l'employeur ou au maître d'œuvre de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer que la méthode de contrôle des énergies est appliquée, en déterminant le rôle de chacun et les moyens pour communiquer entre eux.

Secteur 2.02 Le superviseur/contremaître

- Coordonne l'application du programme sur une base quotidienne
- Valide la compétence des travailleurs autorisés à cadenasser
- Informe le responsable du programme lorsqu'un changement à une fiche ou à la procédure est requis
- S'assure que le matériel de cadenassage est disponible et en bon état
- S'assure que les sous-traitants connaissent et appliquent le programme

Section 2.03 Le travailleur

- Suivre les instructions de l'employeur ou du maître d'œuvre ou de l'entrepreneur général;
- Prendre connaissance des fiches de contrôle des énergies;
- Se procurer le matériel de cadenassage et s'assurer de l'identifier à son nom;
- Suivre la formation

Section 2.04 Le responsable du Programme

- Participe à l'élaboration et à la mise à jour du programme et des fiches
- S'assure que tous les travailleurs autorisés à cadenasser ont bien reçu la formation
- Maintient les registres à jour (formation, cadenas et accessoires)
- Gère le matériel de cadenassage
- Fais des recommandations à l'Employeur/Maître d'œuvre

Section 2.05 Personnel externe ou sous-traitant

- Avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine/équipement, l'entrepreneur obtient une autorisation écrite de l'employeur ou du maître d'œuvre
- L'employeur ou le maître d'œuvre doit s'assurer que l'entrepreneur appliquera une méthode de contrôle des énergies conforme à la réglementation en vigueur et au présent programme
- Le représentant de l'établissement ou le maître d'œuvre informe celui de l'entrepreneur de tous les phénomènes dangereux associés à l'équipement

L'employeur responsable de l'établissement ou le maître d'œuvre doit s'assurer que les étapes suivantes sont effectuées :

- Le sous-traitant doit prendre connaissance de la procédure de cadenassage générale
- Le sous-traitant doit prendre connaissance des fiches de cadenassage correspondant aux équipements sur lesquels il doit effectuer des travaux
- Le sous-traitant doit remplir le registre de cadenassage pour les cadenas d'emprunt ou les accessoires (morillons, étiquettes, etc.)



Lorsque plusieurs employeurs ou sous-traitants effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine, il incombe à l'employeur qui a autorité sur l'établissement de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer que la méthode de contrôle des énergies est appliquée, en déterminant le rôle de chacun et les moyens pour communiquer entre eux.

Article III. NON-RESPECT DU PROGRAMME (mesures disciplinaires)

En cas de manquement aux exigences règlementaires et du présent programme de maîtrise des énergies des mesures disciplinaires pouvant aller au congédiement immédiat seront applicables si les travailleurs ne le respectent pas.

Article IV. MÉTHODES DE MAÎTRISE DES ÉNERGIES

Les méthodes de maîtrise requises sont prises une fois que des dangers et des risques ont été repérés au cours de l'analyse de risques. Il faut déterminer quelles sont les sources d'énergie dangereuse présentes dans un système et devant être maîtrisées, de même que les types de dispositifs d'isolement des sources d'énergie et de mise hors tension requises.

- le [cadenassage](#) ([articles 188.3](#) et [188.5 à 188.13](#) du Règlement sur la santé et la sécurité du travail [RSST], [articles 2.20.3](#) et [2.20.5 à 2.20.12](#) et [2.20.14](#) du Code de sécurité pour travaux de construction [CSTC])
- le [débranchement simple](#) ([article 188.2.2](#) du RSST et [article 2.20.2.2](#) du CSTC)
- le [mode de commande spécifique](#) ([article 189.1](#) du RSST et [article 2.20.13](#) du CSTC)
- les [autres méthodes](#) ([articles 188.4 à 188.6](#) et [188.13](#) du RSST et [articles 2.20.4 à 2.20.6](#) et [2.20.14](#) du CSTC)

Section 4.01 Le cadenassage

Il est perçu comme la méthode la plus répandue dans les milieux de travail pour protéger une personne contre des sources d'énergie dangereuse. Le système est amené à un état énergétique zéro et, par le fait même, le danger est éliminé, permettant ainsi au travailleur d'effectuer une intervention, près ou sur l'équipement, en toute sécurité.

(i) PROCÉDURE GÉNÉRALE DU CADENASSAGE

À l'aide de la fiche de contrôle des énergies, suivez les étapes menant à l'énergie zéro:

1. **Aviser** toutes les personnes pouvant être exposées au danger que la machine sera arrêtée et cadenassée.
2. Au besoin, délimiter la zone dangereuse.
3. Repérer et identifier les différentes sources d'énergie.
4. **Désactiver** et **arrêter complètement** la machine conformément aux fiches de cadenassage.
5. **Éliminer** ou, si cela est impossible, le **contrôle** de toute source **d'énergie résiduelle** ou **emmagasinée**;
6. **Cadenasser les dispositifs d'alimentation** des sources d'énergie de la machine (chaque intervenant apposant son cadenas);
7. **Vérifier l'absence de tension** par l'utilisation d'une ou de plusieurs techniques permettant d'assurer qu'aucune mise en marche n'est possible;
8. **Décadenasser** et la **remise en marche** de la machine en toute sécurité;



**Exception : si plusieurs travailleurs autonomes doivent effectuer un travail dans la zone dangereuse d'une machine, l'employeur (RSST 188.10) ou le maître d'œuvre (CSTC art. 2.20.10) est responsable de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer l'application de la méthode de contrôle des énergies.

Section 4.02 Le débranchement simple

Il peut s'appliquer dans le cas d'une machine alimentée par une seule source d'énergie, qui est sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement, par exemple une scie à onglets. Pour cette méthode il n'y a pas de procédure exigée dans le code, cependant **il est fortement recommandé d'utiliser un couvre-fiche.**

Section 4.03 Le mode de commande spécifique

Plusieurs tâches peuvent être exécutés dans la zone dangereuse d'une machine en présence d'un phénomène dangereux comme le changement d'une maîtrise sur une presse. Ces tâches nécessitent de garder certaines fonctions de la machine actives tout en neutralisant les dispositifs de protection pour donner l'accès à la zone du travail.

Pour appliquer cette méthode :

L'équipement doit être muni d'un mode de commande spécifique, dont l'enclenchement doit rendre tous les autres modes de commande de la machine inopérants et permettre deux fonctionnements. (CTSC art.2.20.13)

Section 4.04 Les autres méthodes

Lorsque le cadenassage est impossible de se réaliser. L'employeur ou le maître d'œuvre a l'obligation de mettre en place une autre méthode de contrôle des énergies. Il doit s'assurer d'obtenir en utilisant cette autre méthode, une réduction efficace du risque. Voir section VI « Autres méthodes de maîtrise des énergies que le cadenassage ».

Section 4.05 Gestion du matériel de cadenassage

Pour appliquer la procédure de contrôle des énergies, il faut utiliser du matériel de cadenassage, accessoires, emprunt, registre. Le matériel de cadenassage peut varier d'un chantier à un autre, mais le principe de base reste le même : il faut isoler ou neutraliser la source d'énergie afin de s'assurer que l'équipement soit à énergie zéro et ainsi, protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur qui doit y effectuer des travaux.

Matériel nécessaire :

- Cadenas à cléage unique
- Cadenas de série
- Dispositif de cadenassage
- Moraillon
- Étiquette d'identification
- ÉPI
- Multimètre
- Boîte de cadenassage
- Station de cadenassage
- Registre de cadenassage (*voir en annexe*)



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Article V. AUTRES MÉTHODES DE MAÎTRISE DES ÉNERGIES QUE LE CADENASSAGE

Si le cadenassage n'est pas possible, l'employeur ou le maître d'œuvre s'assure de la sécurité équivalente de cette méthode.

Les activités qui pourraient avoir besoin d'autres méthodes que le cadenassage comprennent la lubrification, les changements d'outils, pièces, les tâches mineures de nettoyage, les ajustements, l'inspection et réglage.

Afin d'établir les méthodes de prévention l'employeur (RSST art.188.4) ou le maître d'œuvre (CSTC, art.2.20.4) doit analyser les éléments suivants :

- Les caractéristiques de la machine;
- Identification des risques pour la santé et la sécurité lors de l'utilisation de la machine;
- L'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié;
- La description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié, l'estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et l'évaluation des risques résiduels;

Une fois l'analyse effectuée, l'employeur ou le maître d'œuvre détermine quelle réduction du risque sera nécessaire lors d'une intervention sur une installation électrique sous tension ou si un équipement nécessite une intervention dans une zone dangereuse.

- Au moyen de la conception;
- Par des moyens techniques;
- Par des méthodes de travail sécuritaires (ex. : plans, procédures de travail);
- Par des équipements de protection individuelle;
- Par des périmètres de protection (il est recommandé d'aménager l'espace de travail pour sa propre sécurité et celle des autres en utilisant des gardes, affiches avertissements, etc.).

Voir en annexe 1 : Évaluation du risque

Article VI. INVENTAIRE DES OUTILS ET EQUIPEMENTS

Déterminer tous les types d'énergie dangereuse dans votre milieu de travail qui devraient être couverts par le programme (tâches qui nécessitent accès à une zone dangereuse d'un équipement, d'une machine ou d'un outil). L'employeur, maître d'œuvre ou autre personne concernée doit procéder à un inventaire des outils et équipements ainsi qu'une analyse de risques.

Par exemple :

- Outils : scie sur table, scie à onglet, touret à meuler, mélangeur à mortier, machine de forage, etc.
- Machines : Rectifieuse, presse, convoyeur, fardieuse, système à jets d'eau, etc.
- Équipements mobiles : chariot élévateur, chargeur sur roues, tracteur, excavatrice, plateforme élévatrice, grue, etc.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Pour ce faire, les documents du fabricant ou du concepteur de chaque système sont consultés afin de :

- Repérer l'endroit des dispositifs d'isolement des sources d'énergie.
- Comprendre les étapes à suivre pour l'entretien ou la maintenance du système.
- Résoudre de façon sécuritaire des problèmes comme les défaillances, les obstructions, les défauts d'alimentation ou d'autres interruptions de service planifiées ou non.

Identifier les consignes de sécurité.

Cette information permet de comprendre comment utiliser le système conformément à la façon dont il a été conçu. Elle fournit également des recommandations sur l'exécution sécuritaire des tâches.

Voir en annexe 2 : Grille d'inventaire

Article VII. FICHES DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES

La procédure décrivant la méthode applicable à chaque machine ou équipement fournit aux travailleurs l'information nécessaire pour exécuter l'une des tâches décrites à l'article 188.2 du RSST ou 2.20.2 du CSTC en toute sécurité : montage, installation, ajustement, inspection, réglage, entretien, nettoyage, etc. Ces procédures sont rédigées en format de FICHE par le responsable du programme.

Les fiches sont validées avant leur première utilisation et facilement compréhensibles par les utilisateurs. On les retrouve sous forme d'affiches apposées en permanence sur la machine, l'équipement ou l'appareil où une source d'énergie doit être contrôlée.

- L'identification de la machine/équipement
- L'identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies
- L'identification et la localisation de tout dispositif de commande et de toute source d'énergie de la machine/équipement
- L'identification et la localisation de tout point de coupure de chaque source d'énergie de la machine/équipement
- Le type et la quantité de matériel requis pour appliquer la méthode
- Toutes les étapes permettant de contrôler les énergies : arrêt, élimination de l'énergie résiduelle, cadenassage des points de coupure des sources d'énergie, vérification, décadenassage et remise en marche
- Le cas échéant, les mesures visant à assurer la continuité de l'application de la méthode de contrôle des énergies lors d'un changement de quart de travail
- Les particularités applicables : libération de l'énergie résiduelle, équipements de protection individuelle requis, etc.
- Toute autre mesure de protection complémentaire



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

L'ajout de photos avec codification est particulièrement efficace pour faciliter la compréhension de l'utilisateur des fiches, surtout s'il y a plusieurs machines du même type.

Les fiches sont révisées annuellement ou dès qu'un changement est nécessaire et les travailleurs en sont informés.

Voir en annexe 3 :

- FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – ÉQUIPEMENTS MOBILES
- FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES- MACHINE/OUTIL
- FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES-INSTALLATION ÉLECTRIQUE
- FICHE VIERGE

Article VIII. GESTION DES SITUATIONS INHABITUELLES

a) Coupe du cadenas

Il existe seulement deux circonstances justifiant la coupe d'un cadenas :

- 1) **En cas d'oubli de retirer son cadenas à la fin des travaux; dans ce cas**, le superviseur immédiat doit rejoindre le travailleur afin de vérifier si son travail est terminé.
 - Si le travail est terminé et que le travailleur est encore sur les lieux du travail, il devra enlever son cadenas;
 - S'il n'est plus sur les lieux de travail, le travailleur devra, si possible, revenir sur les lieux des travaux pour enlever son cadenas;
 - S'il lui est impossible de revenir, le supérieur immédiat contacte le responsable du cadenassage afin de l'aviser que le cadenas peut être coupé.
- 2) **Si la clé est perdue**, et le cadenas est fixé sur l'équipement doit, une fois les travaux terminés, aviser le responsable du cadenassage, qui est la seule personne qui pourra procéder à la coupe du cadenas.

Voir en annexe 4 : Rapport sur le retrait forcé d'un dispositif de cadenassage

b) Changement de quart

Lorsqu'un travailleur doit quitter à la fin de son quart et que les travaux doivent se poursuivre sur un autre quart de travail, les travailleurs doivent enlever leur cadenas personnel et le remplacer par le cadenas d'équipe qui s'assurera de faire le lien avec les travailleurs qui continueront les travaux. Ce changement s'effectue en présence de l'employeur ou le maître d'œuvre.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Exceptions

Le cadenassage ne s'applique pas (articles 2.20.2, CSTC) :

- 1) Lorsqu'un travail est effectué dans la zone dangereuse d'une machine qui dispose d'un mode de commande spécifique tel que défini à l'article 2.20.13 CTSC;
 - 2) Lorsque le débranchement d'une machine est à portée de main et sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise, que la source d'énergie de la machine est unique et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement;
- c) Autorisation de l'employeur ou le maître d'œuvre.

Tout travailleur autonome ou sous-traitant doit obtenir l'autorisation écrite de l'employeur qui a autorité sur l'établissement ou du maître d'œuvre avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine/équipement. L'employeur qui a autorité sur l'établissement ou le maître d'œuvre s'assurera que le travailleur appliquera la méthode de contrôle des énergies que préconise le présent programme.

Voir annexe 5 : Registre de cadenassage

Article IX. FORMATION

L'employeur, le maître d'œuvre communique avec le personnel concerné, le forme et le responsabilise quant au fonctionnement du programme. La formation est essentiellement basée sur le programme de maîtrise des énergies et est adaptée selon le niveau d'exposition aux phénomènes dangereux de l'apprenant. La formation est offerte avant que le travailleur ne soit exposé aux phénomènes dangereux, ainsi il est alors en mesure de maîtriser et isoler l'énergie lorsqu'il effectue une tâche de réparation/entretien dans la zone dangereuse d'un équipement/machine.

Un registre est disponible contenant les informations de chaque séance de formation prodiguée inclus : le nom du participant, la date de la séance, le contenu de la formation, le résultat obtenu à l'évaluation et le nom du formateur. Une compréhension insuffisante (faible note à l'évaluation) requiert un accompagnement rapproché afin de permettre une meilleure assimilation du programme de maîtrise des énergies.

Un recyclage est donné aux 3 ans ou dès qu'un changement dans la tâche du travailleur survient.

Article X. RÉVISION DU PROGRAMME

L'évaluation du programme de maîtrise des énergies se fait de façon continue. Tous les intervenants qui observent une lacune au programme ont la responsabilité d'en informer le responsable. Par exemple, lorsqu'une fiche de contrôle des énergies doit être modifiée, l'information est transmise au responsable du programme qui effectue la modification et en informe tout de suite les travailleurs concernés.

Un audit du programme de maîtrise des énergies est effectué annuellement par le responsable du programme.

Voir en annexe 6 : Grille audit annue

Annexe 1 : Fiche analyse de risque complet pour autre méthode que le cadenassage

ÉTAPE #1 : CARACTERISTIQUES DE LA MACHINE											
TYPE DE L'ÉQUIPEMENT :					LIEU :						
FABRICANT :			MODÈLE :		# SERIE :			NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE :			
TÂCHE VISÉE :			SOURCE D'ÉNERGIE :			DATE :					
ÉTAPE #2 : IDENTIFICATION DU RISQUE			ÉTAPE #3 : ESTIMATION DE LA FRÉQUENCE, GRAVITÉ ET NIVEAU DU RISQUE. <i>Voir légende « A » pour compléter.</i>				ÉTAPE #4 : DESCRIPTION DES MESURES DE PREVENTION ET ESTIMATION DE REDUCTION DU RISQUE. <i>Voir légende « B » pour compléter.</i>				
# de séquence	Description de la tâche	Phénomènes dangereux	Avant la sélection des mesures de protection				Mesures de prévention	Après la mise en place des mesures de protection			
			Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque		Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque

Légende « A » : Évitement

Gravité (S)	S2	Blessure grave	Normalement irréversible, mortelle ou nécessitant plus que des premiers soins	Gravité	Exposition	Évitement	Niveau de réduction du risque		
	S1	Blessure légère	Normalement réversibles ou nécessitant seulement des premiers soins	S2 Blessure grave nécessitant plus que des premiers soins,	E2 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R1		
						A1 Probable	R2A		
Exposition (E)	E2	Exposition fréquente	Généralement, exposition au phénomène dangereux de plus d'une fois par heure.	E1 Exposition peu fréquente	E2 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R2A		
						A1 Probable	R2B		
	E1	Exposition peu fréquente	Généralement, exposition au phénomène dangereux de moins d'une fois par jours ou par quart de travail.	S1 Blessure légère nécessitant seulement des premiers soins	E1 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R2C		
						A1 Probable	R3A		
Évitement (A)	A2	Peu probable	Impossibilité de s'éloigner, temps de relation insuffisant ou vitesse du robot supérieure à 250 mm/s	E1 Exposition fréquente	E2 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R3B		
						A1 Probable	R4		
				Catégorie	Performance de la mesure de protection				
				R1	Élimination ou substitution du phénomène dangereux				
				R2A	Contrôles techniques empêchant l'accès au phénomène dangereux ou arrêtant le phénomène dangereux, p. ex. Des barrières anti verrouillage, des rideaux optiques, des tapis de sécurité ou d'autres dispositifs à détecteurs de proximité.				
				R2B (S2, E1, A2)					
				R2B (S2, E1, A1)	Barrières sans interverrouillage, espace libre, procédures et équipement.				
				R2C					
				R3A	Dispositifs de sensibilisation				
				R3B					
				R4					
Légende « B » Exposition				Évitement		Gravité		Niveau de réduction du risque	
E2 Exposition fréquente				A2 Peu probable		S2 Blessure grave		R1	
				A1 Probable		S1 Blessure Légère		R2C	
E1 Exposition peu fréquente				A2 Peu probable		S2 Blessure grave		R2A	
				A1 Probable		S1 Blessure Légère		R3B	
				A2 Peu probable		S2 Blessure grave		R3A	
				A1 Probable		S1 Blessure légère		R4	

Exemple :

Fiche analyse de risque complet pour autre méthode que le cadenassage

ÉTAPE #1 : CARACTERISTIQUES DE LA MACHINE											
TYPE DE L'ÉQUIPEMENT : chariot élévateur					LIEU : Atelier central – Chantier #1						
FABRICANT : Hyundai			MODÈLE : 110D-9		# SERIE :			NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE : M. CTP			
TÂCHE VISÉE : maintenance et réparation			SOURCE D'ÉNERGIE : mécanique, électrique, hydraulique			DATE :17-12-2019					
ÉTAPE #2 : IDENTIFICATION DU RISQUE			ÉTAPE #3 : ESTIMATION DE LA FRÉQUENCE, GRAVITÉ ET NIVEAU DU RISQUE. <i>Voir légende « A » pour compléter.</i>				ÉTAPE #4 : DESCRIPTION DES MESURES DE PREVENTION ET ESTIMATION DE REDUCTION DU RISQUE. <i>Voir légende « B » pour compléter.</i>				
# de séquence	Description de la tâche	Phénomènes dangereux	Avant la sélection des mesures de protection				Mesures de prévention	Après la mise en place des mesures de protection			
			Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque		Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque
1-	Stationner sur un terrain ferme et plat. Appliquer frein de stationnement	Déplacement accidentel	S2	E1	A1	R2B	Installer des cales aux roues	S1	E1	A2	R3B
2-	Abaisser les fourches au sol ou dans la position désirée	Blessure par écrasement, chutes des fourches	S2	E1	A1	R2B	Caler les fourches et le mat s'ils ne sont pas au sol	S1	E1	A2	R3B
3-	Éteindre l'équipement,	Démarrage inattendu ou intempestif	S2	E1	A2	R1	Conserver la clé sur soi, ou cadenasser le coupe batterie	S1	E1	A2	R3B
4-	Actionner les leviers pour purger la pression hydraulique résiduelle	Blessure par écrasement ou heurtés par des pièces de machinerie	S2	E1	A1	R2B	S'éloigner durant la purge de pression	S1	E1	A2	R3B
5-	Débuter la maintenance										

Annexe 2 : GRILLE D'INVENTAIRE DES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS MOBILES ET D'ANALYSE DE RISQUES EN MAÎTRISE DES ÉNERGIES

A. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR PERMETTANT DE REMPLIR L'ENTÊTE DE LA FICHE DE CADENASSAGE					
Lieu :					
Nom de l'entreprise :					
Remarque :					
B. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION NÉCESSAIRES POUR ACCOMPLIR LES TÂCHES ÉNUMÉRÉES EN B.					
PROTECTION INDIVIDUELLE		TÂCHE #	PROTECTION COLLECTIVE	TÂCHE #	
IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES POINTS DE COUPURE					
#		ÉNERGIE DANGEREUSE À MAÎTRISER	RISQUES	DISPOSITIF DE CADENASSAGE À UTILISER	ACTION À POSER
1	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
2	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
3	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
4	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure :				
	Point de coupure:				
5	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				



6	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
7	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
8	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
9	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
10	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
* Inscrire le nom usuel du point de coupe de l'équipement et sa localisation					s.o. = sans objet
Remarque :					
Travailleur habilité (nom, prénom) :					
Signature du travailleur habilité :				Date (aaaa-mm-jj) :	
Supérieur immédiat (nom, prénom) :					
Signature du supérieur immédiat :				Date (aaaa-mm-jj) :	
Commentaire :					

Annexe 3 :
FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – ÉQUIPEMENTS MOBILES

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE		
Marque Modèle Atelier associé	Année Immatriculation	
DEFINITION DES TÂCHES		
<input type="checkbox"/> Inspections de composantes <input type="checkbox"/> Réparation mécanique <input type="checkbox"/> Entretien et lubrification <input type="checkbox"/> Vérification des fuites d'huile/fluide <input type="checkbox"/> Réparation des fuites d'huile/fluide <input type="checkbox"/> Remplacement d'un composant mineur <input type="checkbox"/> Remplacement d'un composant majeur	<input type="checkbox"/> Remplacement de chaînes <input type="checkbox"/> Remplacement des roues/pneus <input type="checkbox"/> Remplacement de boyaux hydraulique <input type="checkbox"/> Installation des bennes <input type="checkbox"/> Déblocage du système de freinage Autres :	
REPÉRER LES ÉNERGIES DANGEREUSES ASSOCIÉES AUX TÂCHES		
Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle Cadenassage ou autre méthode
Électrique	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
Mécanique, hydraulique, pneumatique	Personnes se faisant happer - Jeter par terre - Écrasement - Coupure ou sectionnement - Entraînement ou emprisonnement - Enroulement - Frottement ou abrasion - Impact - Injection - Cisaillement - Glissement, trébuchement, chute - Perforation ou piqûre - Suffocation	
Thermique	Brûlure - Déshydratation - Inconfort - Gelure - Blessures provoquées par le rayonnement des sources de chaleur - Brûlure sévère	
Autres phénomènes dangereux		
*Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant		



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches :

Arrêt sécuritaire:

- Abaisser accessoires au sol;
- Équipement à l'arrêt, stationné sur terrain plat + frein de stationnement;
- Éteindre l'équipement, retirer clé d'ignition et neutraliser les systèmes de démarrage;
- Retirer la clé d'ignition ou verrouiller la cabine si l'équipement n'a pas de clé d'ignition
- Caler les roues, bloquer l'équipement et dissiper l'énergie thermique;
- Délimiter et signaler la zone d'intervention;
- Le cadenassage doit être priorisé (ex. coupe-batterie cadenassable, la portion mécanique, etc.);
- Suivre les directives du fabricant (analyse de risque).

AUTRES MÉTHODES DE CONTRÔLE NECESSAIRES		
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité	<input type="checkbox"/> Gants de travail <input type="checkbox"/> Gants isolants <input type="checkbox"/> Casque de sécurité <input type="checkbox"/> Visière <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
MATÉRIEL REQUIS	<input type="checkbox"/> Cadenas personnel <input type="checkbox"/> Moraillon <input type="checkbox"/> Étiquette <input type="checkbox"/> Cadenas de série <input type="checkbox"/> Boîte de cadenassage	<input type="checkbox"/> Cales de roue <input type="checkbox"/> Multimètre <input type="checkbox"/> Couvre-pôle de batterie <input type="checkbox"/> Pancarte son attache <input type="checkbox"/> Couvre-volant <input type="checkbox"/> Couvre-valve <input type="checkbox"/> Béquille/blocage <input type="checkbox"/> Couvre-fiche <input type="checkbox"/> Autre, préciser
PROCÉDURES ASSOCIÉES	<input type="checkbox"/> Manuel du fabricant <input type="checkbox"/> Retrait pôle de batterie <input type="checkbox"/> Consignes de sécurité en lien avec la batterie d'un véhicule électrique	<input type="checkbox"/> Entrée en espace clos <input type="checkbox"/> Autre fiche de contrôle des énergies <input type="checkbox"/> Contamination biologique <input type="checkbox"/> Autre, préciser :

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)

FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – MACHINE OUTILS

Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE	
Marque Modèle Atelier associé	Année Immatriculation
Emplacement des dispositifs à actionner lors de la procédure (photos ou illustrations)	
CONSIGNES GÉNÉRALES	
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité <input type="checkbox"/> APR <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Gants de travail <input type="checkbox"/> Gants isolants <input type="checkbox"/> Vêtements ajustés <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Casque de sécurité <input type="checkbox"/> Visière <input type="checkbox"/> Bouchons <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
MATÉRIEL REQUIS	<input type="checkbox"/> Cadenas personnel <input type="checkbox"/> Moraillon <input type="checkbox"/> Étiquette <input type="checkbox"/> Cadenas de série <input type="checkbox"/> Boîte de cadénassage
	<input type="checkbox"/> Cales de roue <input type="checkbox"/> Multimètre <input type="checkbox"/> Couvre-pôle de batterie <input type="checkbox"/> Pancarte son attache
	<input type="checkbox"/> Couvre-volant <input type="checkbox"/> Couvre-valve <input type="checkbox"/> Béquille/blocage <input type="checkbox"/> Couvre-fiche <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
PROCÉDURES ASSOCIÉES	<input type="checkbox"/> Sécurité électrique <input type="checkbox"/> Retrait pôle de batterie <input type="checkbox"/> Consignes de sécurité en lien avec la batterie d'un véhicule électrique
	<input type="checkbox"/> Entrée en espace clos <input type="checkbox"/> Autre fiche de contrôle des énergies <input type="checkbox"/> Contamination biologique <input type="checkbox"/> Autre, préciser :

Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches de réparation ou d'entretien

Arrêt sécuritaire:

- Informer vos collègues impliqués que vous allez mettre l'outil à l'arrêt;
- La mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine;
- L'arrêt complet de la machine;
- Le cadenassage, par chaque personne exposée au danger, de toutes les sources d'énergie de la machine, de manière à éviter toute mise en marche accidentelle de celle-ci pendant la durée des travaux.
- Retirer les protecteurs ou des dispositifs de protection pour accéder aux pièces mobiles d'une machine
- Vérifier l'absence d'énergie
- Procéder à l'entretien/réparation
- Replacer les protecteurs
- Remettre l'outil en marche

Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle
Électrique	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
Mécanique, hydraulique, pneumatique	Personnes se faisant happer - Jeter par terre - Écrasement - Coupure ou sectionnement - Entraînement ou emprisonnement - Enroulement - Frottement ou abrasion - Impact - Injection - Cisaillement - Glissement, trébuchement, chute - Perforation ou piqûre - Suffocation	;
Thermique	Brûlure - Déshydratation - Inconfort - Gelure - Blessures provoquées par le rayonnement des sources de chaleur - Brûlure sévère	
Autres phénomènes dangereux		

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant

MO/Employeur :		
Surintendant :	Endroit :	
Date de création :		
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE (Disjoncteur, Sectionneur, Interrupteur)		
Tâche :		
Emplacement des dispositifs à actionner lors de la procédure (photos ou illustrations, schéma unifilaire)		
Y a-t-il une génératrice ou autre source d'énergie à contrôler?		
CONSIGNES GÉNÉRALES		
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité <input type="checkbox"/> Protection auditive <input type="checkbox"/> Vêtements CAT 1 (>4cal/cm ³ , 900mm ou 3pi de périmètre éclats d'arcs) <input type="checkbox"/> Vêtements CAT 2 (>4cal/cm ³ , 1,2m ou 4pi de périmètre éclats d'arcs) <input type="checkbox"/> Vêtements CAT 3 (>4cal/cm ³ , 1,8m ou 6pi de périmètre éclats d'arcs) <input type="checkbox"/> Vêtements CAT 4 (>4cal/cm ³ , 2,5m ou 8pi de périmètre éclats d'arcs) <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	<input type="checkbox"/> Gants de travail <input type="checkbox"/> Gants isolants <input type="checkbox"/> Casque de sécurité <input type="checkbox"/> Visière
PROCÉDURES ASSOCIÉES	<input type="checkbox"/> Respecter les périmètres de sécurité (voir étiquette CC) <input type="checkbox"/> Vérifier l'absence de tension (multimètre) Attention : <input type="checkbox"/> Disjoncteur électrique (se positionner à droit et utiliser le bras gauche) <input type="checkbox"/> Ouvrir les dispositifs de sectionnement (couteaux) <input type="checkbox"/> Les condensateurs doivent être déchargés (mise à la terre) <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	
MATÉRIEL REQUIS	<input type="checkbox"/> Cadenas personnel <input type="checkbox"/> Étiquette <input type="checkbox"/> Outils isolés	<input type="checkbox"/> Multimètre <input type="checkbox"/> Cadenas de série <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
		<input type="checkbox"/> Moraillon <input type="checkbox"/> Boîte de cadenassage

Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches de réparation ou d'entretien

Arrêt sécuritaire:

- Aviser le personnel concerné des travaux en cours;
- Identifier tous les circuits où seront effectués les travaux;
- Indiquer les points de coupure où seront installés les dispositifs de cadenassage;
- Signaler avec une pancarte qu'une intervention est en cours;
- Délimiter et signaler la zone d'intervention (tenir compte du périmètre Éclats d'arcs ou 3m);
- Éteindre l'équipement;
- Cadenasser les autres dispositifs d'isolation;
- Valider l'absence de tension (multimètre);
- Effectuer les travaux selon les directives du fabricant (analyse de risque);
- Après les travaux, valider les réparations, absence d'outils, protecteurs en place;
- Aviser le personnel concerné de la remise sous tension;
- Retirer son cadenas et remettre sous tension.

Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle
Électrique	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
Autres phénomènes dangereux		

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

ANNEXE 5 - Rapport sur le retrait forcé d'un dispositif de cadenassage

RAPPORT SUR LE RETRAIT FORCÉ D'UN DISPOSITIF DE CADENASSAGE		
Motif justifiant le retrait du dispositif de cadenassage		
Lieu :		
Quart de travail :		
Travailleur concernée ayant cadenassé :		
Maître d'œuvre ou supérieur immédiat :		
Nom de l'équipement :		
Le dispositif laissé sur l'équipement a été découvert le :		heure :
Motif justifiant le retrait :		
Le travailleur a été joint? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
Le travailleur est en route pour retirer son cadenas. La procédure prend fin.		
Commentaire :		
Signature du maître d'œuvre :	Date :	Heure :
LE TRAVAILLEUR N'EST PLUS AU LIEU DU TRAVAIL ET NE PEUT ÊTRE JOINT OU NE PEUT PAS REVENIR		
1-Le maître d'œuvre procède à une inspection minutieuse		<input type="radio"/>
2-Un représentant des travailleurs accompagne le maître d'œuvre		<input type="radio"/>
Si les deux étapes sont respectées le maître d'œuvre peut procéder au retrait du cadenas.		
Commentaires :		
Nom du maître d'œuvre :	Date :	Heure :
Signature du maître d'œuvre :		
Nom du représentant des travailleurs :	Date :	Heure :
Signature du représentant des travailleurs :		



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Annexe 6 : Audit Annuel- Programme de maîtrise des énergies		
AUDIT ANNUEL-	Lieu visé:	Période couverte:

#	Réf	Éléments à évaluer	Conformité		
			Oui	Non	Commentaires
SECTION 1 -Application					
		Le cadenassage est appliqué pour toutes les situations de travail visées			
		Les identifications sont facilement repérables, lisibles et conformes			
		Tous les dispositifs d'isolement sont identifiés et cadenassables			
		Les exigences spécifiques du programme et les dangers inhérents à l'établissement sont communiqués aux sous-traitants et aux entrepreneurs externes avant le début des travaux.			
SECTION 2 -Accessoires					
		Tous les cadenas sont identifiés et permettent d'identifier le propriétaire qui est le seul détenteur de la clé unique.			
		Les dispositifs d'emprunt sont disponibles, accessibles, en nombre suffisant et en bon état			
SECTION 3 - Documentation					
		Le programme comprend les sections suivantes: responsabilités, cadenassage individuelle, de groupe, autres méthodes que le cadenassage, oubli de cadenas et changement de quart de travail			
		Les fiches de contrôle des énergies sont présentes sur chaque équipement			
		Les fiches sont mises à jour régulièrement ou dès qu'un changement est requis			
		Dès qu'un changement est requis, il est apporté rapidement au programme ou aux fiches, ce dernier sont communiqués aux travailleurs			
SECTION 4 - Formation					
		Les travailleurs sont formés sur le programme ainsi que sur les fiches de contrôle des énergies			
		Les travailleurs connaissent la personne responsable à qui poser les questions sur le sujet			
		Les superviseurs/contremaîtres effectuent les suivis afin de s'assurer de l'application du programme			

Responsable

Date: _____

9.b Procédure de cadenassage (version courte)

Cette procédure doit être complétée avant le début des travaux.

ÉTAPE 1

Cadenassage no _____ Effectué le _____ - _____ - 20 _____

Nom de l'employeur _____

Nom du propriétaire _____

Autorisation de cadenassage du représentant du propriétaire _____ - _____ - 20 _____

ÉTAPE 2

Les travailleurs ont été informés de la procédure de cadenassage en cours oui non

Description des travaux

Nom du sous-traitant ou des travailleurs _____



Propriétaire _____ Date _____

ÉTAPES 3 ET 4

Vérification et identification des points de rupture / coupure d'énergie

	N/A	OUI	IDENTIFICATION
Energie chimique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Énergie électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Énergie hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Énergie mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Energie pneumatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Energie résiduelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Energie thermique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Combinaison d'énergie (vapeur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Radiation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Autres (vent, chute, bruit extrême)			
Préciser :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

Identification des risques

	N/A	OUI
Chute de personnes ou chute d'objets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contaminants chimiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Équipement en mouvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thermique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre Préciser :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ÉTAPE 5

Type d'équipement de cadenassage

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Boîte à clefs | Dispositif de verrouillage pour : | |
| <input type="checkbox"/> Cadenas | <input type="checkbox"/> Disjoncteur simple | <input type="checkbox"/> Chaînon / obturateur (plomberie) |
| <input type="checkbox"/> Étiquette d'identification | <input type="checkbox"/> Disjoncteur double | <input type="checkbox"/> Interrupteur |
| <input type="checkbox"/> Moraillons | <input type="checkbox"/> Fiche | <input type="checkbox"/> Vanne/valve/robinet |
| | | <input type="checkbox"/> Autre type : _____ |

ÉTAPE 6

Contrôle et vérification des énergies effectué oui Test de démarrage effectué oui



Propriétaire _____ Date _____

ÉTAPE 7

Mesures à appliquer lorsque plus d'un groupe de travail est impliqué (responsabilité du maître d'œuvre)

Si des travaux sur les équipements cadenassés doivent se poursuivre sur plus d'un quart de travail, les employés doivent enlever leur cadenas personnel du boîtier de cadenassage et les remplacer par le cadenas d'équipe qui s'assure de faire le lien avec les employés qui continueront les travaux le ou les jours suivants. Lors d'un cadenassage multiple, la fiche doit être remplie et un boîtier de cadenassage ou un moraillon doit être utilisé. Les travailleurs concernés devront s'entendre pour qu'une personne fasse le cadenassage. Chaque travailleur doit tout de même cadenasser individuellement la boîte et/ou le moraillon. Lorsque requis, la procédure peut être appliquée par plus d'une personne pour s'assurer que toutes les sources d'énergies dangereuses ont été contrôlées.

ÉTAPE 8

Équipements de protection individuelle et autres mesures

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bottes de sécurité | <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité |
| <input type="checkbox"/> Bouchons ou coquille | <input type="checkbox"/> Protection contre les chutes de hauteur (harnais, cordons d'assujettissement, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Casque | <input type="checkbox"/> Protection respiratoire |
| <input type="checkbox"/> Dégagement de l'énergie résiduelle | <input type="checkbox"/> Visière |
| <input type="checkbox"/> Kit arc flash (catégorie 2) | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |
| <input type="checkbox"/> Kit arc flash (catégorie 4) | |

ÉTAPE 9

Le cadenas a été retiré le : _____ - _____ - 20_____



Responsable (contremaître ou superviseur du propriétaire) _____ Date _____



Responsable du sous-traitant _____ Date _____

ÉTAPE 10 – LORSQUE REQUIS

Coupe du cadenas

Nous avons dû procéder à la coupe du cadenas sous le motif exceptionnel suivant :

- Un travailleur a oublié de retirer son cadenas une fois le travail terminé.
Dans ce cas, le supérieur immédiat doit joindre le travailleur par téléphone afin de vérifier si son travail est terminé.
- Un travailleur a perdu sa clé.
Le travailleur doit en avoir avisé son supérieur immédiat et le maître d'œuvre directement avant de quitter le lieu de travail ou par téléphone.



Travailleur _____ Date _____

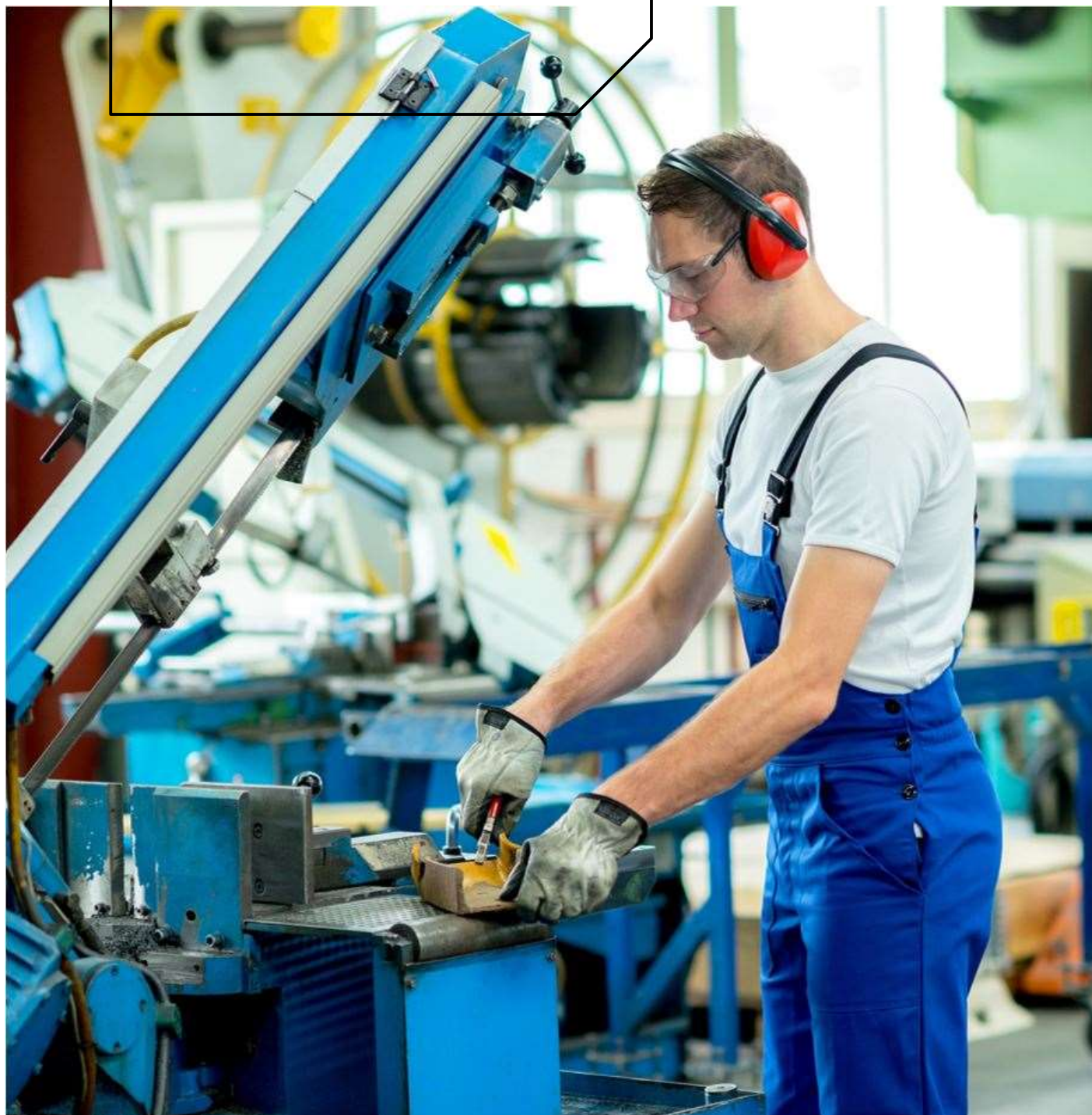


Supérieur immédiat _____ Date _____

10. Programme de protection respiratoire



MUTUELLES
DE PRÉVENTION





10.a Protection respiratoire

Synthèse du guide sur la protection respiratoire de l'IRSST et de la CNESST

Date:

*Note : Le contenu de cette synthèse est incomplet, mais il se veut un document de travail. L'employeur doit élaborer davantage son contenu en se référant aux guides de l'IRSST et de la CNESST.
<https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-1123-fr.pdf?v=2022-02-25>*

1- INTRODUCTION

La présente norme CSA Z-94.4.11 et les règlements en vigueur établissent les exigences que l'entreprise doit suivre relativement au choix, à l'utilisation et à l'entretien appropriés de l'appareil de protection respiratoire (APR) spécifique à son milieu de travail et à ses activités.

2- RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Employeur :

- Élaborer un programme de protection respiratoire;
- Nommer un administrateur du programme, ou toute autre personne ayant un rôle à jouer lors de l'implantation du PPR;
- Rendre disponibles les fiches de données de sécurité et les manuels du fabricant des équipements et des accessoires;
- Allouer les ressources et les moyens à l'administrateur du PPR pour l'implantation, le respect et le maintien du programme.

Administrateur du programme :

- Évaluer les risques relatifs à l'exposition par les voies respiratoires tout en tenant compte des risques d'effets par la voie cutanée (incluant membranes muqueuses et yeux);
- d'élaborer les procédures liées à tous les aspects du programme et de s'assurer qu'elles sont mises en application;
- Effectuer des évaluations périodiques du programme ainsi que sa mise à jour au besoin;
- S'assurer que les procédures de sélection, d'utilisation, de formation, d'essais d'ajustement, d'entretien, d'inspection des APR et de réalisation des tests fonctionnels répondent aux exigences du programme. Il doit aussi voir à l'élaboration de procédures éprouvées pour les situations d'urgence, les opérations de sauvetage (art. 309, RSST [5]) ainsi que les travaux effectués par des sous-traitants et des travailleurs saisonniers. Il peut s'adjoindre des ressources externes.

L'utilisateur :

- Les utilisateurs des APR doivent porter, inspecter, entretenir et entreposer les APR et en prendre soin conformément aux instructions écrites du fabricant et à la formation reçue;
- Signaler toute défectuosité, situation ou tout changement pouvant les empêcher d'utiliser un APR de façon sécuritaire à leur supérieur immédiat ou à toute autre personne responsable;
- Prendre connaissance du programme de protection respiratoire et des informations sur les risques auxquels ils sont exposés;
- Lire attentivement les fiches de données de sécurité.

L'utilisateur ne doit se servir que de l'APR pour lequel il a réussi des essais d'ajustement et il doit le porter durant toute la durée de l'exposition et tant que le risque d'exposition subsiste ou conformément à ce qui a été déterminé par l'analyse de la situation de travail.

Nom de l'administrateur du programme :

N° de téléphone :

Signature :

3- ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques permet de déterminer la nature des dangers présents dans l'air du milieu de travail et vise à guider le choix d'un APR approprié pour chaque situation de travail. Cette évaluation doit être conduite par une personne qualifiée en hygiène du travail. L'évaluation des risques permettra ensuite de déterminer la nécessité de fournir un APR, mais aussi la nature de la protection qui sera adéquate. Les éléments à évaluer sont ceux décrits dans les sections suivantes.

L'évaluation environnementale du milieu de travail doit être effectuée régulièrement :

- Exemple : une fois par année pour les établissements de plus de 50 travailleurs où la concentration de contaminants excède ou est susceptible d'excéder les normes et lorsque des changements significatifs surviennent dans les procédés. Cette surveillance permettra de s'assurer que le type d'APR utilisé est toujours approprié.
- Pour les travaux sur un chantier de construction, l'analyse des contaminants et des produits dangereux utilisés sur les lieux du travail doit être faite avant d'effectuer les travaux.

3.1. Identification des contaminants et choix d'un appareil de protection respiratoire (APR)

Pour déterminer les contaminants dans l'air du milieu de travail auxquels les travailleurs sont exposés, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- Les matières utilisées, produites, générées indirectement (ex. : sous-produits, déchets) ou entreposées;
- Les procédures routinières ou occasionnelles, ou encore celles devant être réalisées à la suite de bris ou de déversements (incluant en cas d'évacuation);
- La période (durée et fréquence) pendant laquelle les travailleurs manipulent les produits ou effectuent leurs tâches lors du procédé;
- La température, l'humidité relative et la pression atmosphérique;
- La présence d'huile dans l'environnement de travail.

Le choix de l'APR doit être effectué par une personne, ou un groupe de personnes comme le CSS, qui a reçu la formation nécessaire pour exercer cette tâche.

3.2. Fiche de données de sécurité (FDS) accessible et connue de l'utilisateur

Pour connaître les contaminants, consulter les fiches de données de sécurité (FDS).

Fiche de données disponibles: OUI NON

ACTIVITÉ OU TÂCHE	CONTAMINANT	ÉTAT PHYSIQUE (gazeux, sous forme de vapeur, aérosols liquides ou solides)	TYPE D'APR		FDS DISPONIBLE OUI/NON
			Type de filtre	Type de cartouche	

4- ESSAIS D'AJUSTEMENT

- Tous les utilisateurs doivent réussir un essai d'ajustement qualitatif (EAQL) ou un essai d'ajustement quantitatif (EAQN) avant l'utilisation de l'appareil de protection respiratoire par une personne compétente et recevoir une attestation.
- L'essai d'ajustement doit servir à confirmer le choix de la marque, du modèle et de la taille d'une pièce faciale hermétique destinée à un utilisateur.
- L'information sera consignée au dossier du travailleur.
- Un essai d'ajustement doit être effectué au moins tous les deux ans.

Les personnes qui refusent ou sont incapables de se conformer aux exigences visant l'ajustement ou qui sont incapables d'obtenir un ajustement acceptable doivent être interdites de porter une pièce faciale hermétique.

5- FORMATION

Tous les utilisateurs des appareils de protection respiratoire doivent suivre une formation axée sur les points suivants :

- Rôles et responsabilités
- Réglementation en vigueur
- Sources d'information disponibles, documents d'application
- Identification des dangers pouvant affecter les voies respiratoires dans le milieu de travail
- Raison du choix des APR, en fonction des tâches et des risques évalués
- Processus de sélection des APR en fonction des risques évalués
- Sélection des utilisateurs des APR et surveillance de leur santé
- Essai d'ajustement
- Entretien et utilisation des APR
- Information et mise en garde sur les limites, les conditions d'utilisation et les capacités des APR
- Entretien de base et réparations.

6- SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

L'état de santé de l'utilisateur et les risques spécifiques additionnels lors du port de l'APR doivent être considérés, car le port d'un APR peut entraîner une contrainte de travail supplémentaire. Bien que la majorité des utilisateurs soient aptes à porter un APR, l'administrateur du PPR doit s'assurer qu'aucun d'entre eux ne présente de condition physiologique ou psychologique pouvant le rendre inapte à porter l'APR choisi. Cette démarche doit être effectuée avant même l'essai d'ajustement. L'administrateur du programme pourrait proposer un formulaire de renseignements servant d'aide pour déterminer si le travailleur présente une condition pouvant le rendre inapte. Un professionnel de la santé pourrait également fournir un avis écrit mentionnant si l'utilisateur est apte à porter l'APR ou s'il existe des restrictions. Il pourrait être nécessaire de choisir un APR différent présentant une moins grande contrainte pour le travailleur. Enfin, il est primordial que cette étape du PPR assure la confidentialité des informations personnelles de nature médicale.

7- UTILISATION D'UN APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

7.1. Vérification de l'étanchéité

** Les utilisateurs doivent être bien rasés afin d'assurer l'étanchéité du masque avec la peau du visage. La vérification de l'étanchéité s'applique à toutes les pièces faciales ajustées. Il existe deux types de vérification de l'étanchéité : en dépression (à pression négative) et en surpression (à pression positive).

8- ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Le programme de protection des voies respiratoires doit être révisé au moins une fois par année.

- Un examen des éléments du programme en fonction des exigences réglementaires;
- Le choix des types appropriés de respirateurs;
- La formation adéquate des utilisateurs;
- La distribution et l'utilisation des appareils qui conviennent;
- L'entreposage et l'entretien adéquat des appareils;
- Une consultation afin de déterminer le niveau d'acceptation des appareils par les utilisateurs (ex. : confort, facilité à respirer, fatigue, vision, mobilité, interférence avec les tâches, utilité);
- Un examen des procédures documentées du programme;
- Un examen de registres afin de voir si les procédures documentées sont observées.

L'administrateur du programme doit faire un examen du sommaire des résultats des examens médicaux et des mesures de surveillance biologique, le cas échéant, afin d'évaluer l'efficacité du programme de protection respiratoire.

8.1. Temps de service des éléments d'épuration et des APR isolants autonomes

Lorsqu'on utilise des APR à épuration d'air, il importe de remplacer les éléments d'épuration d'air avant la fin de leur temps de service. Une personne qualifiée, assignée à cette tâche par l'administrateur du PPR, doit établir la fréquence des changements et en consigner les éléments dans un registre. De nombreux facteurs influencent la durée de vie utile d'un élément d'épuration, comme les propriétés physicochimiques du contaminant et de l'adsorbant, la concentration du contaminant, les conditions environnementales et le débit respiratoire.

8.2. Nettoyage, inspection, entretien et entreposage des APR

Chaque utilisateur d'un respirateur est responsable de nettoyer, d'entretenir et d'entreposer son appareil. L'entreprise fournit les produits de nettoyage, les pièces de rechange et les nouveaux respirateurs, au besoin. L'APR doit être nettoyé et désinfecté conformément aux instructions du fabricant ou selon les procédures autorisées par l'administrateur du programme, de concert avec le fabricant de l'APR. Les APR à usage unique pour lesquels aucun nettoyage n'est prévu doivent être jetés après leur utilisation, conformément au manuel du fabricant.

9- TENUE DE REGISTRES

L'administrateur du programme doit s'assurer que des registres appropriés sont conservés pour toutes les activités du programme de protection respiratoire, conformément à la réglementation pertinente, aux politiques de l'employeur et aux normes en vigueur.

Un registre acceptable doit comporter les éléments suivants :

- Le nom des personnes responsables et leurs coordonnées;
- L'évaluation des risques;
- La procédure de sélection de l'APR approprié;
- Le programme de formation;
- La surveillance de la santé;
- Les essais d'ajustement au visage de l'APR (EAQL et EAQN);
- Les tâches d'inspection, de nettoyage, d'entretien et d'entreposage des APR;
- La surveillance de la santé des utilisateurs d'APR;
- L'évaluation périodique du programme.

ANNEXES

CODES DE COULEURS DES PRINCIPAUX FILTRES, CARTOUCHES CHIMIQUES ET BOÎTIERS FILTRANTS

Contaminant	Couleur ^a	Référence
Gaz acides	Blanc	ANSI K13.1- 1973
Vapeurs organiques et formaldéhyde/vapeurs organiques	Noir	
Ammoniac	Vert	
Monoxyde de carbone ^b	Bleu	
Gaz acides et vapeurs organiques	Jaune	
Gaz acides, ammoniac et vapeurs organiques	Brun	
Gaz acides, ammoniac, monoxyde de carbone ^b et vapeurs organiques	Rouge	
Autres vapeurs et gaz ou combinaisons non citées ci-dessus	Vert olive	
Particules (filtres à haute efficacité, HEPA, filtre PAPR100-N et PAPR100-P)	Magenta	42CFR Part 84 § 84.171 (46)
Particules (P99, P95, R100, R99, R95, N100, N99, N95)	Toute couleur autre que magenta	

a. Dans le cas où seules les étiquettes sont colorées en fonction des codes de ce tableau, le corps de la cartouche ou du boîtier doit être de couleur grise ou conserver sa couleur métallique naturelle.

b. Bien qu'un code de couleur pour le monoxyde de carbone soit prévu, aucune cartouche n'existe.

CARACTÉRISTIQUES DES CLASSES DE FILTRES À PARTICULES

Catégorie de la résistance à la dégradation	Niveau d'efficacité de filtration	Classe des filtres	Type de contaminant	Durée d'utilisation
N	99,97 %, 99 %, 95 %	N100, N99, N95 respectivement	Particules solides et à base d'eau	^a
R	99,97 %, 99 %, 95 %	R100, R99, R95 respectivement	Toutes les particules	Un quart de travail (8 heures) ^b
P	99,97 %, 99 %, 95 %	P100, P99, P95 respectivement	Toutes les particules	^c

- a. Les filtres de la catégorie N peuvent être utilisés pendant une durée non précisée en présence de contaminants exempts d'huile. L'utilisateur doit tenir compte de la résistance respiratoire, de l'endommagement du filtre et des facteurs d'hygiène. Toutefois, le NIOSH recommande que la durée d'utilisation, dans les milieux où la concentration de contaminants serait élevée, soit limitée à un quart de travail de huit heures, à moins qu'il puisse être démontré que a) l'utilisation prolongée ne dégradera pas l'efficacité du filtre au-dessous du niveau d'efficacité spécifié ou b) que la masse totale de chargement du filtre est au-dessous de 200 mg. Ces démonstrations doivent être répétées chaque fois que les conditions changent ou que des modifications aux procédés changent le type de particules générées dans le milieu de travail.
- b. Les filtres de la catégorie R doivent être utilisés pour un seul quart de travail (ou pour huit heures d'utilisation continue ou intermittente) lorsqu'il y a présence d'huile. Toutefois, le temps de service de ces filtres peut être allongé en appliquant les principes a) et b) correspondant aux filtres de la catégorie N. L'utilisateur doit tenir compte de la résistance respiratoire, de l'endommagement du filtre et des facteurs d'hygiène.
- c. Les filtres de la catégorie P peuvent être utilisés et réutilisés en accord avec les recommandations du fabricant, lorsqu'il y a présence d'huile. Sinon, seules des considérations d'hygiène, d'endommagement ou de résistance respiratoire interviennent.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

10.b PST – Protection respiratoire

LES RISQUES/DANGERS

- Irritation des voies respiratoires
- Bronchites chroniques
- Fibrose pulmonaire irréversible (cancer)
- Brûlure

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans les registres des contaminants les fiches de données de sécurité et dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire
- Délimiter la zone de travail à l'aide des affiches et des barrières physiques afin de limiter l'aire de travail et protéger les autres travailleurs.
- Utiliser des outils avec apport d'eau pour rabattre les poussières.
- Procéder à humidifier les matériaux avant l'enlèvement.
- Utiliser des outils avec capteur de poussières conçus à cet effet (aspiration à la source) dont l'aspirateur est équipé d'un filtre à haute efficacité (HEPA), afin de capter et de retenir les poussières très fines pour éviter qu'elles ne se propagent dans l'environnement.
- Utiliser un système de ventilation locale.
- TOUT APR doit être certifié par le NIOSH*.
- Tout utilisateur des APR doit avoir subi l'essai d'ajustement, les résultats doivent être conservés dans un registre.
- L'utilisateur de l'APR doit avoir la barbe fraîchement rasée.
- L'utilisateur des APR doit en prendre soin conformément aux instructions du fabricant, à la formation reçue.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
- Signaler toute déféctuosité ou tout bris de l'APR à l'administrateur du programme.
- Pour plus d'information, se référer au programme de protection respiratoire conforme à CSA Z94.4-11.

10.c Identification des contaminants

(Annexe à titre d'exemple)

Veillez-vous référer à votre fiche de données de sécurité pour tous les types de produits auxquels vous serez en contact.

Travail à effectuer	Contaminants	Appareils de protection respiratoire	Filtres / cartouches
<input type="checkbox"/> Pulvérisation de mousse polyuréthane	Isocyanates	APR à adduction d'air	Sans objet
<input type="checkbox"/> Sciage	Silice cristalline (quartz)	APR avec FPC de 10	Filtre P-100 ou HEPA
<input type="checkbox"/> Jet abrasif	Silice cristalline (quartz)	APR à adduction d'air	Filtre P-100
<input type="checkbox"/> Peinture à base d'huile à retombées sèches	Acétone, propane, n-butane, autres	APR	Cartouche avec filtre P100
<input type="checkbox"/> Nettoyer	Acétone	APR	Cartouche avec filtre marron
<input type="checkbox"/> Nettoyage à base de solvant	Solvant	APR	Cartouche avec filtre marron
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			

10.d Grille d'inspection des appareils respiratoires

Grille d'inspection des appareils respiratoires												
	Correct	Défectueux	Non applicable	Correct	Défectueux	Non applicable	Correct	Défectueux	Non applicable	Correct	Défectueux	Non applicable
Pièce faciale												
Saletés extrêmes												
Fissures, déchirures, trous, distorsion physique de la structure												
Perte de flexibilité et détérioration des pièces en caoutchouc												
Visière égratignée, abîmée ou fissurée												
Visière mal ajustée, attaches brisées ou manquantes												
Raccord des éléments d'épuration fissurés ou brisés, filetage usé, joint manquant												
Jeu de brides												
Bris												
Perte d'élasticité												
Boucles brisées ou en mauvais état												
Dentelure usée permettant le glissement des brides												
Soupape expiratoire (couvercle retiré)												
Corps étrangers tels que résidus de savon, particules de poussière												
Fissures, déchirures, distorsion du matériau												
Insertion inadéquate de la soupape dans la pièce faciale												
Couvercle de la soupape abîmé ou manquant												
Mauvaise installation de la soupape dans sa cavité												



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

10.e Registre des essais d'ajustement des APR qualitatifs (EAQL)

(Annexe à titre informative selon la norme CSA Z-94.4 en vigueur)

Date :		Heure :			
Nom de la personne responsable de l'essai :					
Description de l'employé					
Nom :					
Occupation :					
Description de l'appareil respiratoire					
Marque	Modèle	<input type="checkbox"/> Demi-pièce faciale	Taille		
		<input type="checkbox"/> Pièce faciale complète	<input type="checkbox"/> Petit	<input type="checkbox"/> Grand	
			<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Taille unique	
Agent d'essai <input type="checkbox"/> Aérosol amer <input type="checkbox"/> Aérosol de solution de saccharine <input type="checkbox"/> Acétate d'isoamyle <input type="checkbox"/> Fumée irritante <i>Note : la personne ne doit ni manger, ni boire (sauf de l'eau ordinaire), ni fumer ni mâcher de la gomme pendant les 15 minutes qui précèdent l'essai)</i>		Compétence de l'utilisateur de l'APR : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Évaluation du confort : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Compatibilité de l'ÉPI avec le joint de l'APR : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Exercices d'ajustement					
Chaque exercice doit être effectué pendant au moins 30 secondes					
<input type="checkbox"/> Respiration normale <input type="checkbox"/> Respiration profonde <input type="checkbox"/> Mouvement latéral de la tête <input type="checkbox"/> Hochement vertical de la tête <input type="checkbox"/> Communication verbale <input type="checkbox"/> Flexion vers l'avant <input type="checkbox"/> Respiration normale de nouveau					
Résultat de l'essai		ÉPI porté durant l'essai d'ajustement			
Succès <input type="checkbox"/> Pas de détection	Échec <input type="checkbox"/> Détection	<input type="checkbox"/> Protection des yeux <input type="checkbox"/> Protection de la tête <input type="checkbox"/> Protection de l'ouïe <input type="checkbox"/> Autre :			
Commentaires/ observations :					

10.f Essais à pressions négative et positive

Essai à pression négative (figure 1) :

1. Recouvrir les orifices des cartouches avec les pouces.
2. Inspirer légèrement pour créer un vide.
3. Retenir la respiration pendant cinq secondes ou suivre les instructions du fabricant.

Lorsque vous aurez fait ces étapes, le masque s'affaissera légèrement vers le visage et demeurera dans cette position. L'air ne devrait pas s'infiltrer à l'intérieur du masque. Si ce n'est pas le cas, il faut réajuster le masque et reprendre.



Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

Essai à pression positive (figure 2) :

Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

1. Recouvrir l'ouverture de la soupape d'expiration avec la paume de la main.
2. Expirer doucement dans le masque.
3. Tenir cinq secondes ou suivre les instructions du fabricant.

Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

Le masque bombera légèrement si l'étanchéité est bonne et il conservera son gonflement. Sinon, il faut réajuster le masque et reprendre l'essai. Après deux tentatives infructueuses, vérifier l'usure des composants de l'appareil.

Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia



Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

Figure 2

Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

10.g Procédure pour le port d'un demi-masque



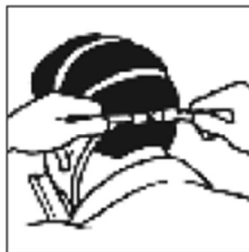
1. Placer le masque sur le nez et la bouche et rendre le jeu de brides supérieur derrière le sommet de la tête



2. Prendre en mains les deux extrémités de la bride inférieure, les amener derrière la nuque et les attacher



3. Serrer les brides supérieures en tirant sur les extrémités jusqu'à obtention de l'étanchéité



4. Serrer les brides inférieures en tirant sur leurs extrémités avant ou arrière.



5. Vérifier l'étanchéité au visage en surpression ou en dépression. La méthode en surpression est recommandée.

10.h Procédure pour le port d'un masque complet



1. Desserrer complètement les quatre sangles du jeu de brides, puis les placer derrière la tête et positionner la pièce faciale sur le visage.



2. Tirer les extrémités des quatre sangles afin d'ajuster le serrage. Ajuster en premier lieu les sangles au niveau de la nuque, puis au niveau du front. Ne pas serrer trop fortement les sangles.



3. À chaque mise en place du masque complet, vérifier l'étanchéité par pression positive et/ou négative.

10.i Illustration de la pilosité faciale pour l'ajustement des APR

(Annexe à titre informative selon la norme en vigueur CSA Z-94.4.)

Acceptable

- A. Rasé de près, idéal pour une bonne étanchéité.
- B. Pilosité du visage qui permet habituellement une bonne étanchéité.
- C. Moustache qui ne nuit pas à l'étanchéité du joint facial ni au fonctionnement des soupapes ou de l'APR.
- D. Mouche qui ne nuit pas à l'étanchéité du joint facial ni au fonctionnement des soupapes ou de l'APR.



Inacceptable

- E. Mouche qui nuira à l'étanchéité du joint facial au menton dans le cas de pièces faciales en élastomère. Pilosité et pattes qui nuiront à l'étanchéité du joint facial.
- F. Cette barbe de trois jours (non rasé de près) nuira à l'étanchéité du joint facial dans le cas d'une pièce faciale complète ou d'une demi-pièce faciale. Elle nuira aussi à l'étanchéité d'un joint secondaire à l'intérieur d'une APR hermétique à cagoule. L'ajustement pourrait se dégrader au fil de la journée dans le cas d'une personne présentant cette pilosité.



Inacceptable (suite)

- G.** La moustache est trop épaisse et trop longue (elle recouvre en partie la bouche); sera en contact avec une surface d'étanchéité et pourrait obstruer la soupape d'évacuation.

Les pattes et/ou les poils longs sous le menton nuiront à l'étanchéité du joint facial.



- H.** La moustache est trop épaisse et trop longue (elle recouvre en partie la bouche); elle sera en contact avec une surface d'étanchéité et pourrait être prise dans la soupape d'expiration. Le reste de la pilosité faciale nuira à l'étanchéité du joint.



- I.** Pilosité dans la région du joint d'étanchéité et sous le menton. Pilosité dans la zone d'étanchéité de la mentionnière et sur le côté du visage.



- J.** La moustache est trop épaisse et trop longue; elle sera en contact avec une surface d'étanchéité et nuira au fonctionnement de la soupape d'expiration.



Note : adapté avec l'autorisation du Brookhaven National Laboratory

11. Gaz comprimés et liquides inflammables



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



11.a PST – Gaz comprimés

LES RISQUES

- Blessure au dos
- Intoxication
- Brûlure, engelures, incendie et explosion.

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Se référer aux fiches de données de sécurité pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Vérifier l'état des valves, il ne doit pas y avoir de marques d'endommagement ou de corrosion.
- S'assurer que les bouteilles de gaz sont bien étiquetées. Si l'étiquette est manquante ou illisible, la retourner au fournisseur, contacter votre superviseur.
- S'assurer que la bouteille est munie d'un dispositif limiteur de pression.
- Laisser les capuchons sur les bouteilles durant le déplacement et l'entreposage.
- Déplacer les bouteilles debout par le pied à angle de 15 degrés tout en les gardant au sol. Privilégier l'utilisation d'un chariot conçu à cette fin.
- Toujours manipuler les bouteilles avec précaution, sans les laisser tomber ou s'entrechoquer.
- Sur le lieu d'utilisation, garder les bouteilles attachées à un mur ou à un support solide ou retenues dans un chariot par une chaîne. Ne pas placer les bouteilles près d'une voie de circulation.
- Prévoir des extincteurs avec la classe de feu pour laquelle ils peuvent être utilisés.
- La manipulation de l'oxygène comprimé nécessite une attention particulière :
 - Il est interdit d'entreposer une bouteille d'oxygène près d'une bouteille de gaz inflammable ou d'une matière combustible, à moins qu'elle soit séparée par un mur coupe-feu ou garder une distance de 6 mètres (20 pieds).
 - Ne jamais huiler ou graisser les chalumeaux, les régulateurs, les tuyaux flexibles, les valves et les autres pièces qui peuvent venir en contact avec l'oxygène, car il y a risque d'explosion.
 - Les tuyaux d'oxygène et de gaz combustible doivent être bien identifiés afin d'éviter toute erreur ou confusion.





MUTUELLES
DE PRÉVENTION

- Entreposer les bouteilles dans des aires bien ventilées et sèches, éloignées des circuits électriques et des sources d'inflammation comme les étincelles, les flammes ou les surfaces chaudes.
- Attacher les bouteilles ensemble pour les faire tenir solidement en place.
- Maximum quatre bouteilles raccordées par un collecteur de façon à former un système peuvent être installées à moins de 10 pi (3 m) d'un mur commun d'un bâtiment. Un seul de ces systèmes peut être installé contre un mur commun d'un bâtiment, à moins que les systèmes ne soient séparés d'au moins 10 pi (3 m). Voir la norme en vigueur.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

11.b PST – Liquides inflammables et combustibles

LES RISQUES/DANGERS

- Blessure au dos
- Irritation cutanée, intoxication
- Incendie et explosion.

MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- S'assurer que tous les récipients sont bien étiquetés. Si l'étiquette est manquante ou illisible, la retourner au fournisseur, contacter votre superviseur.
- Utiliser les liquides inflammables seulement dans des endroits bien ventilés. Employer des systèmes de ventilation et des équipements anti-étincelle.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Si ce n'est pas possible, consulter la norme ou le règlement en vigueur.
- Prévoir des extincteurs avec la classe de feu pour laquelle ils peuvent être utilisés.
- Prévoir, au moment du transvasement, une mise à la terre entre les contenants métalliques et le matériel de transvasement. On n'a pas besoin de mise à la terre pour le transvasement de contenants de 19 litres (5 gallons US) ou moins faits de matériaux non conducteurs. Il faut toujours utiliser des contenants approuvés conçus pour le type de liquide à transvaser (se référer à la norme NFPA 30 en vigueur).
- Nettoyer immédiatement tout déversement. Se référer à la FDS « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ».
- Signaler immédiatement les fuites, les déversements et les défaillances du système de ventilation à votre superviseur.
- Le transport des liquides combustibles et inflammables doit se faire conformément aux règles relatives au transport des matières dangereuses (TMD).
- Se référer à la norme en vigueur pour connaître les capacités maximales admissibles des contenants et des citernes portables.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

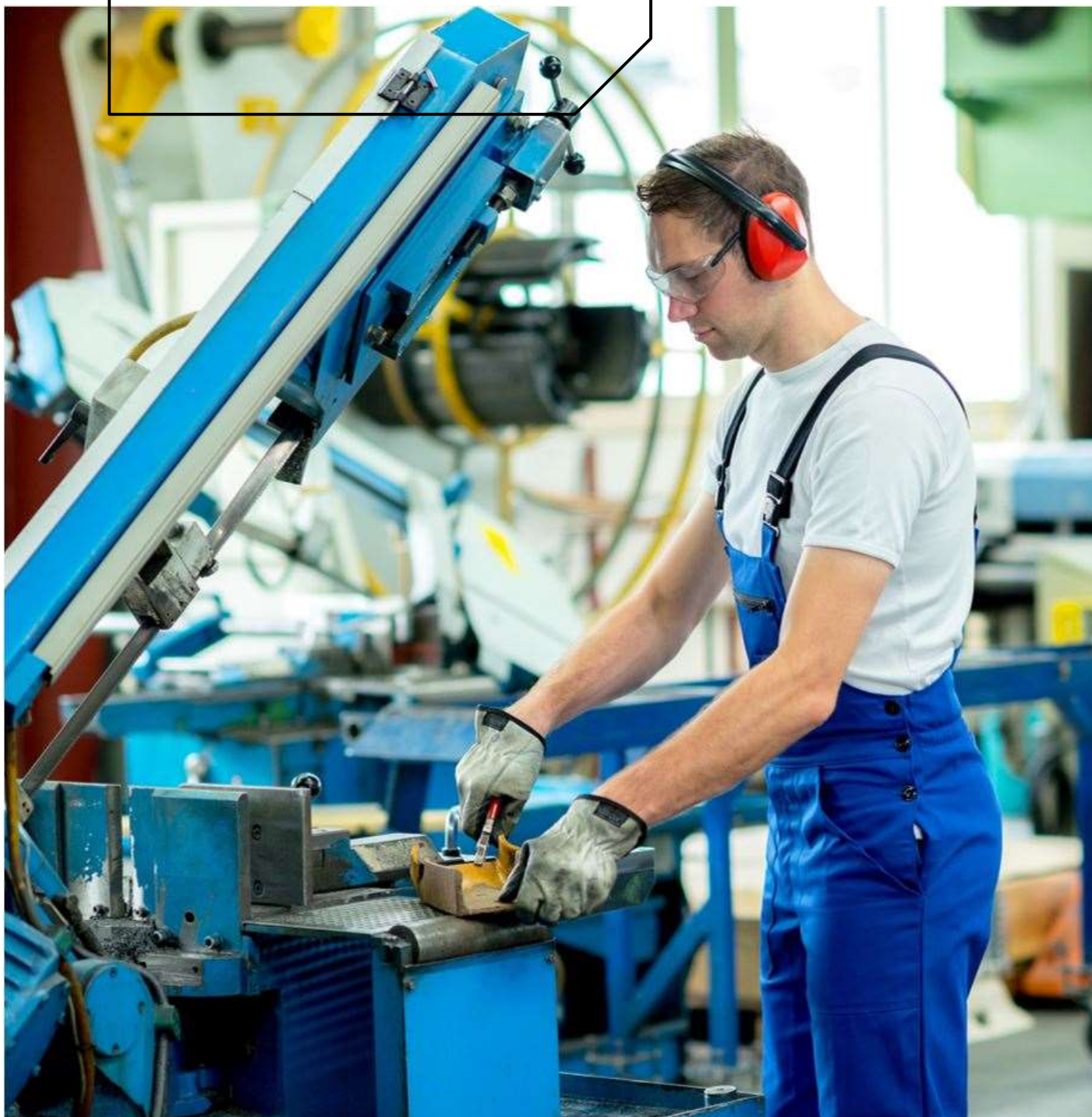
11.c AST – Gaz et liquides inflammables

Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Gaz et liquides inflammables						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			OUI	NON (Indiquer l'action à réaliser →)		
Gaz et liquides inflammables	Général <input type="checkbox"/> Risques chimiques (expositions à des contaminants (vapeurs, poussières, fumées, autres) <input type="checkbox"/> Risques physiques (bruit, éclairage, électrique) <input type="checkbox"/> Risques biologiques (moississures, bactéries, virus, autres) <input type="checkbox"/> Risques liés à la sécurité (brûlure, engelures, incendie et explosion, chute, autres) <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux <input type="checkbox"/> Risque ergonomique <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter. <input type="checkbox"/> S'assurer des qualifications du travailleur qui procède à l'installation. Élimination à la source : <input type="checkbox"/> Substitution de la source. <input type="checkbox"/> Autre. Moyens d'ingénierie ou protection collective : <input type="checkbox"/> Délimiter la zone à risque. <input type="checkbox"/> Installer un système pour contrôler les émanations. <input type="checkbox"/> Autre. Mesures administratives (MST) : <input type="checkbox"/> Élaboration et application d'une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire. <input type="checkbox"/> S'assurer que tous les récipients sont bien étiquetés. <input type="checkbox"/> Les équipements et produits sont utilisés, manipulés, entreposés et inspectés conformément aux manuels du fabricant, à la FDS et aux lois, règlements et normes applicables. <input type="checkbox"/> Obtenir un permis de travail à chaud (lorsque requis). <input type="checkbox"/> Prévoir la protection-incendie appropriée. <input type="checkbox"/> Élaboration d'une procédure d'urgence (déversement, fuite, incendie, évacuation, etc.). <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre. ÉPI : <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). <input type="checkbox"/> Autre.				
	Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à cet établissement (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

12. Entreposage



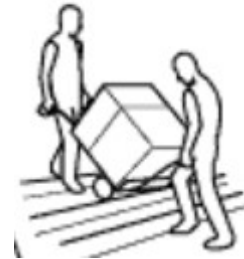
MUTUELLES
DE PRÉVENTION



12.a. Chargement et déplacement de matériel

LES RISQUES

- Écraser, frapper
- Blessures aux mains, coupures
- Projection de particules
- Chute, glissade
- Blessures au dos
- Incendie
- Intoxication.



MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Fournir aux travailleurs l'information sur les risques et les mesures de protection lors des opérations de chargement et de déplacement du matériel.
- Vérifier si des accessoires auxiliaires de manutention sont disponibles et bien adaptés.
- Conserver une bonne posture de travail.
- Pousser la charge plutôt que de la tirer.
- Empiler le matériel pour qu'il soit stable et que l'on puisse l'atteindre sans danger.
- Ranger le matériel reçu au fur et à mesure afin de libérer les allées.
- Assurer une bonne tenue des lieux.
- Prioriser un monte-escalier pour monter une charge par l'escalier.
- Installer des écrans protecteurs dans la zone de circulation des appareils de levage lorsqu'il y a risque de projection.
- Signaler toute défectuosité de l'équipement de manutention à son superviseur.
- S'assurer que les zones de circulation sont propres et dégagées.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

12.b Cour extérieure (Matériaux de construction)

LES RISQUES

- Heurter, frapper
- Collision
- Chute
- Divers.



MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Délimiter et respecter les zones de circulation réservées aux piétons et aux véhicules.
- Installer et respecter la signalisation de la cour (panneau d'arrêt, limite de vitesse, sens unique, direction...).
- Limiter les accès à la cour aux clients, les clients doivent toujours être accompagnés en tout temps.
- Diriger clairement les véhicules et donner des directives concernant la vitesse sur le site.
- Établir un contact visuel avec les autres usagers de la cour et s'assurer d'être vu.
- Porter un gilet à haute visibilité de classe 2 niveau 2 (orange). Ne pas utiliser les dossards « type : Bretelle ».
- Utiliser un moyen de communication pour signaler votre présence dans la cour aux autres usagers.
- Limiter la hauteur d'entreposage en bout d'allée afin de permettre une bonne visibilité aux intersections.
- S'assurer de la stabilité des piles.
- S'assurer que les lieux sont toujours libres de débris et de matériaux pouvant nuire à la circulation des usagers.
- S'assurer que la cour est non glissante en y apposant de l'abrasif.
- Avoir un éclairage suffisant. Respecter la norme.
- Extincteurs portatifs aux points stratégiques de type ABC homologués ULC.
- Conduite de chariot élévateur + formation. Vérification des cartes de compétence de conduite de charriots élévateurs.
- Se référer à la section XXIV du RSST.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

12.c Livraison de matériaux

LES RISQUES

- Frapper, heurter, écraser
- Efforts excessifs
- Troubles musculosquelettiques
- Trébucher, chuter
- Électrocution.



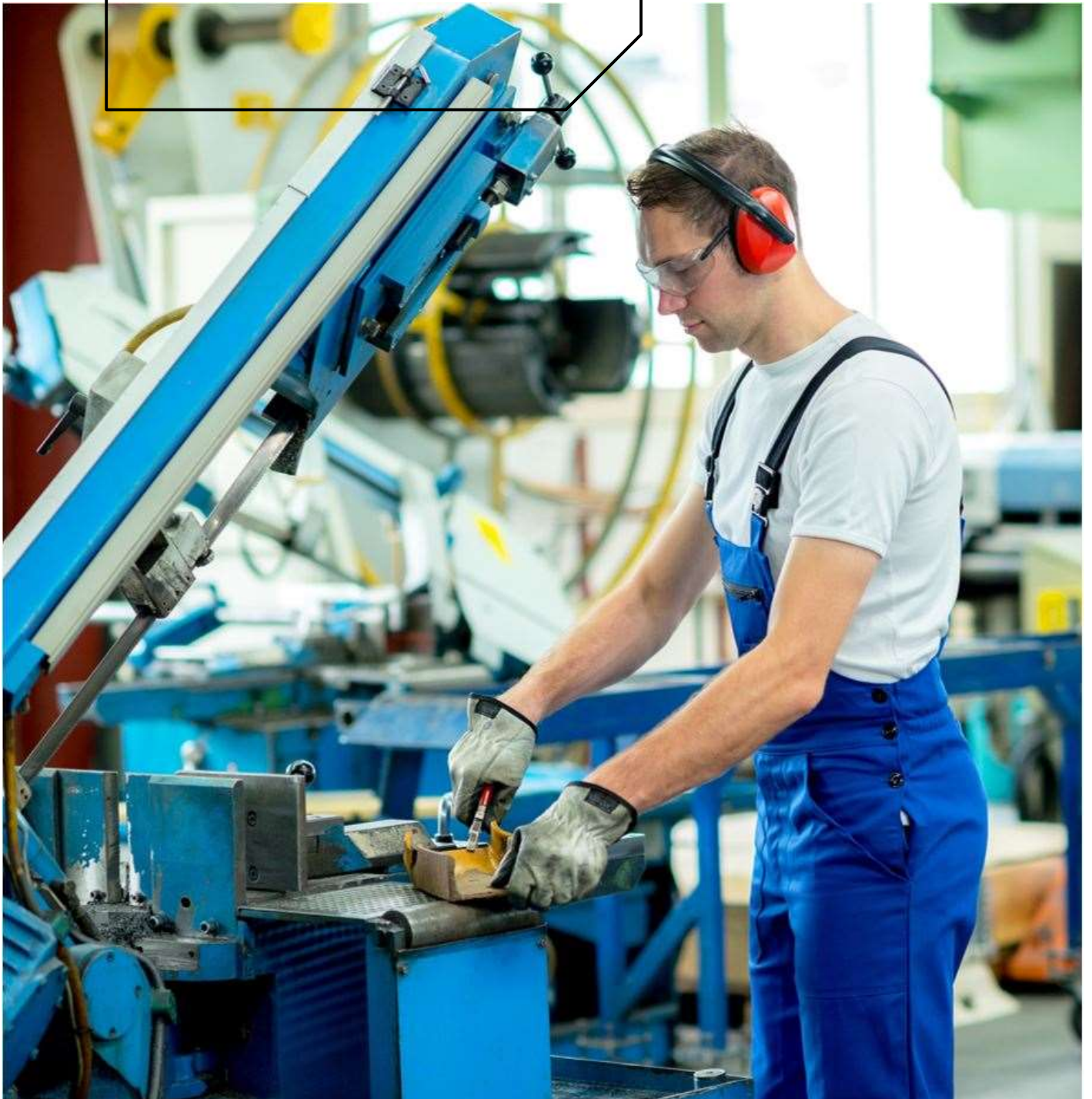
MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Respecter les distances près d'une ligne haute tension (3 m) et programmer son limiteur de portée.
- Respecter la charge nominale (poids maximal). Respecter la capacité de levage du camion-grue (comprendre la charte de levage).
- Ne pas manutentionner lorsqu'il y a de forts vents (se référer au manuel du fabricant) ou lors d'un orage.
- Délimiter votre zone de déchargement. Installer des cônes de signalisation dans les voies publiques et mettre les clignotants de signalisation.
- S'assurer que les stabilisateurs sont bien déployés et appuyés sur un sol stable et compacté.
- S'assurer que le chargement est stable sur le véhicule et bien arrimé.
- Ne pas se tenir sous une charge.
- Utiliser une aide mécanique (diable, chariot, transpalette, chariot élévateur, chariot sur roues...) ou demander l'aide d'un collègue si les charges à manipuler, manutentionner sont trop lourdes.
- Utiliser les trois points d'appui pour monter et descendre du véhicule.
- Porter son gilet de sécurité à haute visibilité.
- Demander la présence d'un signaleur lors d'une manœuvre de recul.
- Demander la présence d'un signaleur pour gérer la voie publique.
- Effectuer la ronde de sécurité obligatoire du CS routière.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.


14. Formulaires



MUTUELLES
DE PRÉVENTION



14.a GI – Appareil de levage (matériaux)



Rapport d'inspection –Appareil de levage (matériaux)							
	Légende	OK	anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
Type de chariot :	Date						
# Série :							
Manuel du fabricant (s'y référer pour l'inspection)							
Pneus et roues							
Fluides (huiles à moteur, freins hydrauliques, transmission - liquide de refroidissement – carburant – autres liquides)							
Système hydraulique							
Système d'alimentation en carburant							
Bouteille de propane							
Batterie							
Courroies							
Soudures							
Fourches (état, déformation, fissures...)							
Dosseret de charge							
Autocollant, avertissement et plaque signalétique							
Dispositif de retenue (ceinture, portes grillagées, cabine fermée...)							
Moyen d'accès (marches, porte)							
Extincteur (si applicable)							
Rapporteur d'angle							
Charte de levage							
Propreté de la cabine (plancher, vitres)							
Freins							
Système d'éclairage, feux de position							
Témoins lumineux et instruments de lecture							
Klaxon, avertisseur sonore de marche arrière							
Essuie-glaces							
Essai à vide de toutes les commandes							
Stabilisateurs de mise à niveau (si applicable)							
Volant de direction (répond bien, moins de ¼ de tour de jeu, etc.)							
Commandes hydrauliques répondent bien							
Systèmes d'élévation et d'inclinaison							
Direction (tous les modes)							
Transmission, direction et gamme de vitesse							



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Accessoires de levage (cage, treuil, poutres...)							
Autres (spécifier)							
Initiales de l'opérateur							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							
Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.							

14.b GI – Appareil de levage (personnes)

Rapport d'inspection –Appareil de levage (personnes)							
 	Légende	OK	anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
Plateforme :	Date						
# Série :							
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Pneus et roues							
Fluides (huiles, propane, essence, diesel, batterie et liquide de refroidissement)							
Canalisations à déconnexion rapide							
Composants structuraux et goupilles de sécurité							
Échelle ou marches d'accès							
Phares, feux rotatifs, avertisseurs lumineux							
Commandes de fonctionnement et d'urgence (électrique/manuel/moteur)							
Plaque étiquette de danger et mises en garde							
Ensemble de la plateforme / Plancher de l'équipement							
Indicateur de l'état de charge de la batterie							
Barrières / chaînettes							
Protection antichute (ancrage, garde-corps)							
Dispositifs de sécurité							
Système élévateur pour plateformes de travail élévatrices automotrices (à ciseaux)							
Freins							
Support en saillie et stabilisateurs							
Tout autre élément spécifié par le constructeur							
Manuel du fabricant							
Autres défauts (spécifier)							
Extincteur							
Initiales de l'opérateur							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							
Commentaires :							


Inspection faite par : _____ date : _____

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

14.c GI – Élingues et chaînes

Inspection des élingues et chaînes							
Série :	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
		Date					
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
ÉLINGUES DE CHAÎNE							
Déformation, usure des surfaces de contact							
Étirement de l'élingue (Sa longueur originale doit donc être disponible pour comparer)							
De signes d'usure excédant 15 % du diamètre d'un des maillons							
Maillon coupé, entaillé, fissuré, rainuré, brèches, brûlé ou portant des piqûres de corrosion, traces de martelage							
Maillon allongé (s'est refermé et étiré)							
Maillon courbé (gauchi) ou tordu							
<i>N.B. : L'inspection des élingues de chaîne s'avère primordiale, car on se rappellera que c'est le plus faible des maillons qui détermine la capacité de l'élingue.</i>							
ÉLINGUES DE FIBRES SYNTHÉTIQUES							
États des boucles et des protecteurs							
Trous, coupures dans l'élingue							
Effilochements, déchirures							
Dégradation des coutures							
Traces de brûlure							
Effritement ou durcissement de la sangle							
<i>N.B. : Le remplacement des élingues de fibres synthétiques doit se faire lorsque le fil témoin (fil d'une autre couleur) commence à s'effiloche. Cependant, le fil témoin n'est pas présent sur toutes les élingues de fibres synthétiques</i>							
ÉLINGUES DE CÂBLE D'ACIER							
Fils cassés (vérifiez le nombre de fils au pas recommandé par le fabricant)							
Usure du câble							
Déformations							
Fissures							
Toron en saillie							
Coque							
Cage d'oiseau							
Saillie de l'âme							
Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.							

14.e GI – Échelle/escabeau

Rapport d'inspection échelle/escabeau							
	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
N° d'identification	Date						
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Inspection structure, pattes, embouts, échelons, décoloration							
Grade 1 ou selon l'application							
Assise stable							
Protection contre les impacts							
Ne pas œuvrer latéralement							
Présence d'électricité, fibre de verre							
Protection chute de hauteur (harnais...) (+ 3m)							
3 points d'appui (accès et descente)							
Présence de l'étiquette sur l'équipement							
Escabeau							
Verrous horizontaux en position fermée -Montants écartés							
Ne pas monter sur la tablette							
Ne pas monter sur l'avant-dernière marche							
Ne pas travailler avec un escabeau fermé et appuyé sur un mur, sauf si le fabricant le permet							
Ne pas utiliser comme moyen d'accès, utiliser une échelle ou un escalier							
Échelle							
Dépasse 900 mm (point d'accès)							
Échelle attachée (base, extrémité)							
Inclinaison de l'échelle							
Garde-corps de chaque côté de l'échelle							
Méthode de manutention (2 personnes)							
Loin des lignes électriques							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							

Inspection faite par : _____ date : _____

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

14.f GI – Machinerie lourde

Machinerie lourde							
Type d'équipement :		Légende	OK	Anomalie	Sans objet		
# de plaque :	Maque et modèle :		✓	X	S.O.		
Autre :		Date					
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Carnet de bord							
Manuel du fabricant							
Plaque signalétique si applicable							
Pancarte d'instructions/avertissement lignes électriques (poste de commande)							
Identification sur les tuyaux si applicable							
Marque sur les stabilisateurs							
État (vérification visuelle, soudures, fissures)							
Frein							
Pneus, taquets, roues, train de roulement							
Huiles, eau, carburant liquides de refroidissement du moteur							
Courroies							
Phares et clignotants							
Essuie-glace et dégivreur							
Klaxon et miroirs							
Ceinture de sécurité et avertisseur de marche arrière							
Cadrans et jauges							
Extincteur et matériel d'urgence							
Graissage et lubrification							
Suspension et direction							
Plateforme, passerelles et garde-corps							
Marchepieds							
Inspecter les accessoires comme les systèmes mécaniques et hydrauliques							
Manettes de commande (type homme mort/identification)							
Stabilisateurs (état, dispositif de maintien)							



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Points d'accès valves (boulonnés /barrés)							
Dispositif de blocage du mât (transport)							
Dispositif de sécurité surpression (valves / soupapes de sureté)							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							

Commentaires :

Inspection faite par : _____ date : _____

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

14.g Inspection harnais

Fabricant :		Date de fabrication							
Modèle :		# de l'étiquette d'inspection							
Numéro de série :									
		Date		Date		Date		Date	
		Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme	Conforme	Non conforme
Quincaillerie	<i>Déformations, écorchure, bavure, bord coupant, rouille et corrosion</i>								
	Les mécanismes fonctionnent normalement								
Indicateur d' impact	<i>Couture, plaque dorsale ou autre</i>								
	Est-ce que l'équipement a une durée de vie et est-elle dépassée ?								
Étiquette	<i>Est-ce que l'équipement a une durée de vie et est-elle dépassée ?</i>								
	L'étiquette est présente, les inscriptions sont lisibles, la norme correspond à la tâche								
Sangle	<i>Coupure, brûlure, écorchure, abrasion, nœud, saleté excessive et décoloration (rayon UV, chimique...)</i>								
	Vérification des coutures : fils coupés, cassés et abrasion								
Commentaires :									
Inspecté par :									

14.h Permis de travail à chaud

Le permis obligatoire avant d'entreprendre tout travail impliquant des flammes nues ou générant ou produisant de la chaleur ou des étincelles. Exemples de travaux : Le découpage, le meulage, le soudage, l'utilisation d'un chalumeau, les joints exothermiques.

ARRÊT! ÉVITER LE TRAVAIL À CHAUD EN AYANT RECOURS À UNE SOLUTION ALTERNATIVE SI POSSIBLE

INSTRUCTIONS	PRÉCAUTIONS À PRENDRE
<p>1 Le responsable de l'émission du permis doit :</p> <p>A. Vérifier les précautions énumérées à droite (ou n'entreprenez pas le travail)</p> <p>B. Remplissez et conserver une copie de la 1^{er} partie (utiliser la partie 1A pour renforcer l'avertissement de travail à chaud)</p> <p>C. Prendre photocopie pour vos dossiers et remettre la copie originale au demandeur</p>	<p><input type="checkbox"/> Les gicleurs automatiques, les lances, boyaux d'eau et les extincteurs portatifs sont en service et en état de marche.</p> <p><input type="checkbox"/> Le matériel de travail à chaud est en bon état de marche.</p>
Travail à chaud exécuté par :	Précaution dans un rayon de 11 mètres (35 pieds)
<p><input type="checkbox"/> Employé : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Entrepreneur : _____</p> <p>Date : _____ Heure : _____</p> <p>Endroit des travaux : (Précisez) _____</p> <p>Nature du travail : _____</p> <p>Nom de l'exécutant des travaux : (lettre moulée + signature) _____ X _____</p> <p><input type="checkbox"/> J'atteste que les lieux de travail ont été examinés, que les précautions cochées sur la liste de contrôle sont prises pour prévenir les incendies et qu'une autorisation est accordée pour ce travail.</p> <p>Nom de l'émetteur du permis : (lettre moulée + signature) _____ X _____</p>	<p><input type="checkbox"/> Les liquides inflammables, la poussière, les fibres et les dépôts huileux sont enlevés.</p> <p><input type="checkbox"/> L'atmosphère explosive dans la zone est éliminée.</p> <p><input type="checkbox"/> Les planchers sont bien balayés.</p> <p><input type="checkbox"/> Les planchers combustibles sont mouillés, couverts de sable humide ou des plaques résistantes au feu.</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre matière combustible est enlevée dans la mesure du possible. Sinon des bâches résistantes au feu ou des écrans de protection incombustibles sont installés.</p> <p><input type="checkbox"/> Toute ouverture dans le plancher ou les murs est bouchée.</p> <p><input type="checkbox"/> Des bâches résistantes au feu sont suspendues sous l'aire de travail.</p> <p><input type="checkbox"/> Les conduits et les transporteurs qui peuvent véhiculer les étincelles jusqu'à des articles combustibles éloignés, sont protégés ou arrêtés.</p>
Date d'expiration du permis : Date : _____ Heure : _____	Travail sur les murs, les plafonds ou les toits
<p><input type="checkbox"/> Avertissement est donné au verso</p> <p>Remplissez comme il convient</p>	<p><input type="checkbox"/> La construction est incombustible et ne présente ni revêtement, ni isolants combustibles.</p> <p><input type="checkbox"/> Les matières combustibles de l'autre côté des murs, sur les plafonds et sur les toits sont éloignées.</p>
No en cas d'urgence : _____	Travail sur un équipement fermé
<p><input type="checkbox"/> Détecteur de chaleur</p>	<p><input type="checkbox"/> L'équipement fermé est débarrassé de toute matière combustible</p> <p><input type="checkbox"/> Les conteneurs sont purgés des liquides ou vapeur inflammable</p> <p><input type="checkbox"/> Les appareils, la tuyauterie et l'équipement sous pression sont mis hors service, isolés et aérés</p>
	Surveillance incendie - Contrôle de la zone de travail à chaud
	<p><input type="checkbox"/> Une surveillance incendie sera exercée pendant le travail et 30-60 minutes par la suite y compris les pauses-café et repas</p> <p><input type="checkbox"/> Le surveillant dispose d'extincteurs portatifs appropriés et si c'est possible d'un petit boyau incendie établi</p> <p><input type="checkbox"/> Le surveillant incendie peut être nécessaire dans l'aire supérieure et l'aire inférieure voisines</p> <p><input type="checkbox"/> Après les 30-60 minutes de surveillance continue suivant les travaux, la zone de travail sera contrôlée périodiquement durant encore 4 heures</p> <p><input type="checkbox"/> Autre précautions prises :</p>
	INSPECTION FINALE



MUTUELLES
DE PRÉVENTION

Assurance responsabilité (validation)
Maitre d'œuvre/propriétaire :
X: _____



L'aire de travail a été surveillée pendant ___ heures
après la fin des travaux et a été jugée sécuritaire.
Signature :

ATTENTION !

TRAVAIL À CHAUD EN COURS GARE AU FEU !

EN CAS D'URGENCE

APPELLEZ :

AU :

